

- DEPARTEMENT DE L'AUBE -

Plan Local d'Urbanisme

Nogent *sur* Seine

1 ère REVISION	2 è REVISION
prescrite le : 6 mai 2009	prescrite le : 6 juillet 2016
arrêtée le : 26 juin 2013	arrêtée le : 11 juillet 2018
approuvée le : 19 février 2014	approuvée le : 2 mai 2019
modifiée les :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le : 27 janvier 2020
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2
**RAPPORT
DE
PRESENTATION**
(extraits corrigés)

agence d'aménagement et d'urbanisme

**EU-
RÉAL**

104 entreprises, neM@rchi@at 7720 ECUEILLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
27 janvier 2020

Sommaire

A - INTRODUCTION	5
1. Historique des documents d'urbanisme de la Commune	5
2. Les objectifs de la révision du P.L.U prescrite par délibération du 06 juillet 2016	10
3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme	11
4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU	11
CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE	15
A - SITE ET SITUATION	15
1. Situation géographique	15
2. Aperçu historique de Nogent-sur-Seine	16
3. Institutions administratives	17
4. Site naturel et site bâti	18
4.1. Relief	18
4.2. Géologie	19
4.3. Risques technologiques et naturels	20
4.4. Climatologie	26
4.5. Qualité de l'air	29
4.6. Hydrographie et hydrogéologie	30
4.7. Les modalités d'occupation du sol	39
4.8. Le site construit	43
4.9. La sensibilité des milieux naturels	47
4.10. Les milieux naturels : les espèces présentes dans le territoire	60
4.11. Les types de paysages	64
B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	67
1. Les lignes du paysage naturel	67
1.1. Site naturel	67
1.2. Synthèse des enjeux paysagers de la commune	75
2. Les caractéristiques du paysage construit	76

2.1.	Eléments historiques du territoire	76
2.2.	Le caractéristiques du tissu bâti à Nogent-sur-Seine	82
C -	CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	89
1.	Structure démographique et évolutions.....	89
2.	Structure par âge.....	91
3.	Population active et emploi	92
3.1.	Structure de l'économie locale	96
D -	LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	99
1.	Structure et évolution du logement.....	99
1.1.	Caractéristiques du parc de logements	102
2.	Les équipements, facteurs de développement.....	103
2.1.	Desserte en eau potable	103
2.2.	Assainissement	103
2.3.	Equipement numérique	104
2.4.	Ordures ménagères et collecte des déchets	105
2.5.	Equipements divers	106
2.6.	Equipements commerciaux	107
2.7.	Equipements scolaires	108
E -	UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS.....	109
1.	La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation	109
1.1.	Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) de la Région Champagne-Ardenne (2007)	109
1.2.	Le schéma régional d'accessibilité des transports pour les personnes en situation de handicap (2013)	110
2.	Le diagnostic de Nogent-sur-Seine en matière de moyens de transport	111
2.1.	Infrastructures routières.....	111
2.2.	Les conditions de stationnement	112
2.3.	Les infrastructures liées au transport fluvial	116
2.4.	Les transports en commun	117
2.5.	Les circulations douces	118
2.6.	La question énergétique	120

F -	CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES	123
1.	Contraintes liées au site	123
1.1.	Le réseau hydrographique.....	123
1.2.	La protection des milieux naturels	123
1.3.	Les voies structurantes.....	125
2.	Contraintes diverses.....	125
2.1.	Objectifs de qualité des eaux	125
2.2.	Captages d'eau potable.....	125
2.3.	Risques naturels.....	126
2.4.	Risques technologiques	127
2.5.	Zones archéologiques	128
2.6.	Classement "bruit"	128
G -	SYNTHESE ET ORIENTATIONS	129
1.	L'aménagement de l'espace	129
2.	Les équipements	130
3.	L'urbanisme et le paysage	131
4.	La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques	132
5.	La démographie et l'habitat	133
6.	Les transports et les déplacements.....	134
7.	Le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie	135
8.	Le développement économique, commercial et les loisirs	136
9.	La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain	137

A - INTRODUCTION

1. Historique des documents d'urbanisme de la Commune

A l'origine, Nogent-sur-Seine faisait partie du périmètre du S.D.A.U. de la zone de Romilly-Nogent et du Plan d'Aménagement Rural (P.A.R.) du Nogentais. Le Plan Directeur d'Urbanisme Communal de Nogent, approuvé le 28 juin 1971, a été mis en révision le 28 novembre 1974, suivant la procédure d'élaboration d'un P.O.S.

Le P.O.S. a été prescrit le 28 novembre 1974, rendu public le 30 juin 1980 et a été approuvé le 7 août 1981. Ce document a fait l'objet de modifications successives, approuvées les 16 juin 1984, 27 mars 1985, 11 juillet 1986, 20 février 1987, 6 mars 1990, qui portaient sur divers points de zonage ou de règlement. Par délibération, le 31 mai 1988, a été décidée la première mise en révision du P.O.S, arrêtée le 24 juin 1992 et approuvée le 4 novembre 1993.

Par délibération du 26 juin 1995, a été décidée la deuxième mise en révision du P.O.S. Le « porter à la connaissance » est intervenu le 4 décembre 1995. Deux applications anticipées ont été successivement décidées, les 14 février (modifications ponctuelles) et 26 juin 1996 (ensemble du règlement et modifications des zones urbaines). Le projet a été arrêté par délibération le 26 mars 1997 et approuvé le 9 juillet 1998.

- **Principaux objectifs de la première élaboration du POS :**

Adapter le Plan d'Occupation des Sols en fonction des :

- Ajustements rendus nécessaires par l'importance réelle du développement induit par la centrale ;
- Objectifs de l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U) ;
- Nouveaux facteurs de développement consécutifs à la réalisation du canal à grand gabarit.

- **Principaux objectifs de la seconde révision du POS :**

Adapter le Plan d'Occupation des Sols en fonction :

- D'une organisation du développement urbain suivant des perspectives démographiques (stabilisation à 7 000 habitants) et économiques (liées notamment au canal à grand gabarit) envisagées sur le long terme ;
- D'impératifs de reformulation du règlement à la lumière de l'application des documents antérieurs ;
- D'ajustements de zonage rendus nécessaires par l'évolution de projets privés ou communaux.

- Par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2000, complétée le 29 novembre 2000, la municipalité de Nogent-sur-Seine a prescrit une nouvelle révision de son P.O.S.

Compte tenu de l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2001, de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, les P.O.S sont dorénavant remplacés, à l'occasion d'une révision, par des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

Le « porter à la connaissance » a été transmis par le Préfet le 28 février 2001. Par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2002, la municipalité a donc décidé de poursuivre la révision du P.O.S, **sous la forme** d'un P.L.U, en définissant les modalités de la concertation préalable et en débattant des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable.

Une concertation préalable avec la population a été menée durant toute la durée de l'élaboration du projet et notamment du 15 juin au 14 juillet 2002, sur les objectifs de la révision, puis du 4 au 18 juin 2003, sur les dispositions du projet de P.L.U. Dans le contexte d'un second arrêt du projet de P.L.U, de nouvelles mesures de concertation préalable ont été menées à partir du 3/06/04, et jusqu'à l'adoption du nouveau projet le 12/07/04.

Par ailleurs, deux procédures de modification ont été menées parallèlement.

- **Principaux objectifs de la première modification du POS, approuvée le 18 décembre 2002 :**

La Municipalité a souhaité modifier le Plan d'Occupation des Sols, validé par la loi du 13/12/2000 en tant que Plan Local d'Urbanisme, pour les motifs suivants, fondés sur des besoins d'ajustements mineurs des dispositions, tirés de l'expérience de l'application du nouveau règlement :

Zonage :

- Etendre un emplacement réservé affecté à un élargissement de voirie (ER n° 2), de manière à permettre une continuité de l'aménagement initialement envisagé ;
- Etendre le secteur UY b sur la zone UY a, au sud de la route de Bray, de manière à prolonger la zone où les activités commerciales ne sont pas limitées par le C.O.S ;
- Modifier les limites des zones UY et 1 NA y, pour la zone d'activités de Fontaine-Baron, en fonction du nouveau parcellaire du lotissement.

Règlement :

- Harmoniser la rédaction des dispositions de l'article UC.11, concernant notamment les murs de clôture, avec celle de l'article UA.11 ;
- Interdire l'utilisation de l'ardoise en couverture, sauf en cas de réfection à l'identique d'une toiture existante ;
- Limiter la hauteur des constructions nouvelles (en zone UC), à celle de la plus haute des constructions avoisinantes (adjacentes ou situées en vis-à-vis) ;
- Supprimer la règle imposant une façade sur rue de 8 mètres, pour les terrains existants et divisions en zone UC, au profit d'une largeur d'accès minimale de 4 mètres (art. UC 3) et d'un traitement qualitatif de cet accès sur l'alignement (art. UC 11) et sous réserve d'interdire dans ce cas l'implantation des constructions sur les deux limites séparatives latérales de propriété ;
- Assouplir le règlement de la zone UP, de manière à autoriser, pour toute propriété n'appartenant pas à une collectivité publique ou exerçant une mission de service public, l'implantation d'annexes (garages, abris de jardins, stockages, etc.) non affectées à l'habitation.

Rapport de présentation : mise à jour du document pour tenir compte des données du recensement de 1999 et mise en concordance en fonction des éléments de zonage et de règlement modifiés. Liste des emplacements réservés : mise en concordance avec l'extension de l'emplacement réservé n° 2.

- **Objectif de la deuxième modification du POS, approuvée le 23 juillet 2003 :**

Il s'agissait principalement de modifier le règlement du plan d'occupation des sols, en ce qui concerne la zone UY, de manière à permettre l'implantation d'une activité sportive et de loisirs dans la zone UY a et pour s'affranchir de la marge de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 19 (future RD 619) (article L.111.1.4 du code de l'urbanisme), dans la zone UY b, compte tenu des critères qualitatifs imposés par le règlement (remplacement par une marge de 60 m).

L'économie générale du P.O.S actuel n'était donc pas remise en cause, notamment en ce qui concerne la réceptivité en logements, compte tenu de l'incidence nulle de ces ajustements sur l'urbanisation telle que prévue par le P.O.S de 1998. La protection des espaces boisés classés était par ailleurs intégralement maintenue, de même que celle édictée à travers les zones NC et ND, non modifiées dans leurs limites.

Cette seconde modification a été approuvée le 23 juillet 2003. Elle laissait cependant en suspens la question de l'implantation d'une entreprise (l'entreprise « Thiriet »), laquelle doit être rapidement délocalisée pour permettre la construction, sur la zone des Guignons, de l'entreprise Emin-Leydier. Cette circonstance justifiait donc de mener une procédure de révision simplifiée, au sens de l'article L.123-19 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi « urbanisme et habitat », du 2 juillet 2003.

Zonage :

- Ajout de deux emplacements réservés, au bénéfice du département, pour la réalisation de carrefours giratoires (l'un pour l'accès à la zone de Fontaine-Baron n° 13, l'autre pour l'accès à la zone des Guignons n° 14, avec réduction limitée - 0,24 ha - d'un espace boisé classé).
- Extension, pour une superficie de 5440 m², de la zone UY b. Le dossier intègre aussi, pour des raisons d'homogénéité, dans ce secteur, avec le dossier de révision arrêté le 23 juillet 2003, l'extension de 4,18 ha de zone UY a prévue dans cette étude sur la zone I NA y du P.O.S de 1998 (et donc sans changement au regard des limites constructibles actuelles).

Une délibération du 21 novembre 2003 a ensuite décidé d'une révision simplifiée du plan d'occupation des sols approuvé le 9 juillet 1998, après examen conjoint du projet, lors de la réunion du 3 septembre 2003, avec les personnes publiques associées. Les principaux objets de cette révision simplifiée étaient :

- Ajout de deux emplacements réservés, au bénéfice du département, pour la réalisation de carrefours giratoires (l'un pour l'accès à la zone de Fontaine-Baron n°13, l'autre pour l'accès à la zone des Guignons n°14, avec réduction limitée - 0,24 ha - d'un espace boisé classé).
- Extension, pour une superficie de 5440 m², de la zone UY b. Le dossier intègre aussi, pour des raisons d'homogénéité, dans ce secteur, avec le dossier de révision arrêté le 23 juillet 2003, l'extension de 4,18 ha de zone UY a prévue dans cette étude sur la zone I NA y du P.O.S de 1998 (et donc sans changement au regard des limites constructibles).

Le P.L.U de Nogent-sur-Seine a été prescrit le 24 mai 2000. Il a été arrêté une première fois le 23 juillet 2003, puis une seconde fois le 12 juillet 2004. Il a été mis à l'enquête publique par arrêté municipal du 2 décembre 2003, puis le 21 octobre 2004. Il a ensuite été approuvé par le Conseil municipal le 23 février 2005.

• **L'objectif de la première modification, approuvée le 13 décembre 2006**, était d'adapter le zonage et le règlement du P.LU sur les points suivants :

- Création d'une voie de contournement au sud de la ville (chemin des Grèves) en zones 2 AU ;
- Ajustements mineurs de zonage : extension zone UC a sur zone 2AU (parcelle n°110, 1600 m²), et réduction zone UC a sur zone UY (parcelle n°268, 550 m²) ;
- Renforcer la zone de protection le long de la Seine par une bande d'espaces boisés classés (8 500 m²) ;
- Modification du règlement de la zone N (autoriser l'extension de la voie ferrée).

L'économie générale du P.L.U n'était pas remise en cause, notamment en ce qui concerne la protection des milieux naturels et des espaces boisés classés ; la capacité du P.L.U en construction de logements (réceptivité) n'étant pas, par ailleurs, modifiée de façon substantielle.

• **L'objectif de la première révision simplifiée, approuvée le 13 décembre 2006**, était de permettre la restructuration de la zone industrielle de Canal-Terray.

Elle portait sur les points suivants :

- Extension de la zone UY sur la zone UC a (0,38 ha) ;
- Inscription de deux emplacements réservés pour création de voirie (0,16 et 0,20 ha) ;
- Inscription d'une bande de 5 mètres minimum en limite de zone UC a, pour « plantations à réaliser » ;
- Suppression de deux « espaces boisés classés » (**mais non boisés, dans le cas présent**), nécessaire pour permettre la réalisation des voies de désenclavement et la création d'une aire de stationnement pour l'entreprise Knauf (0,31 et 0,23 ha).

Cette opération, qui visait notamment à permettre le développement de l'entreprise Knauf, par nature privée dans le cas présent, présentait un caractère d'intérêt général pour la collectivité publique, au regard de la nécessité de poursuivre le développement économique communal, marqué par un dynamisme et un rôle dans l'emploi local qui demandent à être confortés.

Cette opération, qui nécessitait une extension de 0,38 hectares pris sur la zone UCa, « ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U », au motif qu'elle ne représente qu'une réduction minimale de la zone résidentielle.

L'absence « de graves risques de nuisances », enfin, se justifiait :

- Au regard des conditions actuelles de circulation et d'accessibilité, puisque l'objectif est précisément d'améliorer la sécurité des accès, rue du Canal Terray ;
- Au regard des dispositions retenues, en termes de sécurité publique, au titre de la législation sur les installations classées.

- **L'objectif de la modification du 28 mai 2008** est d'adapter le rapport de présentation, le zonage et le règlement du P.L.U sur les points suivants :

Intégrer les périmètres de protection des silos (arrêté préfectoral n° 07-0098, du 11 janvier 2007), intégrer les fuseaux de mobilité de la Seine (arrêté préfectoral n° 07-0600 du 22 février 2007).

Règlement :

- Porter en zone 1 AU a, le niveau bas des rez-de-chaussée de 30 cm à 1 mètre, par rapport au niveau moyen de la bordure du trottoir,
- Réduire de 60 mètres à 40 mètres, la marge de recul en zone 1 AUy de la Pièce de l'Orme, en contrepartie d'un traitement qualitatif des façades des bâtiments orientées vers la RN 19 (future RD 619),
- Préciser les articles 2 des zones UA, UB, UC, 1 AU et A comme suit : les abris de jardin *construits en matériaux préfabriqués* à condition qu'ils présentent moins de 12 mètres carrés de S.H.O.B* par construction.
- Introduire la règle suivante aux articles 11 des zones constructibles : *Pour les vérandas, verrières ou baies vitrées, les dispositions du présent article pourront ne pas être imposées, à condition que leur hauteur totale soit inférieure à la hauteur à l'égout de la construction principale, sauf en cas de raccord harmonieux avec celle-ci. Elles ne devront pas être construites en matériaux de couleur aluminium naturel.*
- Pour les clôtures préfabriquées, compléter les articles 11 des zones constructibles : Les clôtures en éléments de béton préfabriqués sont interdites *en façade sur rue. Sur les autres limites, elles seront recouvertes d'un enduit s'harmonisant avec les constructions avoisinantes.*
- Zones A : conditionner les exploitations de carrières aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 07-0600 du 22 février 2007, relatif aux fuseaux de mobilité de la Seine.

L'économie générale du P.L.U n'est pas remise en cause, notamment en ce qui concerne la protection des milieux naturels et des espaces boisés classés ; la capacité du P.L.U en construction de logements (réceptivité) n'étant pas, par ailleurs, modifiée.

- **Les objectifs de la révision du P.L.U., approuvée le 19 février 2014**, reposent sur la volonté de :
 - envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la commune, dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire, notamment en ce qui concerne les zones futures d'activités et les emplacements réservés pour les équipements publics ;
 - structurer et maîtriser le développement urbain futur en intégrant les objectifs de préservation du cadre de vie et du patrimoine, notamment par la mise en place du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) ;
 - définir une politique de circulation et de stationnement ;
 - prendre en compte l'évolution réglementaire spécifique à la commune, traduite notamment dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.), et dans le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).
- Par délibération du 6 mai 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme.
- Le projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2013, et approuvé le 19 février 2014.

2. Les objectifs de la révision du P.L.U prescrite par délibération du 06 juillet 2016

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de Nogent-sur-Seine.

Cette élaboration répond aux **objectifs** suivants :

- répondre à l'évolution du droit de l'urbanisme et à certaines difficultés d'application du document existant ;
- favoriser la réhabilitation et la revitalisation du centre-ville ;
- revoir les objectifs en matière d'habitat et d'extension urbaine.

Source : Délibération du 06 juillet 2016.

En général, l'objectif principal d'un PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La loi Grenelle 2 a particulièrement renforcé les obligations du PLU en matière de diminution des obligations de déplacement, de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de gestion économe de l'espace.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme

Le PLU doit respecter les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités : il est dans un **rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs**.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme, et en assure une concertation permanente avec la population.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il permet de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées. Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

C'est ce constat partagé qui permettra de construire un projet urbain territorialisé répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

En cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la collectivité pourra prendre appui sur le contenu du rapport de présentation pour justifier le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale. Ainsi, **les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire**. La commune de Nogent-sur-Seine est concernée par le site Natura 2000 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée » : par conséquent, une évaluation environnementale est nécessaire.

Source : « Fiche sur le contenu du Rapport de présentation », Certu 2013.

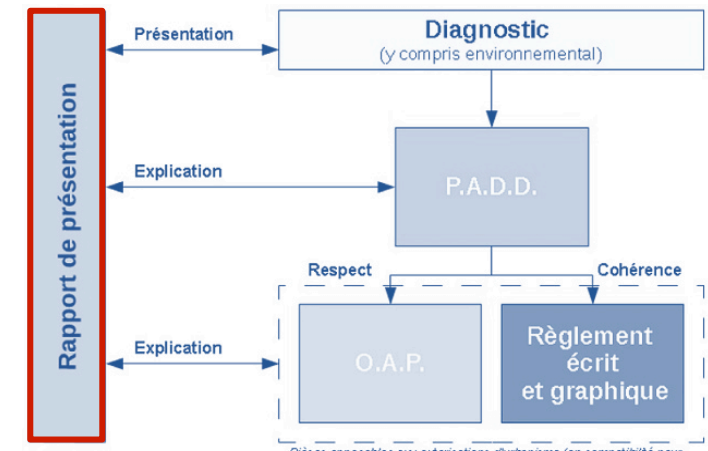
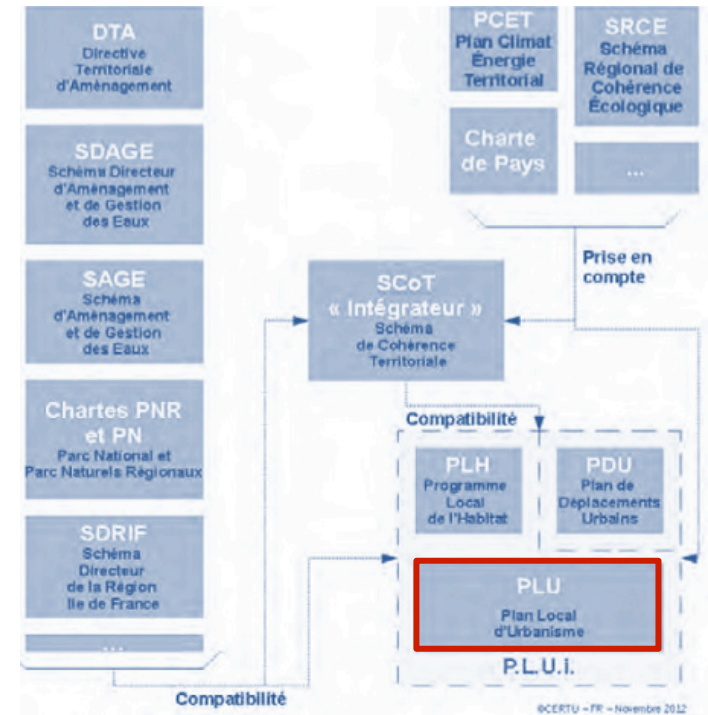


Schéma du rapport entre le PLU et les différents documents de planification, en haut, et des relations entre les documents du PLU, en bas (source : Certu, 2013).

NOTA : les bases juridiques de l'Article R*151-1 (hors évaluation environnementale)

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1o Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2o Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3o Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous- destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

NOTA : les bases juridiques de l'Article R*151-3 (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU		
Textes et plans	Lois de référence	Nogent-sur-Seine est-elle concernée ?
SCOT		Pas concernée (absence de SCOT)
SAGE de la Bassée - Voulzie	<i>En cours d'élaboration</i>	Concernée (voir pages 31-33)
PTAP de la Bassée - Voulzie		Concernée (voir pages 31-33)
SDAGE « Seine Normandie »		Concernée (voir page 37)
PGRI	<i>Directive européenne « inondations »</i>	Concernée (voir page 37)
PPR Inondations (PPRI)		Concernée (voir page 38)
PPR Technologique (PPRT)		Pas concernée
Natura 2000 - DOCOB	<i>Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et 94/43/CEE « Habitats »</i>	Concernée (voir chapitre, pages 48-51)
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)		Concernée (voir page 54-59)
Convention sur les paysages		Concernée (voir page 64)
Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne	<i>Approuvé le 22 décembre 2015</i>	Concernée (voir page 99)
Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés		Concernée (voir page 105)
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube	<i>adopté le 20 octobre 2014</i>	Concernée (voir page 105)
Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) de Champagne-Ardenne	<i>Approuvé en 2007</i>	Concernée (voir page 109)
Le schéma régional d'accessibilité des transports pour les personnes en situation de handicap	<i>Approuvé en 2013</i>	Concernée (voir page 110)
Plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne	<i>Approuvé le 25 juin 2012</i>	Concernée (voir page 115)
Schéma Régional Eolien (SRE)		Concernée (voir page 115)
Arrêté de classement des infrastructures sonores	<i>Arrêté préfectoral du 19 mai 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.</i>	Concernée (voir page 120)

CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE

PREAMBULE :

Ce chapitre a été repris du Rapport de Présentation du P.L.U. approuvé en février 2014, et actualisé ou complété là où il était nécessaire.

A - SITE ET SITUATION

1. **Situation géographique**

Nogent-sur-Seine, sous-préfecture, est une commune à caractère de bourg rural, située à l'extrême nord-ouest du département de l'Aube et à proximité de **Romilly-sur-Seine** et de **Provins**. Elle est traversée, d'ouest en est, par la vallée de la Seine.

La commune est efficacement desservie par le réseau routier. Elle est en effet située au carrefour de la RD 619 (ex RN 19, route de Paris, reliant Troyes à Provins via Romilly-sur-Seine) et de la RD 951 (ancienne RN 51 Orléans/Givet, reliant Montereau-Fault-Yonne à Nogent-sur-Seine). Nogent est également desservie par des axes routiers de moindre importance la RD 442 (Nogent-Troyes via Marigny-le-Châtel), la RD 54 (vers Marcilly-le-Hayer, itinéraire privilégié vers l'A 5) et la RD 374 (vers Bercenay le Hayer).

La présence de la Seine renforce l'attractivité de la ville et ses possibilités de développement. La vie économique fut de tout temps centrée autour du port, devenu de nos jours un des plus importants ports céréaliers de France.

La ville est accessible, par la Seine, aux péniches dont le tonnage est de 650 tonnes, correspondant à un enfoncement de 1,8 mètre. A l'horizon 2023, l'ouverture d'un canal à grand gabarit entre Nogent et Bray, permettant le passage des péniches de 2 500 tonnes, ouvre des perspectives nouvelles pour les Nogentais. Avec le projet du futur grand canal Seine-Nord-Europe et l'augmentation de la croissance du trafic fluvial, la mise à grand gabarit européen jusqu'à Nogent redevient une perspective crédible.

Carte : Vue aérienne de la commune (Géoportail IGN).



2. Aperçu historique de Nogent-sur-Seine

- A la fin du XVIII^{ème} siècle : carte de Cassini

Connue depuis l'époque gallo-romaine, Nogent-sur-Seine fut rattachée en tant que commune au comté de Champagne au XII^e siècle. Elle fut détruite par le feu en 1442 et en 1814.

Du moyen âge au XIX^e siècle, le port de Nogent (appartenant alors à l'abbaye de Saint-Denis) était l'un des plus importants de toute la région.

On y entreposait le sel, les céréales, le foin, le bois, le vin, le vinaigre, les matériaux de construction.

La ville est en particulier connue pour la bataille qui a opposé les armées de Napoléon et de Wurtemberg lors de la campagne de France en 1814.

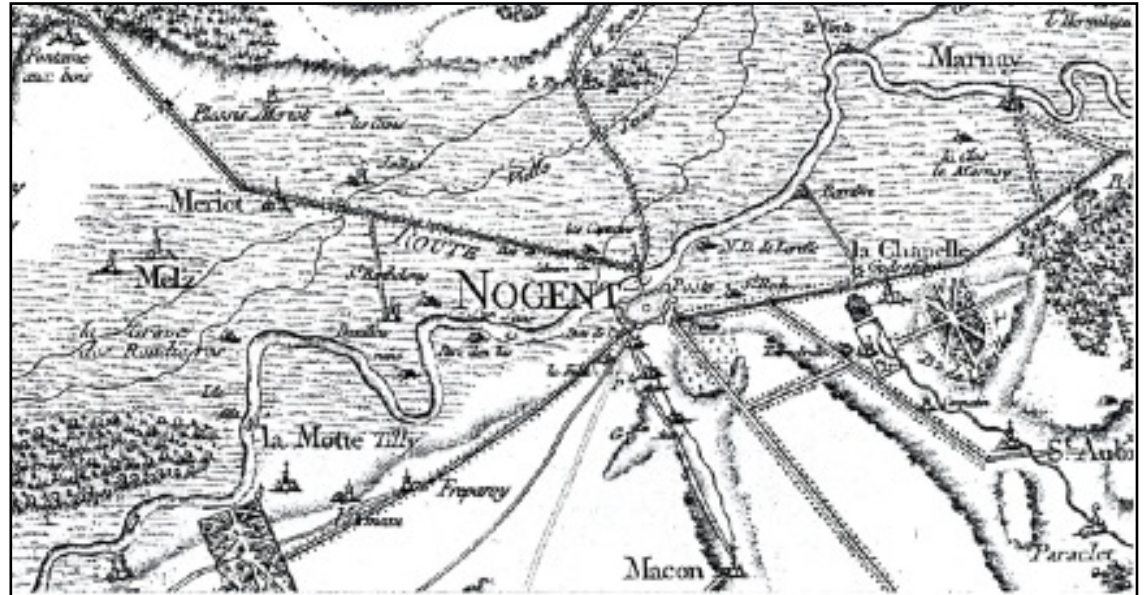
- Au XVIII^{ème} siècle : extrait du plan de l'Intendance.

Le tissu urbain reflète bien souvent les étapes successives de l'évolution de la cité. Ainsi, c'est dans un premier temps autour de son château et à l'intérieur de ses fortifications que Nogent-sur-Seine se développa.

La ceinture de fortifications la plus large partait de la place de la Halle, remontait par la rue des Fossés, se prolongeait par la rue Jean Jaurès, puis descendait sur la Seine en suivant la rue Paul Fournier et celle du Gué de la Loge.

Trois portes permettaient de pénétrer dans la ville : celle des Ponts ou Porte de Paris ; celle de Troyes, à l'extrémité de la rue de l'Etape au vin ; celle de Béchereau, au bas de la Grande Rue Saint Laurent.

On retrouve d'ailleurs la trame urbaine de l'époque dans le centre ancien de Nogent, au travers des rues principales : la Grande Rue Saint Laurent, la rue des Ponts, la rue Saint Eping, la rue de l'Etape au Vin.



3. Institutions administratives

Situé en Région Grand Est, au nord-ouest de l'agglomération troyenne et sur la frange ouest du département de l'Aube, le territoire de Nogent-sur-Seine est situé à 50 km de Troyes (accès en 1 h 00 par la RD 619, la RD 442 ou en 35 minutes par la ligne SNCF Paris-Bâle) et à 100 km de Paris (accès en 2 h par la RD 619, la RN 4 ou en 55 minutes par la ligne SNCF Paris-Bâle).

Nogent-sur-Seine représente le chef-lieu du **canton n°7** du département de l'Aube, limitrophe des départements de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Yonne. Ce canton s'étend sur 23 communes : Barbuise, Bouy-sur-Orvin, Courceroy, Ferreux-Quincey, Fontaine-Mâcon, Fontenay-de-Bossery, Gumery, La Louptière-Thénard, Marnay-sur-Seine, Le Mériot, Montpothier, La Motte-Tilly, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Saint-Aubin, Saint-Nicolas-la-Chapelle, La Saulsotte, Soligny-les-Etangs, Traînel, Villenauxe-la-Grande, La Villeneuve-au-Châtelot.

Nogent-sur-Seine fait également partie de la **Communauté de Communes du Nogentais (CCN)**, laquelle compte les mêmes 23 communes du canton, soit 17 053 habitants (population légale INSEE applicable au 1^{er} janvier 2017). *Nota : Pour mémoire, la CCN comptait 16 932 habitants au 1^{er} janvier 2013.*

Le territoire de la communauté de communes, qui s'étend sur 29 700 ha, est composé d'un environnement rural constitué en grande majorité par des espaces agricoles cultivés. Il est traversé d'ouest en est par la vallée alluviale de la Seine le long de laquelle s'érigent les rares espaces boisés (peupleraies, essentiellement). Outre cela, ce territoire est également concerné par la cuesta d'Ile-de-France dans sa partie nord-ouest avec un relief plus accentué et boisé.

La Communauté de Communes du Nogentais a été instituée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2006 pour un début de fonctionnement au 1^{er} janvier 2007. Elle a été créée initialement pour le développement local, l'administration générale, la gestion de l'environnement et des déchets ménagers. Aucun SCOT n'a été élaboré par la CC : un périmètre concernant Nogent-sur-Seine a toutefois été proposé, et approuvé par arrêté préfectoral.

Image : la carte du territoire de la CC du Nogentais au sein du département de l'Aube (source : www.cc-nogentais.fr).



4. Site naturel et site bâti

4.1. Relief

Etablie à environ 70 mètres d'altitude, la ville se situe dans la plaine alluviale de la Seine. La carte topographique présentée ci-dessous, indique une relativement faible dénivellation, hormis au sud de la commune, les points les plus hauts culminant à 113 m NGF, et les plus bas à 60 mètres.

La configuration et la localisation des secteurs construits de Nogent-sur-Seine ont été à l'origine déterminées, d'une part par une situation au carrefour de voies de communication, mais d'autre part par la structure du relief, constituée ici d'un site relativement plan (environ 70 mètres).

Il s'agit d'anciennes terrasses alluviales, constituant des délaissés alluvionnaires apparus au cours des variations du régime hydraulique du fleuve, actuellement situées hors du lit majeur de la Seine et au pied d'un vaste plateau agricole.

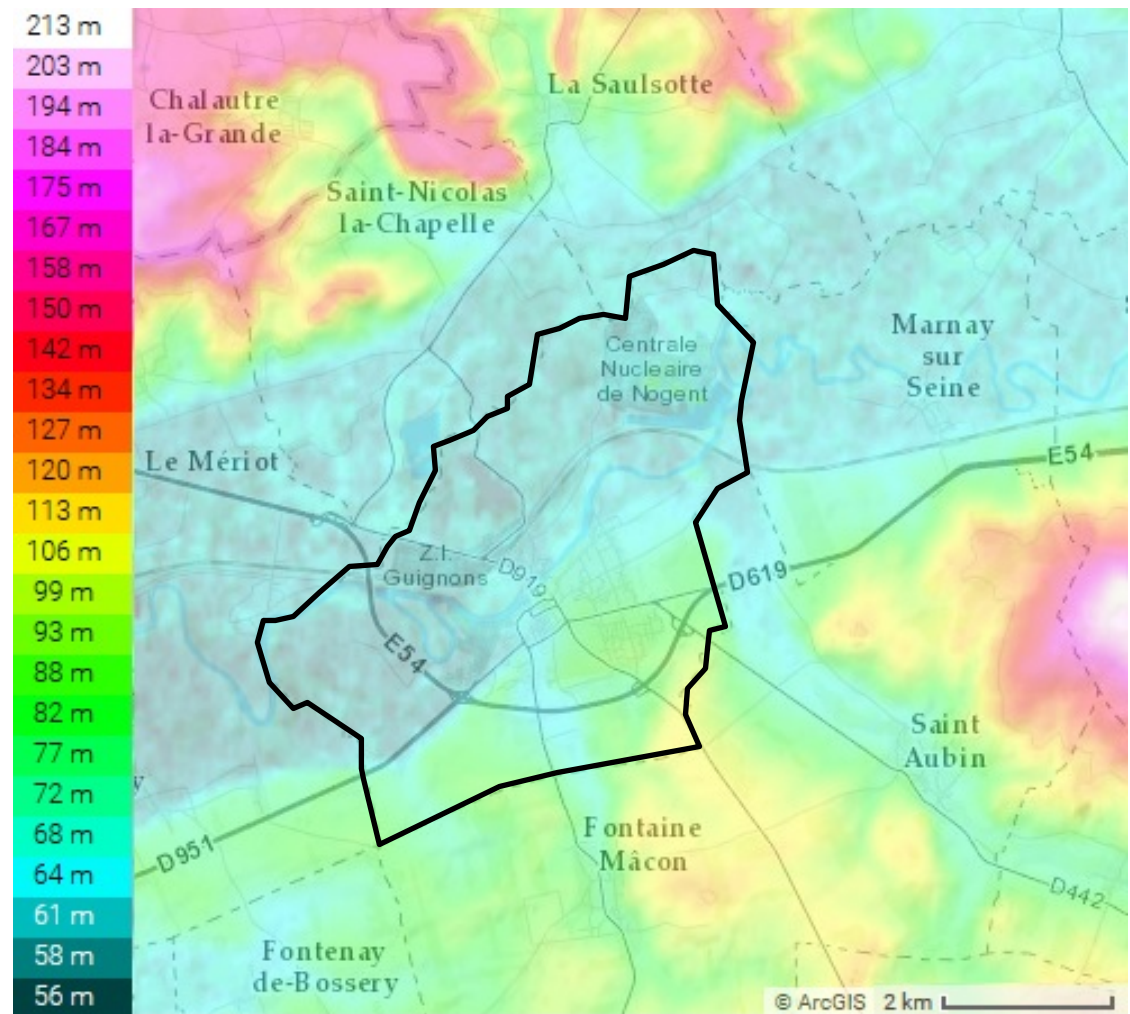
Ce plateau est formé ici d'éboulis et de limons éoliens sur un substrat de craie du Campanien. Il est orienté suivant un faible pendage général sud-est/nord-ouest, perpendiculaire au cours de la Seine et assez sensiblement entaillé par plusieurs vallées (sèches ou non).

On rencontre, d'ouest en est : la vallée Alix (vallée sèche), la vallée du ru de Mâcon et la vallée de l'Ardusson.

Cette disposition générale a produit un relief assez marqué : les points les plus bas de la commune étant à 61 m N.G.F. (dans la vallée de la Seine) et les plus hauts à 112 m (lieu-dit « Chaude Foisse », au sud-est du territoire).

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2014.

Image ci-contre : source topographic-map.fr.




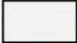






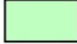

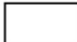
4.2. Géologie

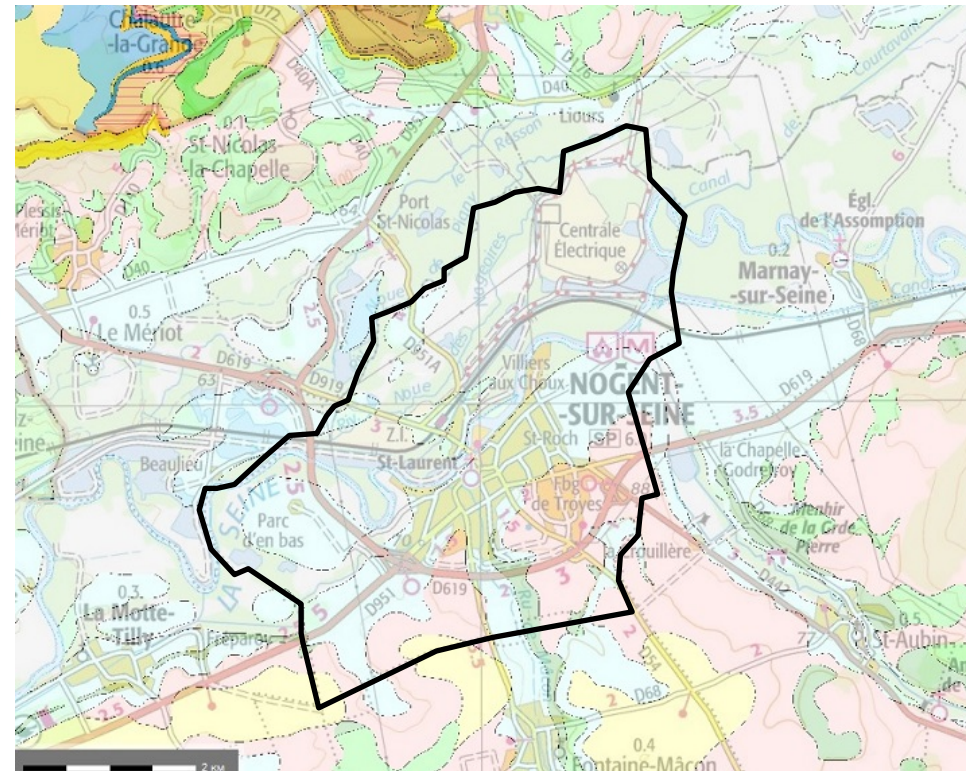
D'après la carte géologique au 1/50 000 de Provins éditée par le BRGM, les formations rencontrées au niveau de la commune sont, de la surface vers la profondeur :

- Éboulis, dépôts de pentes et formations colluviales : ils constituent une formation assez hétérogènes. Ils sont aussi bien constitués de grès-quartzites cusiens en gros blocs que de sable à silex du Spamacien. Ces éboulis sont mélangés à de l'argile, aux silex de la craie et aux produits de démantèlement de celle-ci. Tous les degrés de mélange sont possibles.
- Alluvions anciennes : elles sont très importantes et recouvrent la craie de part et d'autre de la vallée de la Seine. Ces alluvions sont des graves : mélange de sables et de cailloutis sous forme de petits galets de calcaire dur (sur 4 à 5 mètres d'épaisseur).
- Limons des plateaux : il s'agit d'une formation meuble constituée par des dépôts argilo-sableux fins et compacts. Ces limons sont parfois lités. (5 à 6 mètres)
- Craie du Campanien : au sein de cette masse crayeuse, on observe de nombreux silex dispersés ou en lits discontinus.

Source : BRGM.

Carte géologique (source : BRGM).

	Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
	Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
	Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
	Limons des plateaux (Quaternaire)
	Calcaire de Champigny, Marnes à Pholadomyes (Eocène supérieur-Ludien inférieur)
	Marnes et calcaires de Saint-Ouen (Eocène moyen-Bartonien)
	Calcaires lutétiens, Marnes et caillasses (Eocène moyen-Lutétien)
	Grès, sables, argiles plastiques (Eocène inférieur-Yprésien)
	Craie à <i>Belemnitella mucronata</i> et <i>Magas pumilus</i> (biozones i et j)(Crétacé supérieur-Campanien supérieur)
	Craie à <i>Actinocamax quadratus</i> (Craie de Reims; biozones g et h)(Crétacé supérieur-Campanien inférieur)
	hydrographie



4.3. Risques technologiques et naturels

4.3.1. Risques technologiques

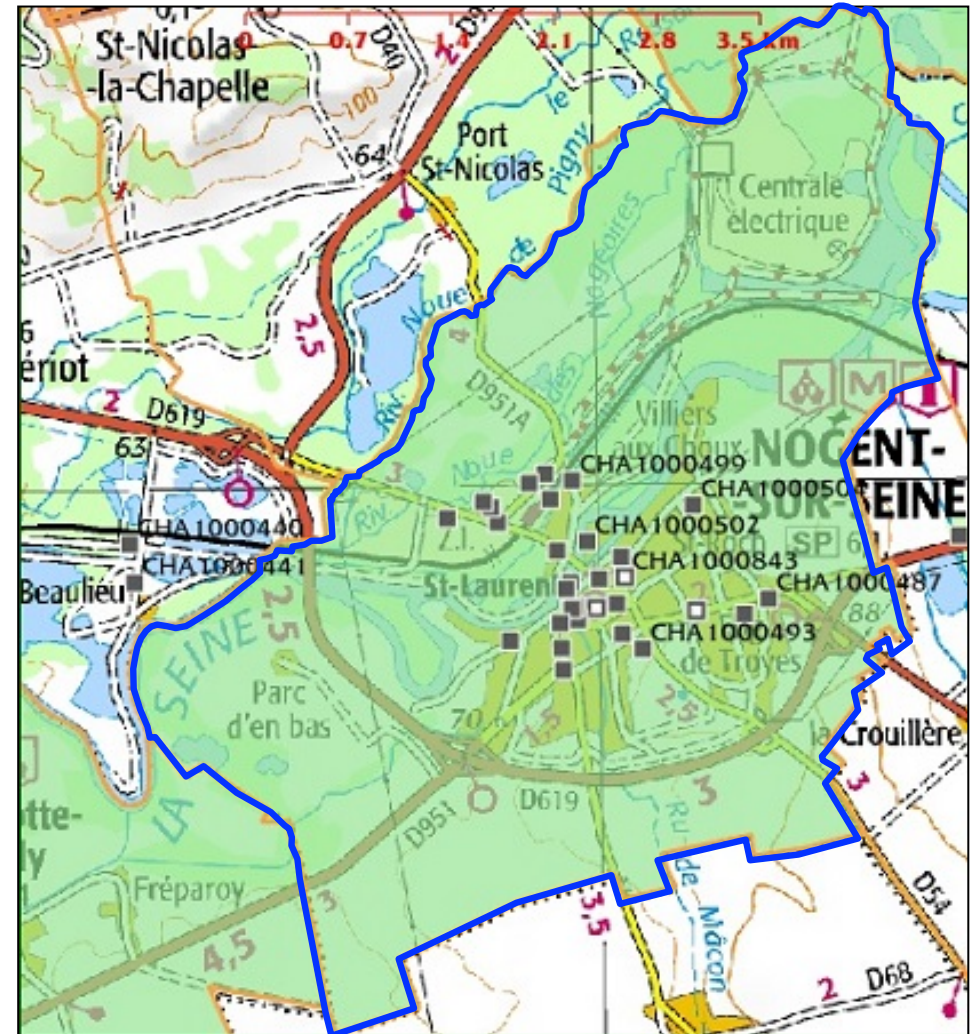
Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services. L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée.

Dans la commune de Nogent-sur-Seine, la centrale électronucléaire, les deux usines de fabrication et de transformation de matière plastique (GAMBA et KNAUF PIA) et le site de dépôt d'engrais (Cie RICHER) sont les principales sources potentielles de pollutions dans la commune.

Il faut également souligner la présence de nombreux autres sites, répertoriés dans l'inventaire BASIAS.

Source : basias.brgm.fr

Carte ci-contre : localisation des sites répertoriés dans la base BASIAS
(source : basias.brgm.fr).



Raison sociale de l'entreprise connue	Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
Ets MORET	CHA1000483	Construction de machines agricoles	61 Rue Anatole France	c28.30z	Activité terminée*	Inventorié
Les Transformables GAMBA	CHA1000503	Usine de matières plastiques	Avenue Beauregard	c20.16z	Activité terminée	Inventorié
Ets Massy	CHA1000485	Mégisserie, tannerie	Faubourg Béchereau	c15.11z	Activité terminée	Inventorié
	CHA1000496	Poudrière	Route Berrières	c20.51z	Activité terminée	Inventorié
ENCO ; Le matériel électrique du SW ; Construction électrique L-M	CHA1000500	Fabrication de matériel électrique	Chemin Cardinal	c24.53z, c27.11z, v89.03z, c25.50a	Activité terminée	Inventorié
Sté Garage Saint-Laurent	CHA1000495	Garage et station service	11 Rue Casimir Perrier	g45.21a, g47.30z	En activité	Inventorié
Le Transformable GAMBA	CHA1000502	Travail du bois	27 Rue Echines	c16.10a, c16.10b	Activité terminée*	Inventorié
Ets MOTTRE	CHA1000844	Stockage de grains	Rue Fossés	a01.6	Activité terminée	Inventorié
Brûlerie Georges VERNIER	CHA1000511	Brûlerie et extrait de café	21 Rue F. Bachimont	c10.7	En activité	Inventorié
Ets OLFAD, Ets Pierre BRIET ; Ets Noël GIRARD	CHA1000501	Conditionnement de parfums, DLI	7bis Rue F. Bachimont	v89.03z	Activité terminée	Inventorié
Ets Soufflet-Driot	CHA1000881	Station-service	Av. Général de Gaulle	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié
Ets Ancelin Pierre et Fils	CHA1000490	Menuiserie métallique, serrurerie	14 Rue Halle	c25.71z	Activité terminée	Inventorié
Ets Leclercq "Grand garage central", Ets Louis Leclerc	CHA1000489	Transports Routiers de carburants - Garage-Atelier mécanique	1 Place Halle	g45.21a	Activité terminée	Inventorié
Ets Ernest HILAIRE	CHA1000491	Atelier de mécanique	Rue Juifs	g45.21a	Activité terminée	Inventorié
Groupe Jean Soufflet ; Malterie Sassot Frères ; Grande Malterie de Nogent	CHA1000509	Malterie	Route Paris	c11.02, c10.6, v89.03z	En activité	Inventorié
Ets L. BERLU	CHA1000493	Forgeron, Carrossier	62 Avenue Pasteur	c25.22z	Activité terminée	Inventorié
Ets Brisson-Dauthel ; Brisson-Dauthel SA ou J Soufflet et Cie	CHA1000505	DLI	Avenue Pasteur	v89.03z	Activité terminée	Inventorié
SCARM (renommée VIVESCIA*)	CHA1000843	Stockage de grains	Rue Paul Fournier	a01.6	Activité terminée (en activité*)	Inventorié

MONOGEPE	CHA1000507	Supermarché	6 Rue Poncelot	v89.03z	Activité terminée*	Inventorié
SA des Moulins de Nogent ; Minoterie Est ; Minoterie Lassot Père	CHA1000510	Minoterie	Rue Poterne à sel	c10.6	Activité terminée	Inventorié
Ets Chpolawski, Sté Standard Française des Pétales	CHA1000498	Travaux spéciaux des Bétons, DLI, station-service	Route Provins	c23.5, g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié
Ets Leclercq Louis	CHA1000497	Station service	Route Provins	g47.30z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié
Ets Meignen Henri	CHA1000488	DLI	Rue Saint-Laurent	v89.03z	Activité terminée	Inventorié
Cie RICHER	CHA1000486	Dépôt d'engrais	16 Faubourg Troyes	v89.01z	En activité	Inventorié
Ets GAUTHIER-GAUTRIN	CHA1000487	Brasserie	Faubourg Troyes	c11.01	Activité terminée	Inventorié
Sté des fabriques de sucre, Ets Chatard et Cie	CHA1000484	Sucrerie		c10.7	Activité terminée	Inventorié
Ets BASTIEN André	CHA1000506	Ferrailleur		e38.31z, e38.44z	Activité terminée	Inventorié
KNAUF PIA ; Plastiques industriels de l'Aube ; Plastiques Expansés de l'Aube	CHA1000508	Fabrication et transformation de matières plastiques		c20.16z, c25.62b	Activité terminée*	Inventorié
Mairie de Nogent-sur-Seine	CHA1000492	Usine à gaz d'éclairage public		d35.2	Activité terminée	Inventorié
Ets USSE, Ets DOC SAC	CHA1000499	Electricien, Industrie du cuir		c15.11z, f42.2	En activité	Inventorié
Les Coopératives de Champagne (COOP)	CHA1000504	Supermarché (station service)		g47.30z	Activité terminée	Inventorié
Ets Vergne, Ets Veuve Durand et Fils ; Ets Durand ; Ets Poncelot ; Ets Duchat Meignen Bureau	CHA1000494	DLI		v89.03z	Activité terminée	Inventorié
Ets ANCELIN père et fils	CHA1000882	Menuiserie, serrurerie		c25.71z	En activité *	Inventorié

* Sources communales.

4.3.2. La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Le projet d'établissement d'une centrale nucléaire sur la Seine entre Montereau-Fault-Yonne et Romilly-sur-Seine est connu des élus nogentais en 1974. Conscient des rentrées fiscales à attendre d'un tel projet, le conseil municipal, défend le projet face à une contestation grandissante venue de Nogent-sur-Seine, mais surtout de Paris. Les résultats favorables de l'enquête publique menée en 1979 amènent le gouvernement, en mars 1980, à déclarer d'utilité publique la construction de la centrale et à délivrer le permis de construire.

Construites à partir de 1981 malgré de nombreuses et vives protestations, les deux unités de production de la centrale nucléaire sont couplées au réseau de distribution d'électricité depuis 1987 et 1988.

Le site s'étend sur une surface de 212 hectares. La centrale est dotée de deux unités de production de 1 300 MW chacune, qui produit en moyenne chaque année 18 milliards de kWh. Chaque unité de production est composée d'un Réacteur à Eau Pressurisée (REP) et d'une tour de refroidissement (aéroréfrigérant) de 165 m de haut. Chaque année, la centrale de Nogent-sur-Seine réalise 12 000 analyses et mesures pour contrôler les rejets et leur impact sur l'environnement. Tous les résultats de ces contrôles sont publiés mensuellement sur le site Internet.

La centrale occupe environ 750 salariés et 250 prestataires travaillent en permanence à la centrale de Nogent-sur-Seine, auxquels s'ajoutent, en période de maintenance, 600 à 2000 personnes supplémentaires. Elle contribue au développement de Nogent-sur-Seine et de sa région. Haut-lieu technologique du département, elle accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs.

La centrale procure des rentrées fiscales importantes aux finances locales et départementales. Cela permet dans une commune comme Nogent de limiter les autres impôts locaux.

La mise en œuvre de la centrale a freiné le processus de désertification rurale. En effet, les communes proches ont connu des recensements positifs depuis son ouverture. La centrale participe aussi à la vie associative. En 1999, elle a soutenu une quarantaine de projets touchant aux domaines sportif, éducatif ou culturel. Ce soutien permet de se faire mieux accepter par les Nogentais.

Il est important de noter que le 19 août 1999, un incident de niveau 1 (anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé) sur l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires) est survenu dans le réacteur n°1.

Source : Centre Régional de Documentation Pédagogique de Champagne-Ardenne et www.edf.fr.



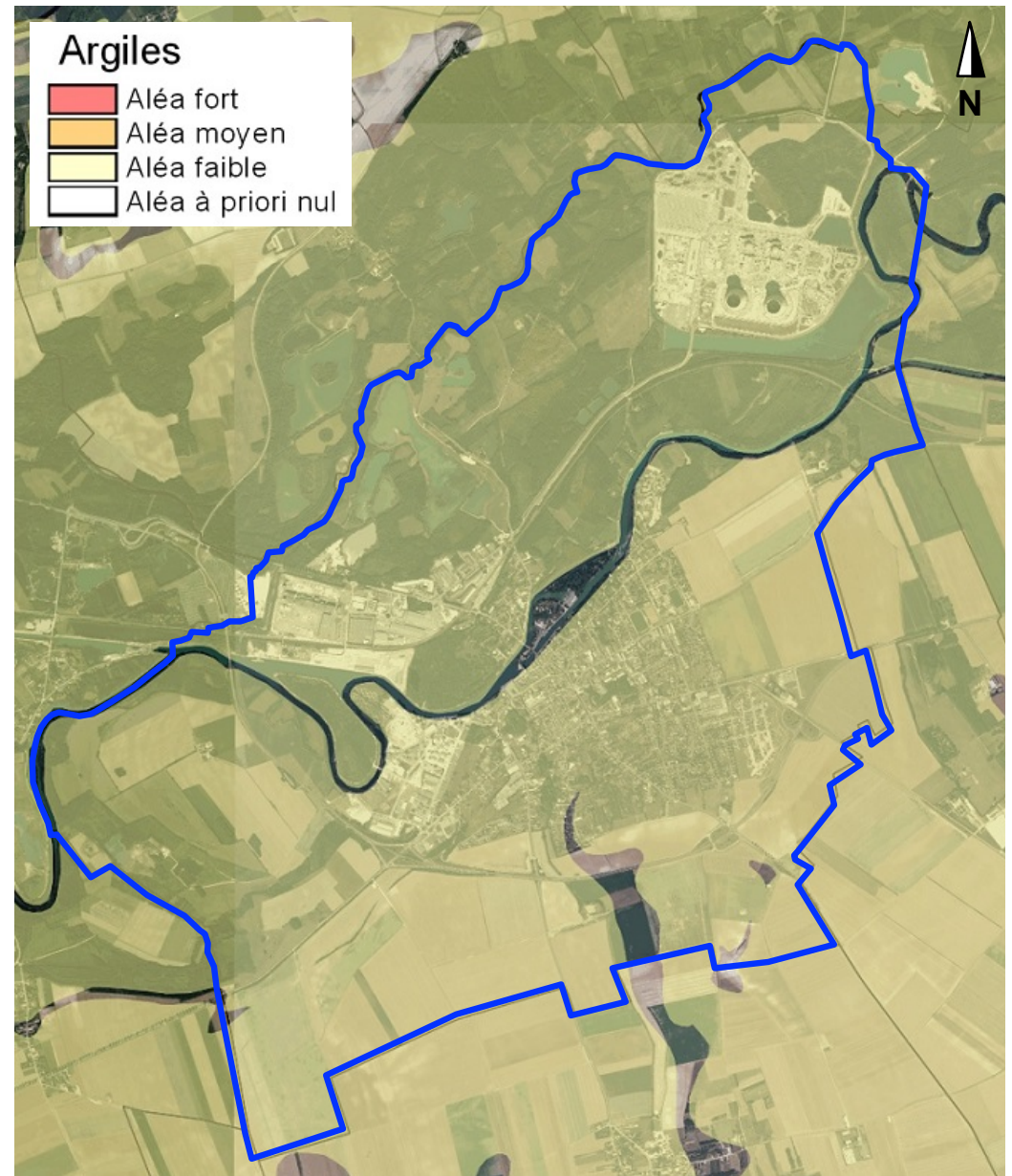
4.3.3. Argiles

La totalité du territoire communal est exposé à un **aléa faible** ou a priori nul par rapport à l'aléa des argiles.

Source BRGM.

Nogent-sur-Seine ne présente pas un fort enjeu par rapport aux risques liés au retrait et gonflement des argiles.

Dans les zones concernées par un aléa lié au retrait/gonflement des argiles, des mesures constructives préventives peuvent prémunir le futur bâtiment d'éventuels dégâts.



Ci-contre : Carte des aléas des argiles (Source : BRGM).

4.3.4. Risque lié aux remontées de nappes

Le tracé de la Seine, traversant la commune, peut être distingué sur la carte des remontées de nappes. En effet, des bandes de « nappe sub-affleurante », ainsi que des bandes ayant une « sensibilité forte » voire « très forte » au risque de remontée des nappes, se situent en relation avec le lit de ce cours d'eau.

Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations.

Dans d'autres sites de la Commune on peut également constater la présence de zones fortement sensibles aux remontées de nappe.

Seules certaines portions du plateau agricole au nord et de la ville de Nogent-sur-Seine, présentent une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet.

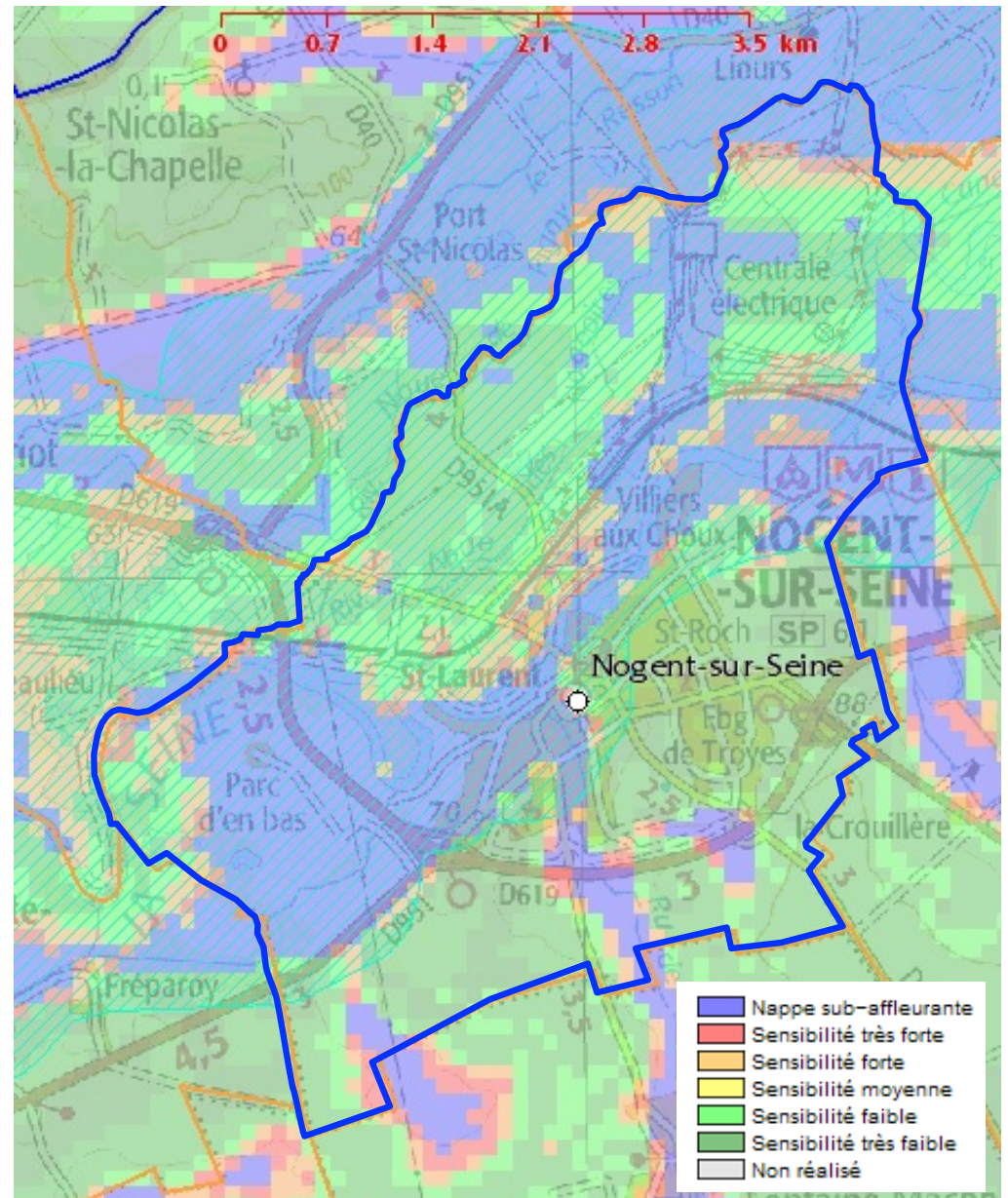
→ En conclusion, certaines zones urbanisées de la commune sont dans des secteurs présentant un risque important d'inondation lié aux remontées de nappes.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Source : www.inondationsnappes.fr.

Carte des remontées des nappes (source : www.inondationsnappes.fr).



4.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Barberey - Saint-Sulpice (Aube), située à 45 km de Nogent-sur-Seine. Elles donnent donc un aperçu approximatif de la situation climatique de la Commune.

L'Aube est influencée par le climat océanique, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un **climat océanique "dégradé"** : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

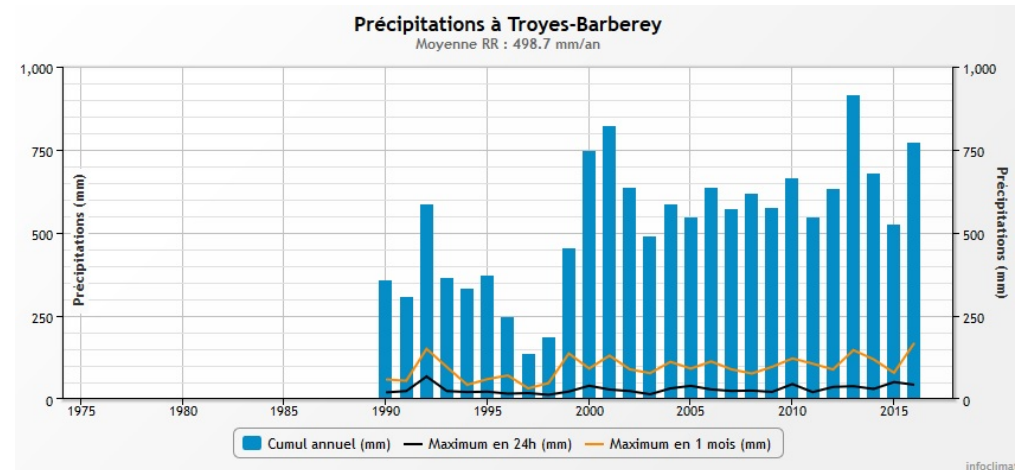
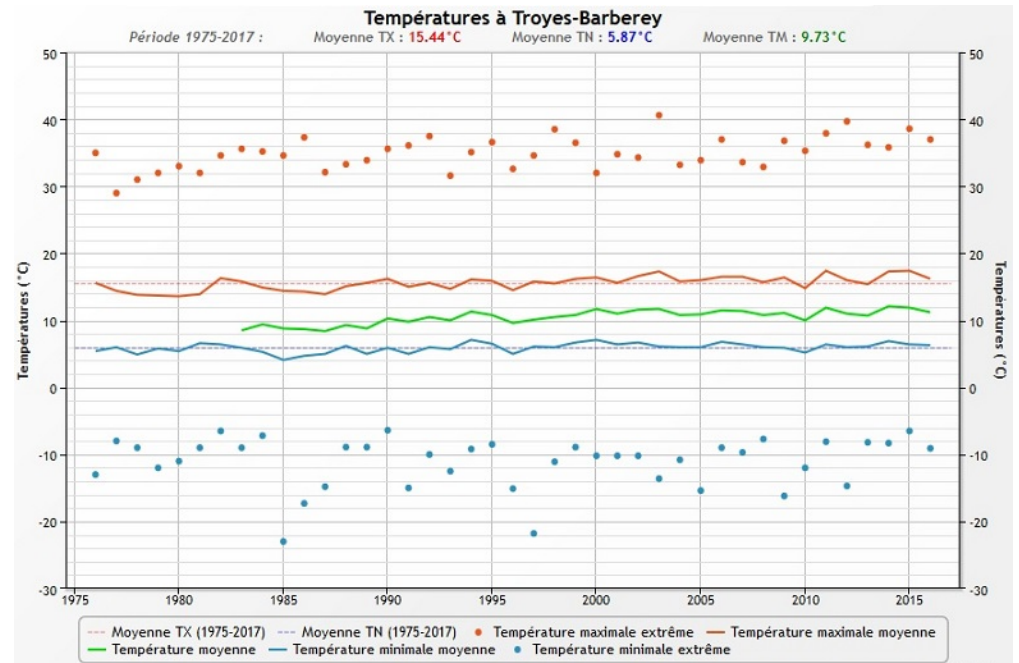
- **La température moyenne annuelle est de 9,73 °C.** En 2016, la température maximale extrême enregistrée a été de 37 °C (et la température maximale moyenne de 16,2 °C). La température minimale extrême a été de -9,1 °C (et la température minimale moyenne de 6,3 °C).

- **Les précipitations moyennes annuelles sont de 498,7 mm.** En 2016, la pluie annuelle cumulée a été de 771,8 mm, avec un maximum de 42,7 mm en 24 h et 169,1 mm en 1 mois. En 2016, 131 jours ont été caractérisés par une précipitation supérieure à 1 mm, 54 jours par une précipitation supérieure à 5 mm et 16 jours par une très forte précipitation, supérieure à 10 mm.

- Caractéristiques de la station météorologique :

Altitude : 112 mètres
 Coordonnées : 48,33°N | 4,02°E
 Début des archives : 18 juin 1975
 Fuseau horaire : Europe/Paris
 Type de station : Météo-France

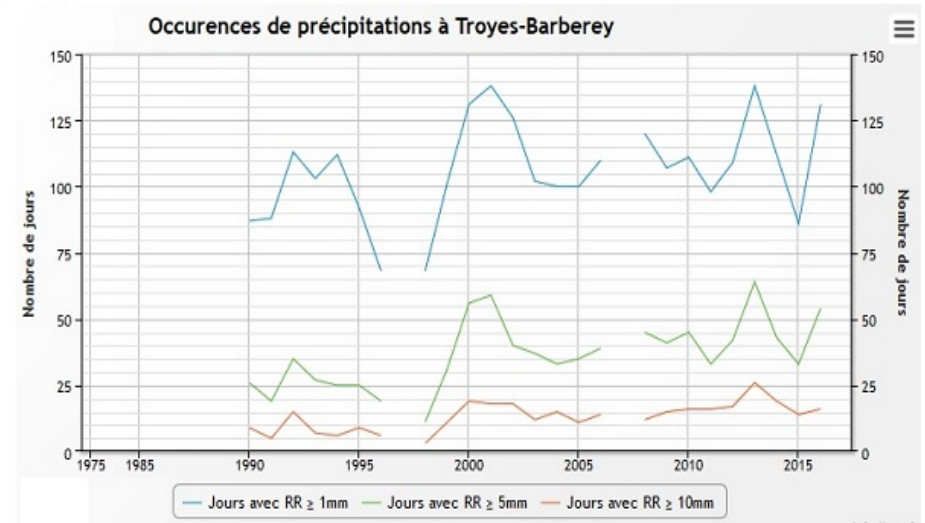
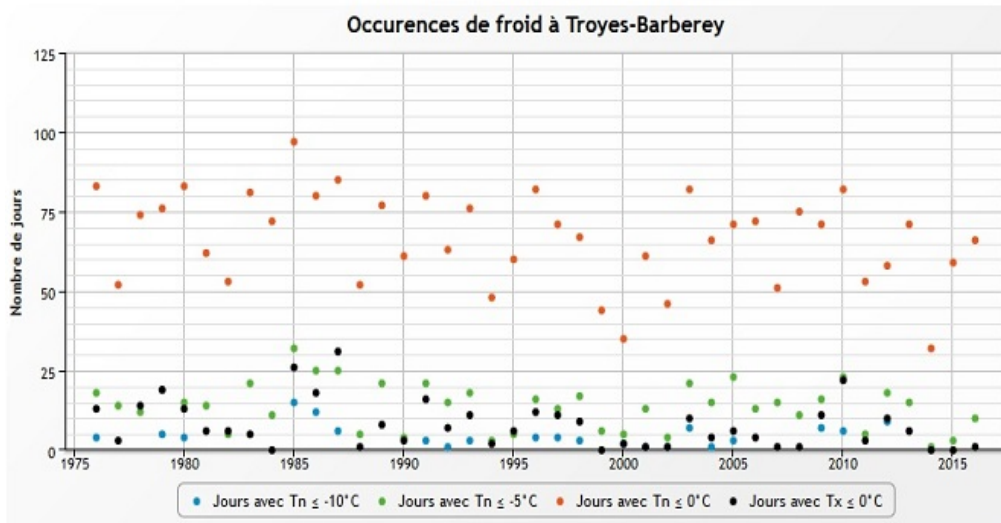
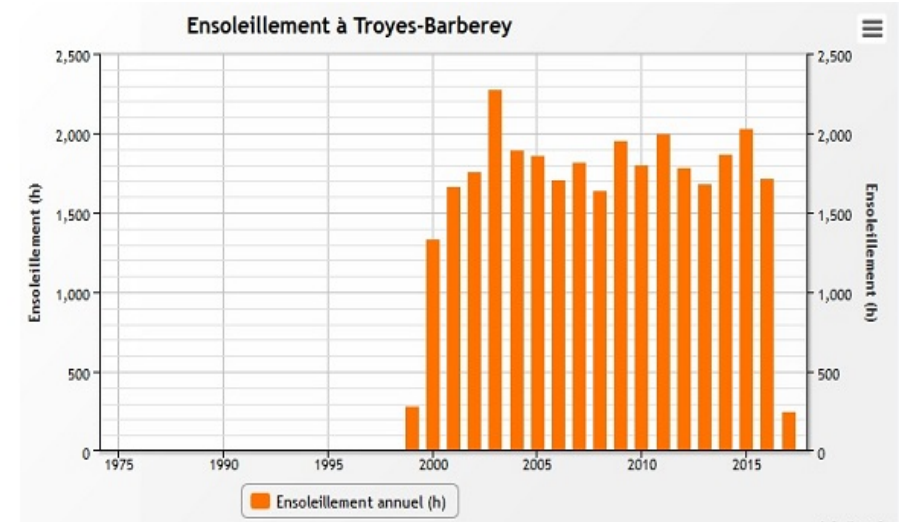
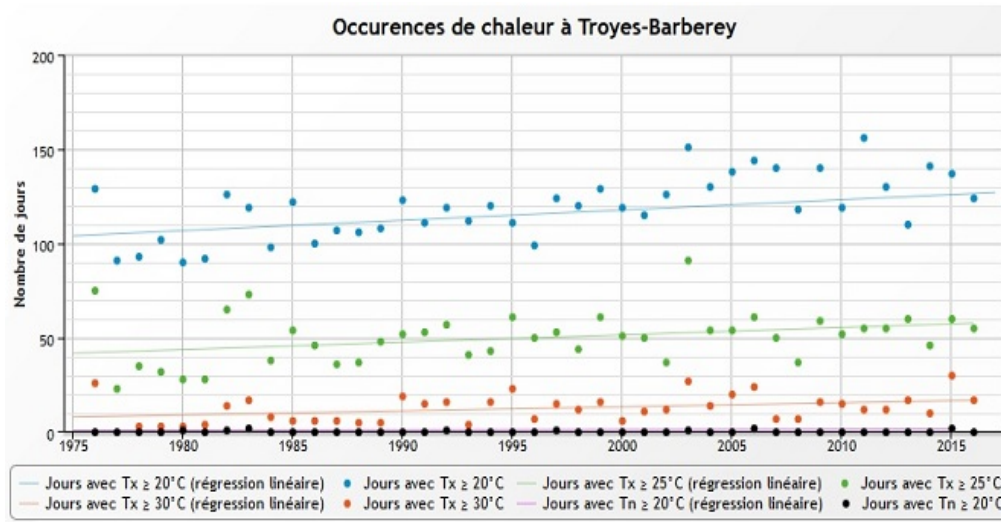
Source : www.infoclimat.fr/observations-meteo/temps-reel/troyes-barberey.



Graphiques ci-dessus : Températures et précipitations, enregistrées dans la station de Troyes-Barberey (source : www.infoclimat.fr).

Séries de données climatologiques de la station de Barberey

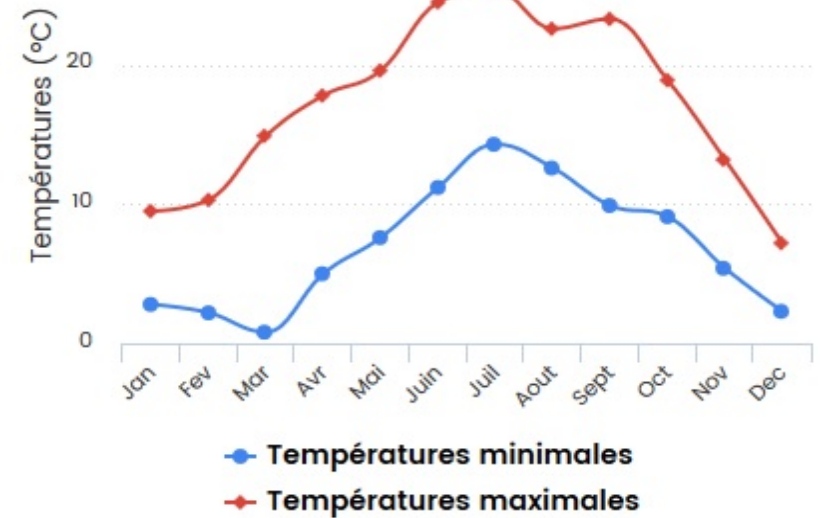
Source : www.infoclimat.fr.



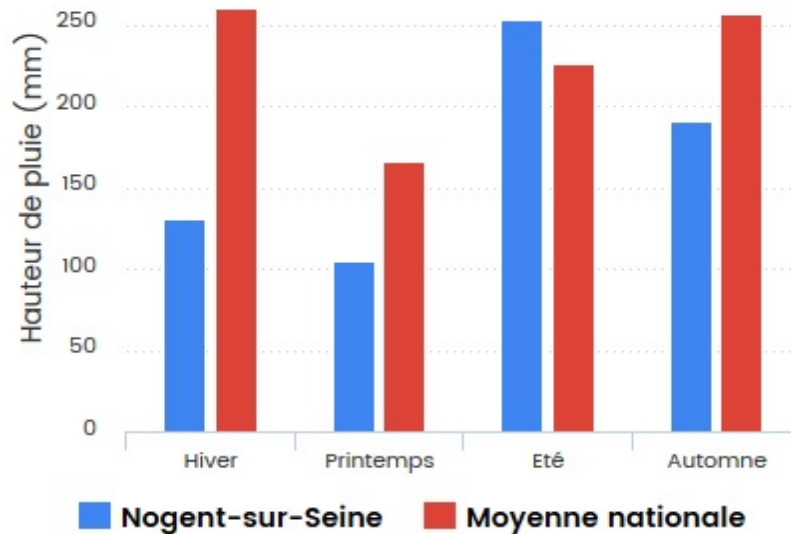
Données climatologiques au niveau de la Commune

Source : www.journaldunet.com d'après Météo France.

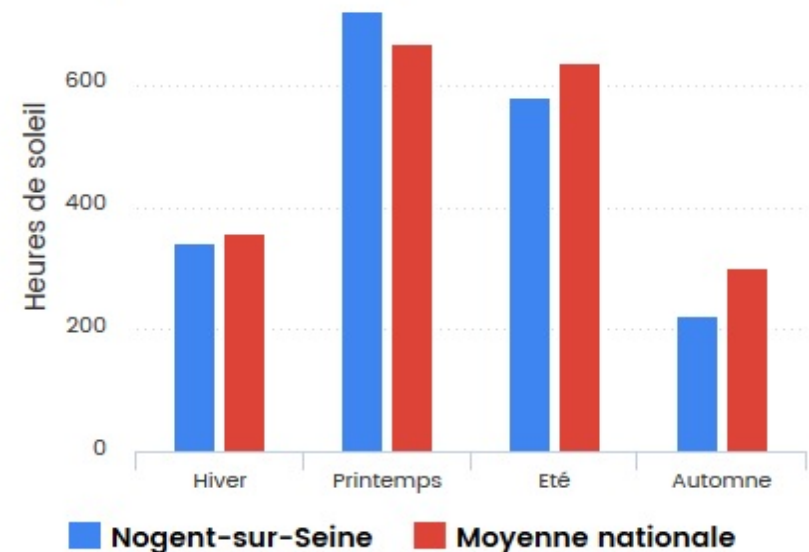
Températures à Nogent-sur-Seine en 2016



Pluie par saison à Nogent-sur-Seine en 2016



Soleil par saison à Nogent-sur-Seine en 2016



4.5. Qualité de l'air

Ne disposant pas de mesures locales, les graphiques reportés ci-dessous font référence à la station de Sens (Rue du Clos Le Roi - 89100 Sens), située à environ 40 km de Nogent-sur-Seine.

On constate que les mesures de concentration de polluantes dans l'air sont généralement plus faibles par rapport à la moyenne nationale.

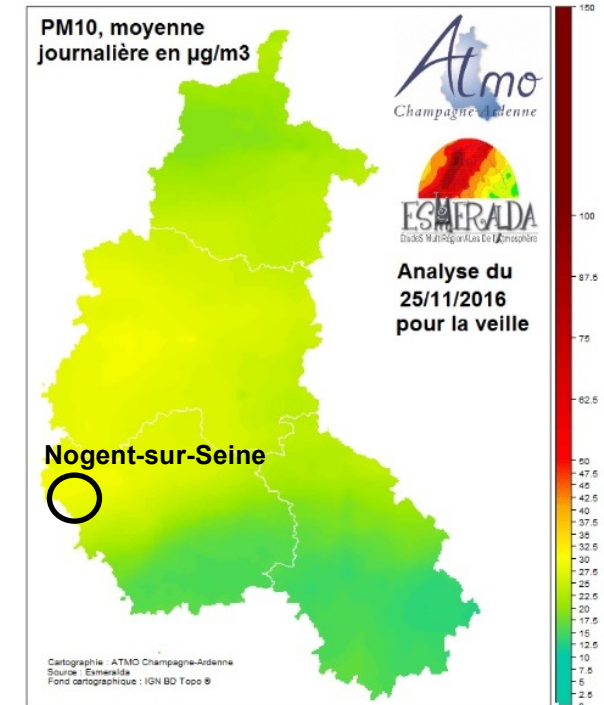
La carte ci-contre montre les concentrations moyennes de PM10 dans l'air, analysées le 25/11/2016.

On observe que les valeurs restent dans des limites acceptables dans toute la région, et également à Nogent-sur-Seine.

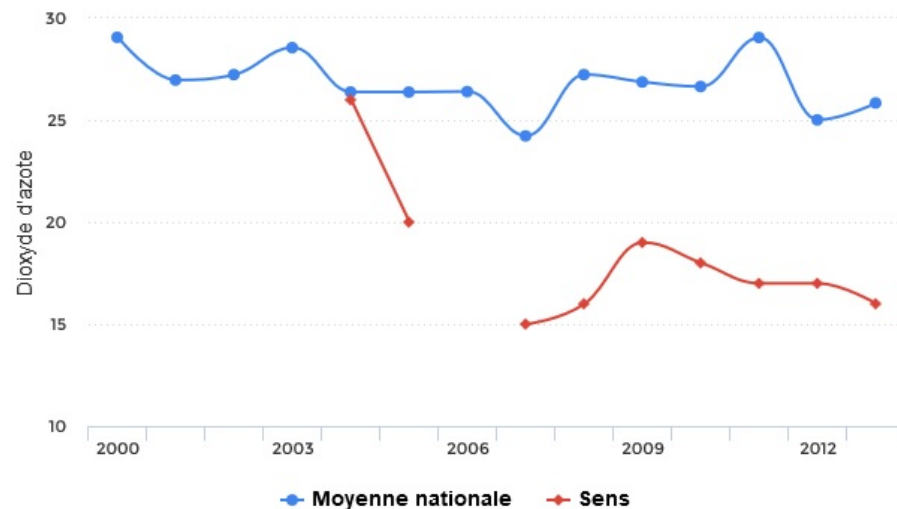
Source : *linternaute.com* d'après les AASQA (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air, www.atmo-ca.asso.fr).

Carte ci-contre : moyenne journalière de PM10 en Champagne-Ardenne (source : www.atmo-ca.asso.fr).

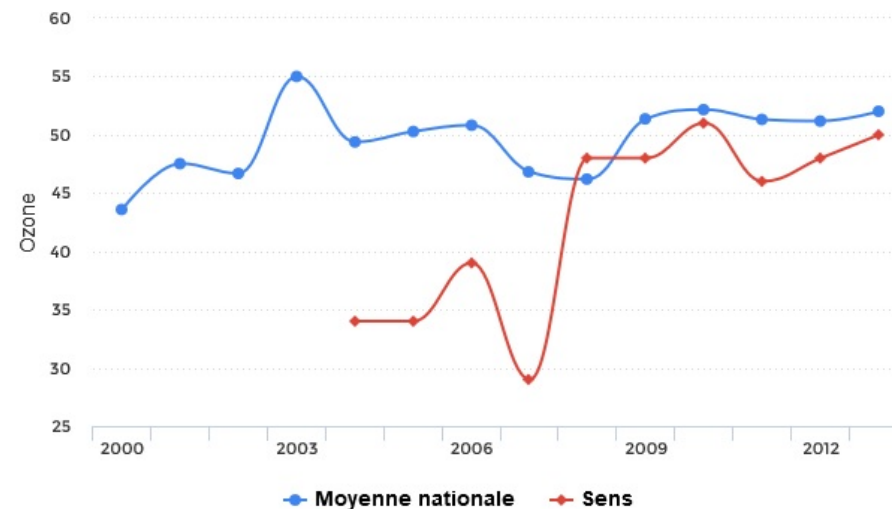
Graphiques ci-dessous : évolution de la quantité de NO2 et O3, d'après les mesures de la station de Sens (source : *linternaute.com* d'après les AASQA).



Evolution de la quantité de dioxyde d'azote (NO2) dans la station



Evolution de l'accumulation d'ozone dans l'air (O3) dans la station



4.6. Hydrographie et hydrogéologie

4.6.1. Les cours d'eau de la commune

La **Seine** traverse du nord-est à l'ouest la commune.

Ce fleuve, long de 777 km, prend sa source à Source Seine en Côte-d'Or.

Il est alimenté par plusieurs rivières dont :

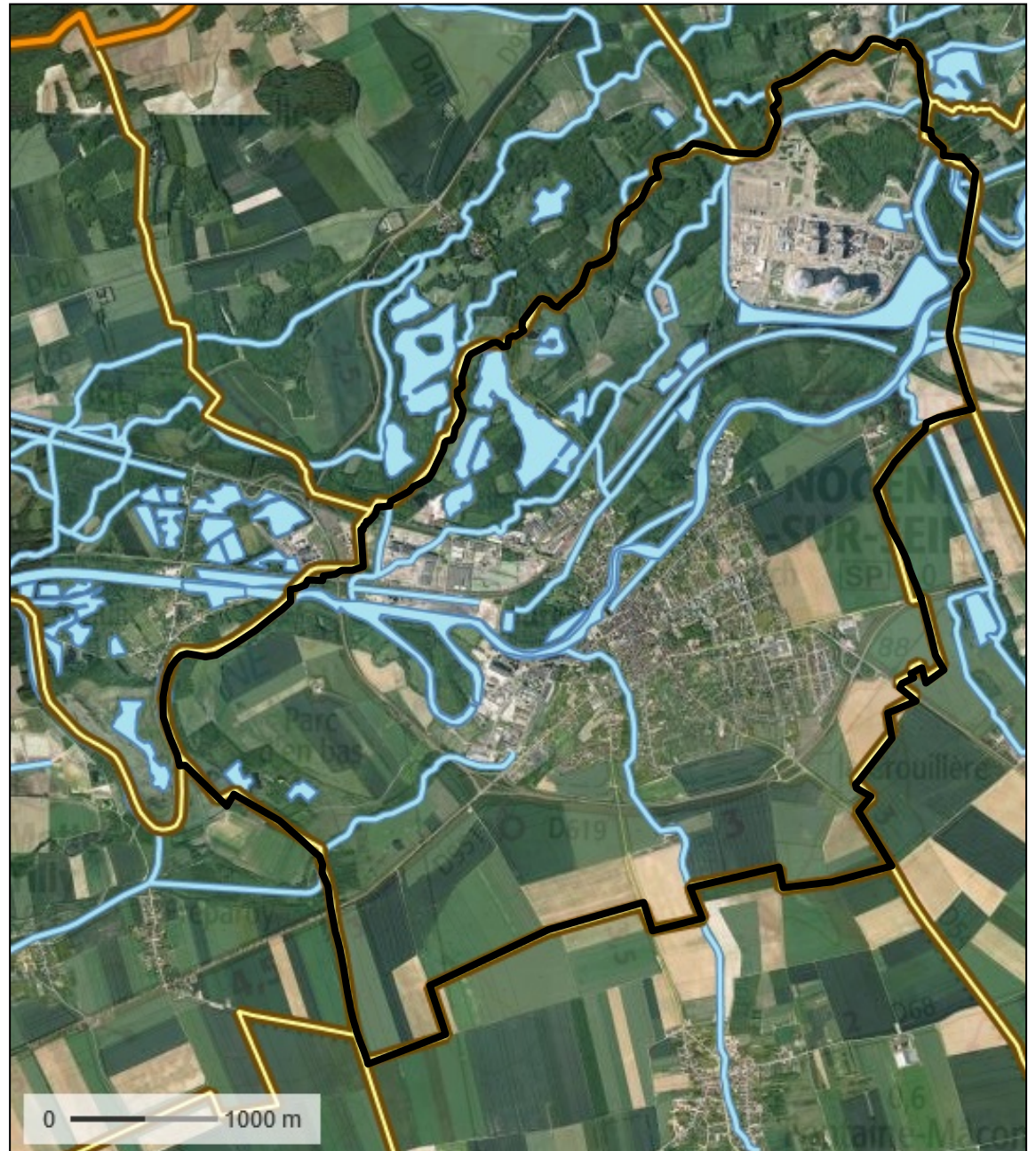
- l'Aube, qui se jette dans la Seine à environ 20 km en amont de Nogent,
- l'**Ardusson** qui se jette dans la Seine juste en amont de Nogent, quasiment sur la limite communale,
- le **ru de Mâcon**, qui draine les secteurs agricoles au sud.

Les **noes des Nageoires, de Pigny** et la **noe Raide** sont des petits bras de Seine circulant dans la zone inondable, qui contournent la centrale et traversent les zones industrielles du Beaugard et des Guignons.

Le **Canal Terray**, au sud de la commune, constitue une dérivation de la Seine pour alimenter les bassins du château de la Motte-Tilly.

On identifie également des plans d'eau - résultant de l'exploitation des sables et des graviers alluvionnaires, au nord des zones industrielles du Beaugard et des Guignons - lesquels représentent des zones sensibles, en termes de biodiversité. On distingue aussi un bassin artificiel bordant le sud de la centrale électronucléaire.

Carte : réseau hydrographique superficiel du territoire (source : Géoportail).



4.6.2. Les unités hydrologiques

La commune de Nogent-sur-Seine appartient à l'unité hydrographique de la Bassée – Voulzie.

L'unité hydrographique de la Bassée – Voulzie

L'unité hydrographique (UH) de la Bassée - Voulzie s'étend sur 1713 km² et comprend plus de 30 masses d'eau (dont la Seine, la Noxe, l'Ardusson, la Voulzie, les Méances, l'Auxence) pour un total de 1240 km de cours d'eau.

Elle s'étend en milieu rural autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne. On constate simultanément une agriculture intensive (sur la Voulzie), la présence d'espaces naturels remarquables et des extractions de granulats le long de la vallée de la Seine (Bassée).

La Seine y est de bonne qualité, assez pour être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation. Dans l'UH, la qualité physico-chimique est déclassée en médiocre à mauvaise par les nitrates sauf pour la Seine dont le débit permet une dilution. La qualité écologique est bonne à moyenne.

Les enjeux de ce territoire qui s'organise autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont :

- La protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national ;
- La préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'UH ;
- La préservation des eaux souterraines (notamment, la masse d'eau 3103 - Champigny, ressource pour l'alimentation en eau potable à restaurer en qualité et quantité).



En outre, ce territoire présente de très **forts enjeux** en ce qui concerne :

- la diversité biologique avec l'ensemble de la Bassée classé en ZNIEFF de type II, dont certains secteurs classés en ZNIEFF de type I, et en ZICO. Une partie de la Bassée est inscrite au réseau Natura 2000, avec une autre en réserve naturelle (854 ha sur 7 communes de la région de Gouaix),
- la lutte contre les inondations à l'aval de la zone (protection de l'agglomération Parisienne) par création de zones de stockage en cours de réflexion par l'EPTB Grands lacs de Seine,
- la préservation d'une réserve d'eau satisfaisante tant du point de vue qualitatif que quantitatif pour l'Île-de-France (potentiellement 350 000 m³/jour) avec une politique d'achat de terrain par l'Agence de l'eau, menée depuis 30 ans, à titre conservatoire pour cette protection.

Les **pressions** découlant de l'occupation du territoire sont :

- l'agriculture intensive (apport d'azote et de produits phytosanitaires et cloisonnement de la rivière),
- la navigation fluviale (usage de la Seine à grand gabarit),
- l'exploitation des ressources alluvionnaires nécessaires à l'activité économique « construction » de la région Île-de-France,
- des systèmes d'épuration vieillissant des petites collectivités qui impactent le chevelu.

[Le SAGE de la Bassée-Voulzie est en cours d'élaboration.](#)

Les principaux objectifs du **Plan Territorial d'actions prioritaires (PATP) 2013-2018** concernant cette unité hydrologique et pouvant intéresser le territoire de la commune sont synthétisés dans le tableau suivant :

Objectifs	Thématique	Enjeux
Réduction des pollutions ponctuelles	Eaux usées des collectivités	La plupart des communes ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement il y a quelques années mais n'ont réalisé qu'une partie de leur programmation. Il est nécessaire que les collectivités réalisent les travaux d'amélioration des dispositifs de traitement. Nogent-sur-Seine dispose d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration relativement récente (2008).
	Eaux pluviales des collectivités	Amélioration de la gestion et du traitement : sur l'UH la majorité des collectivités n'a pas aujourd'hui de programme bien défini concernant les eaux pluviales. Elles devront s'attacher à respecter les zonages existants ou bien à réaliser des zonages adaptés et les intégrer dans leurs documents d'urbanisme. La Commune ne dispose pas encore d'un zonage des eaux pluviales.
	Industries et artisanats	Cette UH avec l'axe Seine ne supporte pas une pression industrielle marquée. Toutefois, sa situation en amont de points de production d'eau potable de l'agglomération parisienne et le développement important d'activités dans la région de Nogent-sur-Seine méritent d'être soulignés. Les eaux usées des zones d'activité sont traitées par la station d'épuration de Nogent-sur-Seine. Toutefois, certaines activités disposent de leur propre système d'assainissement : les sociétés Emin Leydier (ZI les Guignons) et Malterie Soufflet (ZI Canal Terray) ont chacune leur propre stations d'épuration pour leur procès industriel et ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement communal.

Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides agricoles	<p>Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants du captage Grenelle à l'échelle et des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.</p> <p>La Municipalité n'utilise plus de produits phytosanitaires chimiques, ni de désherbant chimique. Les services municipaux et les prestataires utilisent des produits de bio-contrôle homologués.</p> <p>A proximité des eaux de surface, le désherbage s'effectue exclusivement de manière thermique.</p>
	Transfert des pollutions diffuses agricoles	<p>Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants du captage Grenelle à l'échelle et des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.</p>
	Actions pour la sécurisation de l'AEP	<p>Des interconnexions permettant d'assurer la distribution d'une eau de qualité devraient voir le jour à partir de 2013 avec la réalisation du projet du Provinois permettant la liaison entre la ressource de Noyen-sur-Seine et 50 communes le long d'un tracé vers le nord jusqu'à la commune de la Ferté-Gaucher (non située sur cette UH).</p>
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau.	<p>Ce territoire malgré sa grande taille est assez bien couvert par de la maîtrise d'ouvrage « rivière ». Le soutien de ces structures par une animation technique apparaît nécessaire pour faire évoluer la gestion des rivières vers une meilleure prise en compte de la diversité des milieux aquatiques.</p> <p>En Seine-et-Marne, le SIA de la Vallée de la Seine intervient principalement pour l'entretien de la Vieille Seine et des noues afin de maintenir leur hydraulité. Situées dans le lit majeur de la Seine, cette mosaïque d'habitats revêt une importance majeure sur le point de vue de sa richesse faunistique et floristique à travers son réseau de noues, forêt alluviale. Une collaboration avec l'AGRENABA (réserve naturelle de la Bassée) permettrait d'améliorer via l'entretien les potentialités écologiques du milieu.</p> <p>Dans l'Aube, la compétence de l'ancien SMAVALS (qui vient d'être dissous) a été reprise par le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA).</p> <p>L'Association Nature du Nogentais (ANN) est missionnée par l'Agence de l'eau pour la gestion de la Bassée Auboise.</p>
	Préservation des zones humides	<p>Sur ce territoire très particulier la politique d'acquisition foncière engagée par l'Agence depuis 30 ans devra se poursuivre afin d'assurer à la fois préservation du réservoir naturel d'eau facilement potabilisable et d'assurer la préservation des zones humides remarquables. L'objectif sera de s'appuyer sur l'expérience de réserve naturelle de la Bassée pour développer la gestion des zones humides sur l'ensemble du périmètre de la Bassée.</p> <p>La Commune est concernée par la présence de zones humides.</p>
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	<p>Le nord de l'unité hydrographique est concerné par les mesures liées à la ZRE de Champigny (cf. UHG Champigny) et la stratégie d'actions présentées dans le Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau.</p>
	Inondation	<p>La Commune est concernée par un risque d'inondation lié aux remontées des nappes et à la Seine (un PPRI a été mis en place).</p>
Gouvernance		<p>L'action prioritaire est la mise en œuvre du SAGE prescrit par le SDAGE pour ce territoire. Le SAGE Bassée-Voulzie est actuellement en émergence. La recherche de porteurs de projet pour assurer une animation visant les pollutions industrielles dispersées est à conduire. On notera également l'existence du Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne (2012-16) qui contribue à assurer une bonne coordination des actions conduites sur l'UH.</p>

Source : PTATP 2013-2018 de l'UH Bassée – Voulzie, www.eau-seine-normandie.fr

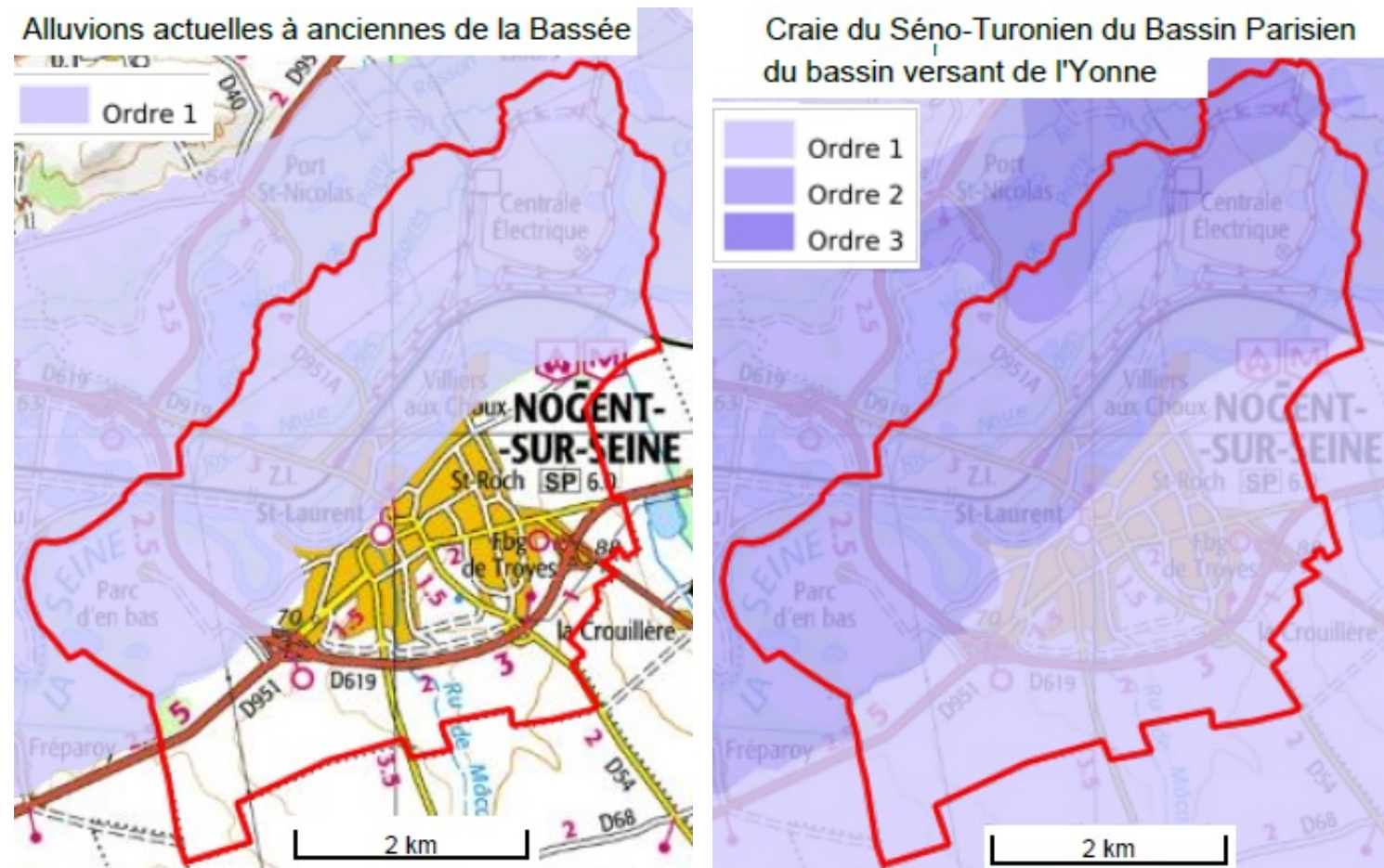
4.6.3. Les entités hydrogéologiques

La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- Alluvions actuelles à anciennes de la Bassée (928AC01),
- Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) (121AQ01)

Source : sigessn.brgm.fr.

Cartes : représentation des entités hydrogéologiques concernant la Commune (source : sigessn.brgm.fr).

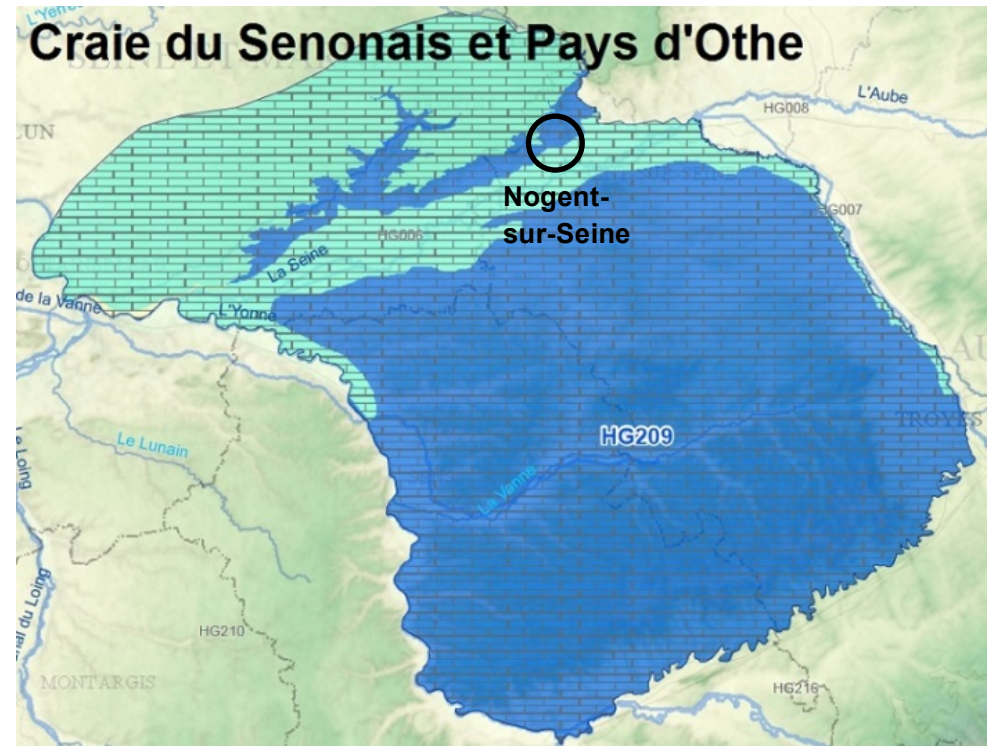
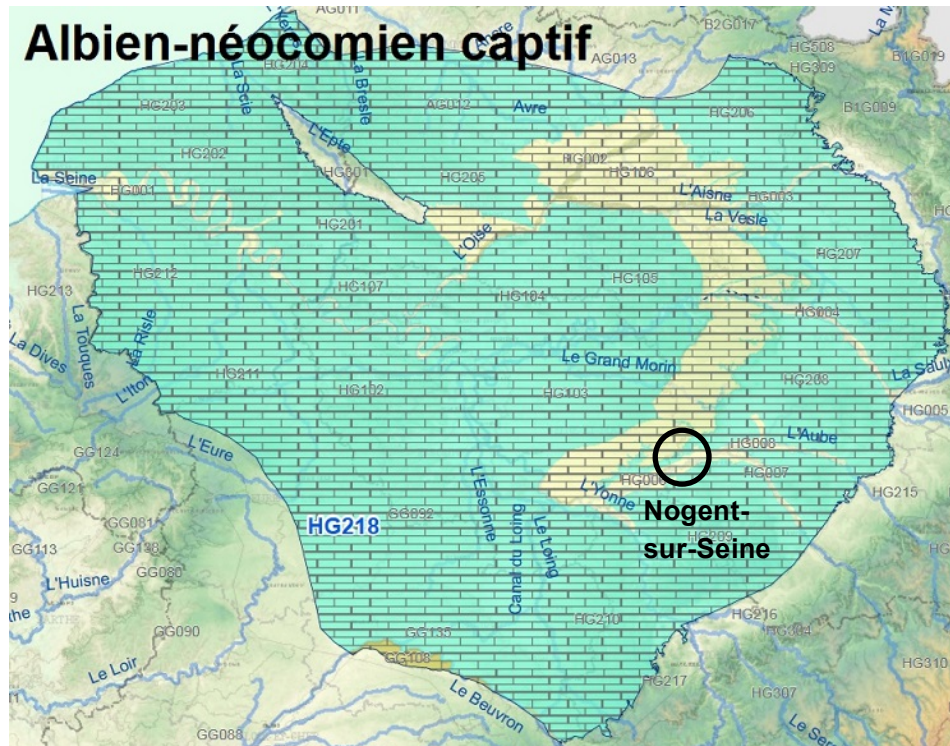
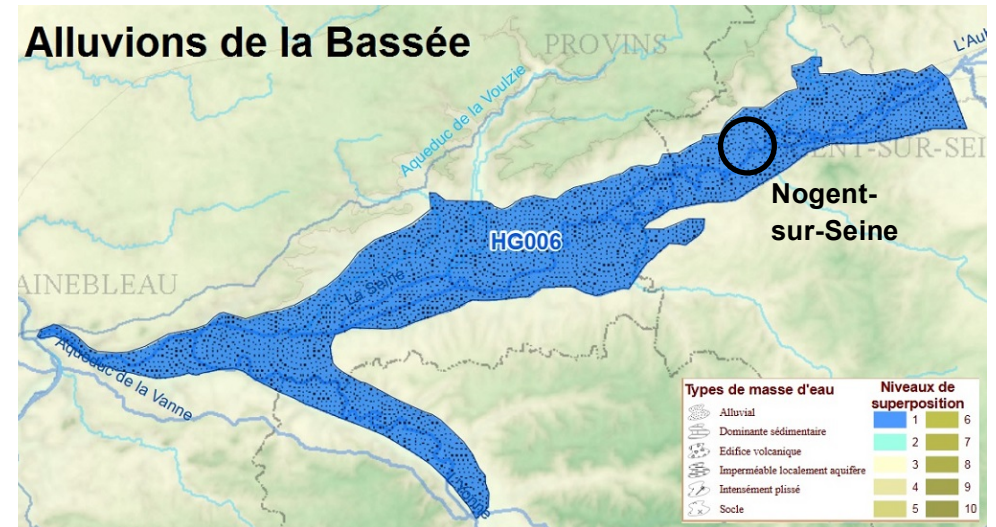


4.6.4. Les masses d'eau souterraines

La commune se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraines (MESO) :

- **Alluvions de la Bassée** (FRHG006), de type alluvial, avec écoulement entièrement libre ;
- **Craie du Sénonais et Pays d'Othe** (FRHG209), de type à dominante sédimentaire non alluviale, avec écoulement libre et captif (majoritairement libre) ;
- **Albien-néocomien captif** (FRHG218), de type à dominante sédimentaire non alluviale, avec écoulement entièrement captif.

Nota : Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE). Source : sigessn.brgm.fr.



Le cycle de l'eau est essentiellement caractérisé par la présence de la **craie du Sénonais**, strate aquifère située en profondeur sous les plateaux.

Une nappe phréatique importante circule dans les alluvions anciennes et les couches de craies, indispensable à l'alimentation en eau de la région. Trois pompages alimentent la commune de Nogent. Cette alimentation est assurée par deux sites de production comptant chacun deux puits. Ces captages sont situés sur le territoire de la commune de La Saulsotte et font l'objet d'arrêtés préfectoraux déterminant les périmètres de protection et les servitudes qui y sont associés. Ces arrêtés ont été pris les 29 septembre 2006, 16 octobre 2006 et 27 juillet 2012.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

La Commune est également intéressée par la **zone de répartition des eaux (ZRE) de l'Albien-néocomien captif** (03001).

Une ZRE se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre. La ZRE est définie dans un arrêté préfectoral.

Source : sigessn.brgm.fr.

4.6.5. Le SDAGE Seine-Normandie

Les nouveaux **SDAGE** et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont entrés en vigueur pour la période 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1^{er} décembre et du 7 décembre 2015.

Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir les risques inondation,
9. Accueillir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

NOTA BENE :

Le tribunal administratif de Paris a annulé, avec effet immédiat, le schéma directeur de gestion d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine Normandie (plus exactement l'arrêté du préfet de région approuvant le SDAGE adopté par le Comité de bassin). Ceci pour vice de forme, en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le tribunal a ainsi fait droit aux recours présentés pour 15 chambres d'agriculture et 15 fédérations de syndicats d'exploitants agricoles (TA PARIS, 26 décembre 2018, n°1608863 et autres).

Ce sont donc les dispositions du SDAGE antérieur qui s'appliquent.

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

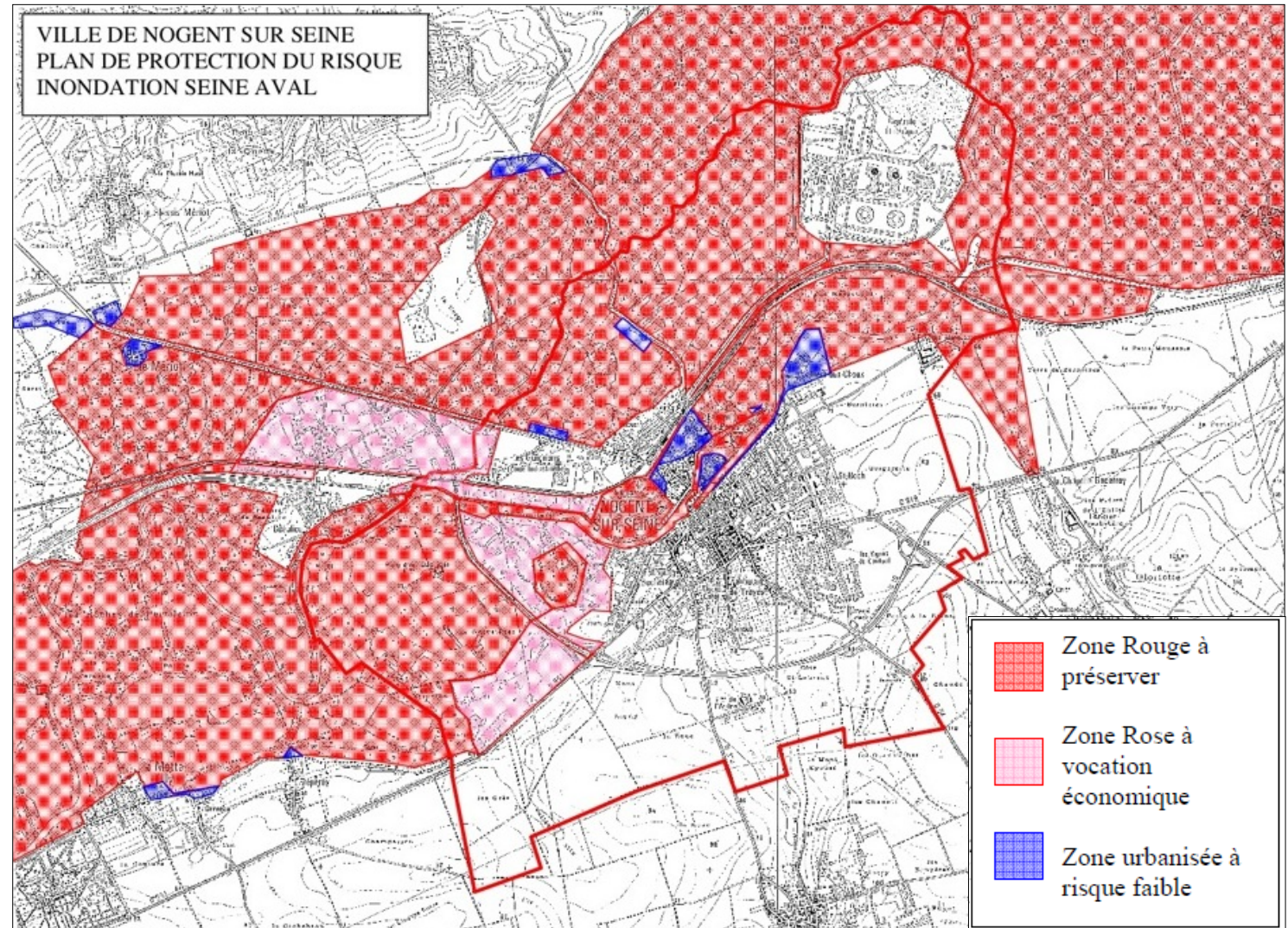
- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs, élaborée en 2011.
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014.
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

4.6.6. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations Seine Aval

Un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 janvier 2006. La crue de référence est celle de 1910. Le schéma directeur du bassin « Seine aval » indique en outre que la quasi-totalité du nord ainsi que l'ouest du territoire communal est inondable. Il interdit, ou autorise sous conditions, dans ces zones les implantations humaines et tente de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

La révision du PPRI du Bassin de la Seine aval a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 février 2018.



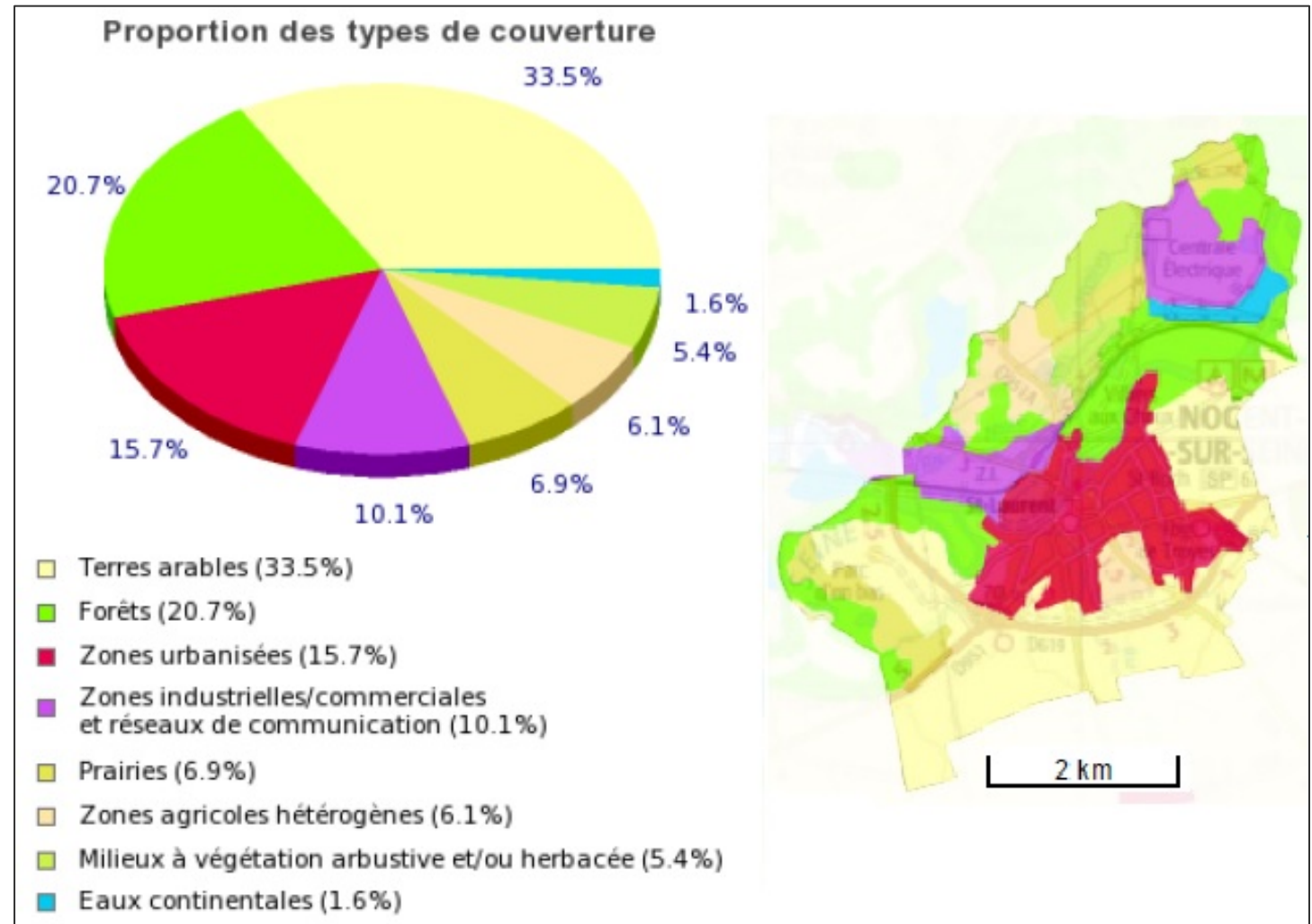
4.7. Les modalités d'occupation du sol

La superficie du territoire de Nogent-sur-Seine est de 20,08 km² (2008 ha). L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée d'espaces construits, de boisements (essentiellement des peupleraies), de plans d'eau et de terres agricoles. L'urbanisation est essentiellement localisée en bordure sud de la Seine. Cependant, au nord du fleuve on distingue davantage des zones à caractère industriel.

L'occupation du sol actuelle est essentiellement composée de :

- **espaces agricoles** (40 %),
- **espaces forestiers** (21 %),
- **espaces construits** (26 %, y compris les zones industrielles),
- **prairies et milieux arbustifs ou herbacés** (10%),
- **espaces en eau** (1,6 %).

Source : Corine Land Cover.



Carte et graphique ci-contre :
L'occupation des sols détaillée de la commune de Nogent-sur-Seine
(source : Corine Land Cover).

4.7.1. Evolutions de l'occupation des sols

Les cartes à la page suivante permettent d'apprécier l'évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2012.

Entre 1990 et 2012 (22 ans), l'urbanisation de la commune de Nogent-sur-Seine s'est largement développée :

- **Une augmentation d'environ 153 hectares de zones industrielles ou commerciales et installations publiques** est visible.

- De même, **une augmentation du tissu urbain discontinu** a eu lieu au détriment de terres arables hors périmètres d'irrigation. Ceci concerne 46 hectares environ. De plus, des chantiers ont aussi été classés en tissu urbain discontinu. Ceci concerne environ 10 hectares.

Des évolutions sont aussi plus spécifiques à la période de temps comprise entre 1990 et 2000, telles que la création de plans d'eau. Ceci concerne une superficie d'environ 30 hectares. Avant cette date, une carrière se localisait à cet endroit.

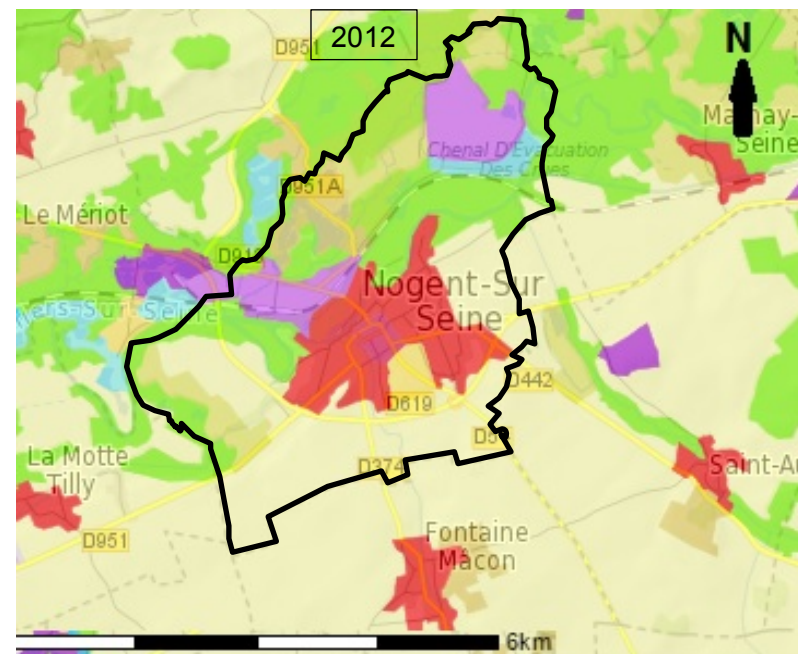
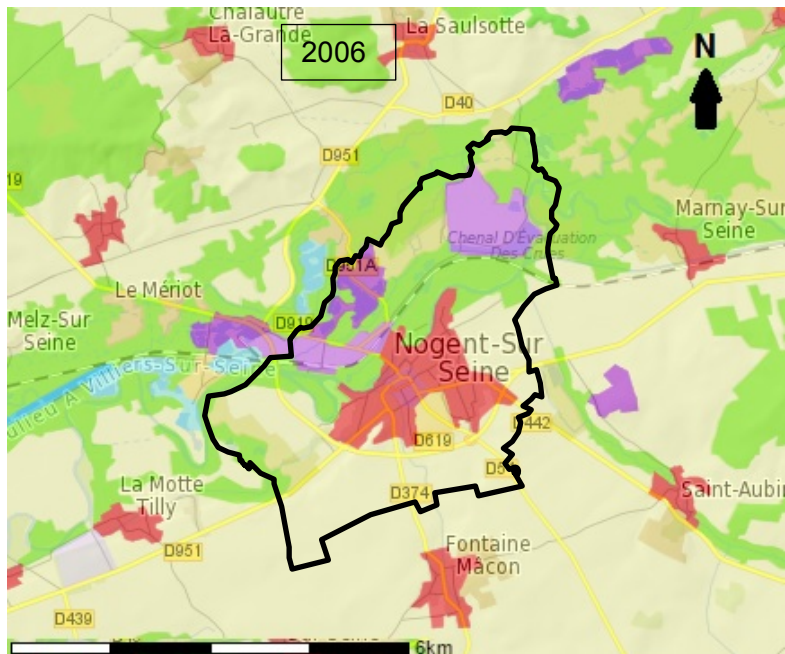
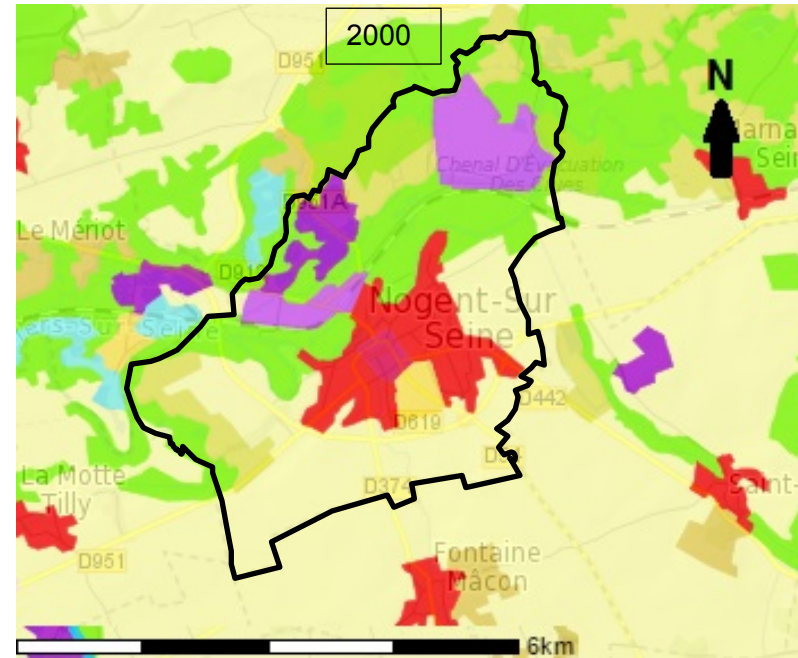
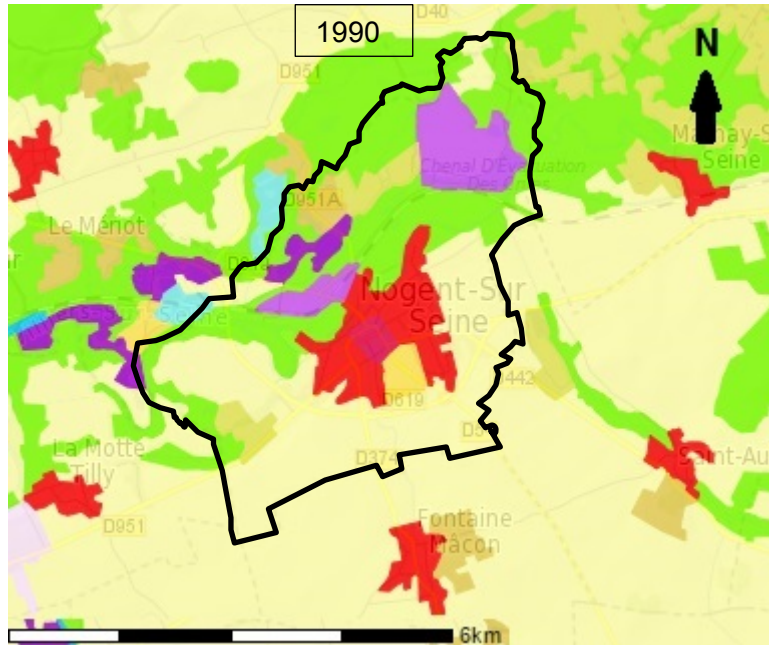
D'autres évolutions, entre 1990 et 2012, ont concerné le différent classement des espaces naturels et agricoles.

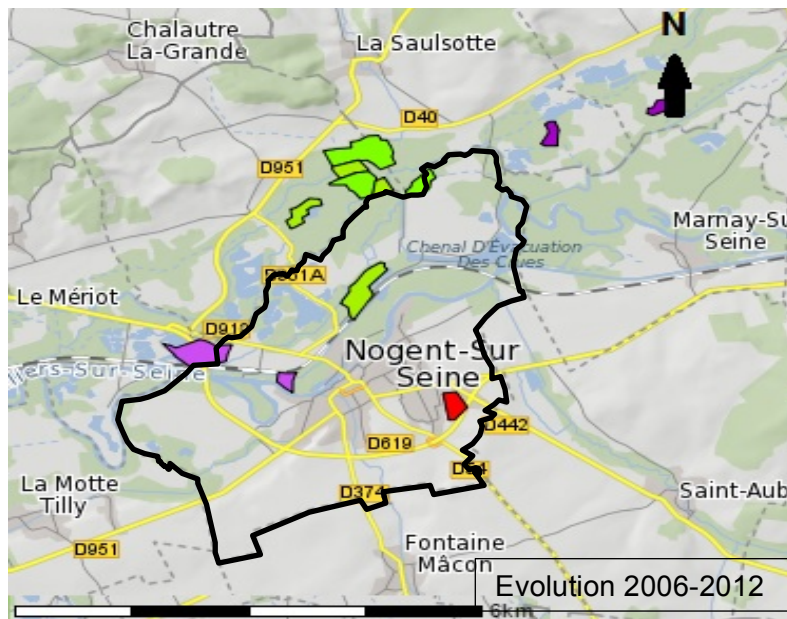
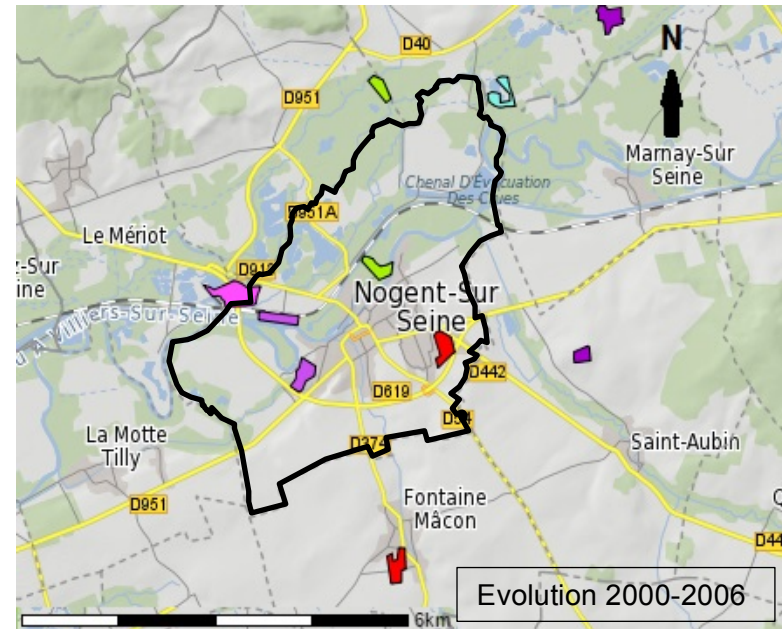
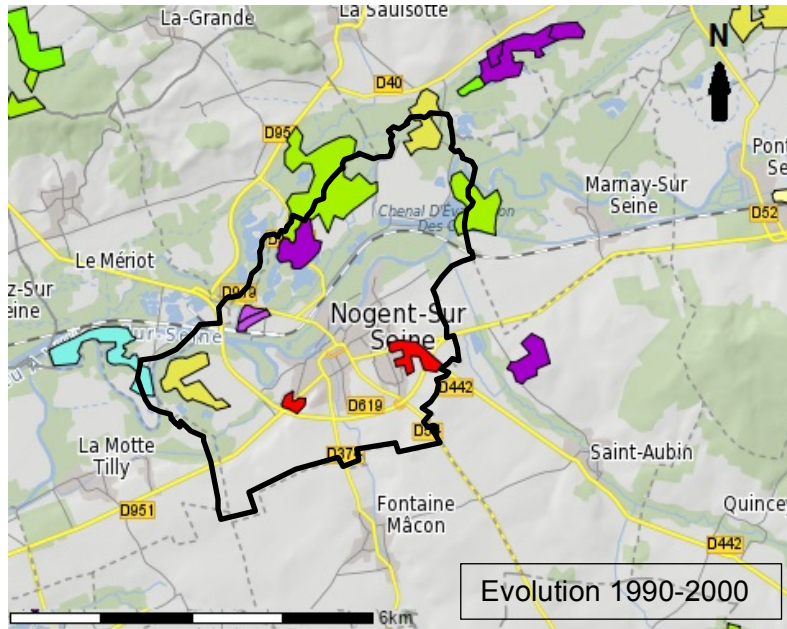
On note tout d'abord une augmentation de la forêt et végétation arbustive en mutation (d'environ 176 hectares). Des terres agricoles ont aussi été changées de classes : elles sont passées de terres arables hors du périmètre d'irrigation à prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (environ 66 hectares).

Source : Cartes Corine Land Cover.

Ci-contre : légende des cartes Corine land Cover.

■	111 - Tissu urbain continu
■	112 - Tissu urbain discontinu
■	121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
■	122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
■	123 - Zones portuaires
■	124 - Aéroports
■	131 - Extraction de matériaux
■	132 - Décharges
■	133 - Chantiers
■	141 - Espaces verts urbains
■	142 - Equipements sportifs et de loisirs
■	211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
■	212 - Périmètres irrigués en permanence
■	213 - Rizières
■	221 - Vignobles
■	222 - Vergers et petits fruits
■	223 - Oliveraies
■	231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
■	241 - Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
■	242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
■	243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
■	244 - Territoires agroforestiers
■	311 - Forêts de feuillus
■	312 - Forêts de conifères
■	313 - Forêts mélangées
■	321 - Pelouses et pâturages naturels
■	322 - Landes et bruyères
■	323 - Végétation sclérophylle
■	324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
■	331 - Plages, dunes et sable
■	332 - Roches nues
■	333 - Végétation clairsemée
■	334 - Zones incendiées
■	335 - Glaciers et neiges éternelles
■	411 - Marais intérieurs
■	412 - Tourbières
■	421 - Marais maritimes
■	422 - Marais salants
■	423 - Zones intertidales
■	511 - Cours et voies d'eau
■	512 - Plans d'eau
■	521 - Lagunes littorales
■	522 - Estuaires
■	523 - Mers et océans

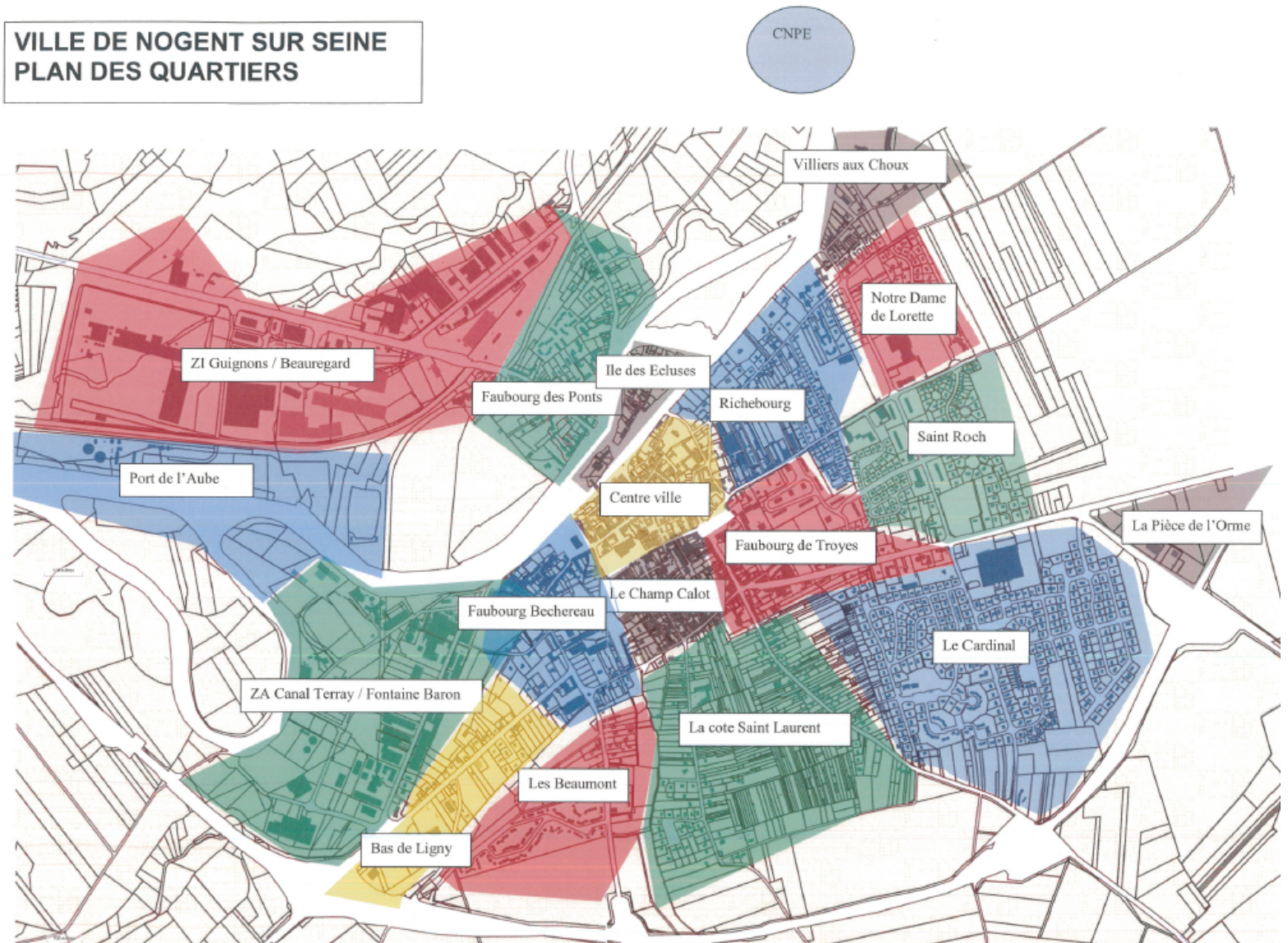




4.8. Le site construit

Quant au site bâti, Nogent-sur-Seine se compose exclusivement d'un chef-lieu, sans hameau rattaché. A l'intérieur de la ville, on peut distinguer plusieurs quartiers différents.

Ci-contre : Plan des quartiers de la ville de Nogent-sur-Seine (Source : communale).



4.8.1. Les évolutions du site construit

Le domaine bâti dans le centre ancien se présente comme un tissu construit relativement dense. Des réalisations (individuelles ou collectives) sont venues occuper ultérieurement les espaces libres en périphérie du front bâti initial.

La carte ci-contre, éditée par le BRGM, présente un fond de plan datant de 1945 (mise à jour partielle en 1958). Elle permet des comparaisons avec l'espace bâti actuel.

On constate que depuis 50 ans, l'espace construit de Nogent-sur-Seine s'est densifié et étendu.

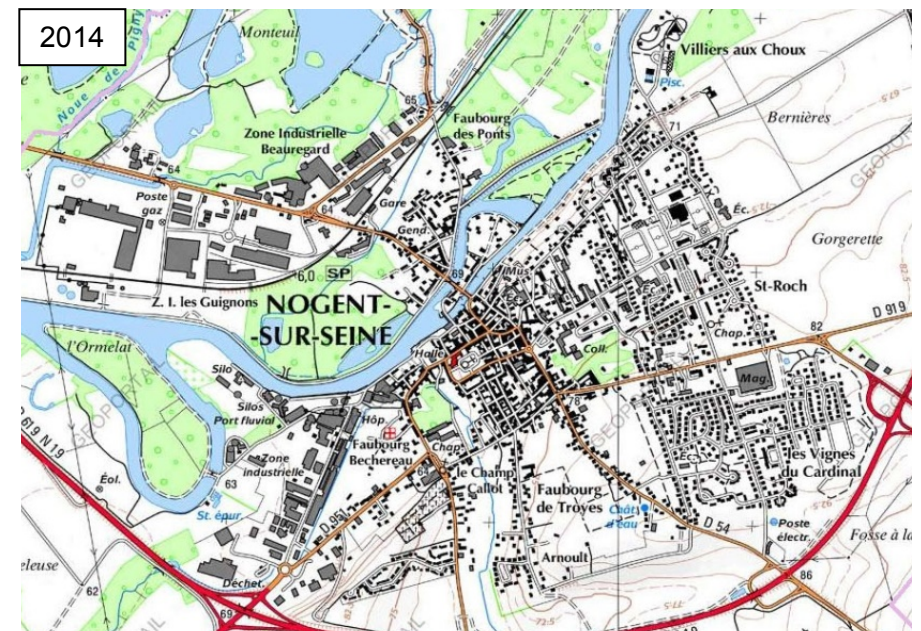
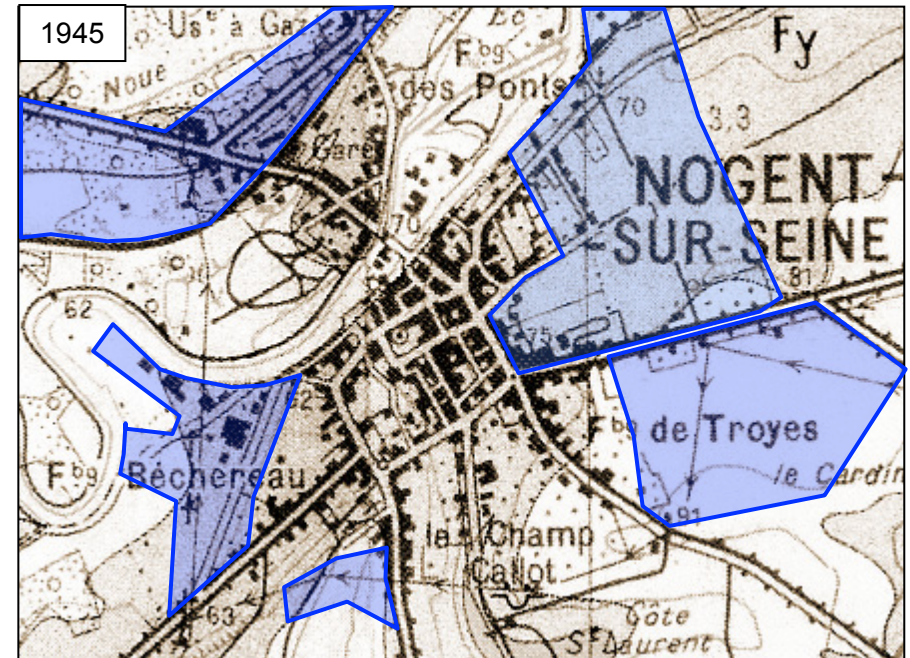
En effet, entre l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Pasteur et la Seine, s'est érigé le **quartier St-Roch** (logements collectifs et individuels, équipements).

Le **quartier des Vignes du Cardinal** (logements individuels), situé au sud-est de la commune entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Pasteur, a été créé.

Les **faubourgs des Ponts, de Béchereau et de Troyes** ainsi que le **quartier du Champ Callot** se sont, quant à eux, densifiés en habitats individuels, notamment le long de la route de Villenauxe, de l'avenue Pasteur, de l'avenue Gallieni, de la rue Jules Ferry et de la route de Bray.

Il est à noter que les **zones industrielles du Beauregard, des Guignons, du Canal de Terray et de Fontaine-Baron**, se sont également développées.

La **création de la déviation de la RN 19 (RD 619), en 1984**, fut l'occasion de réfléchir sur l'évolution à donner à l'urbanisation future. Elle constitue indéniablement une barrière, une délimitation spatiale du territoire urbain fixant, à terme, une limite pour l'extension de l'urbanisation.



- Les contraintes naturelles - Seine, carrières, zones boisées et zones inondables – majorées par celles imposées par l'homme - voies ferrées, routes - ont conduit naturellement à une répartition duale de l'espace : une ligne nord-sud partage schématiquement le territoire en deux espaces distincts, aux vocations différentes.

A l'ouest de cette ligne se situent les zones d'activités. En effet, celles-ci sont localisées au-delà de la voie ferrée, au nord et sur la rive gauche de la Seine au sud-ouest. La spécialisation de cette zone à l'activité industrielle se poursuivra logiquement dans les années futures, en raison des facilités d'accès sur les plans routier, fluvial et ferroviaire.

A l'est de cette ligne se situent les zones d'habitat. L'agglomération de Nogent-sur-Seine s'est développée en grande partie vers le sud et vers l'est, sur la rive gauche de la Seine.

- Elle se compose :
 - du **centre ancien**, situé au débouché de l'unique point de passage sur les deux bras du fleuve qui entoure l'île des écluses ;
 - du « **grand centre** » entourant le précédent, qui s'est étendu principalement au sud-est (faubourg de Troyes) et au sud-ouest (faubourg Béchereau), mais également sur l'autre rive de la Seine jusqu'à la voie ferrée ;
 - des **extensions en étoile** réparties le long des grands axes (RD 619 et RD 951) ainsi que des voies secondaires.

Si le centre ancien et le grand centre, pour une large part, constituent des ensembles homogènes et bien structurés, il n'en est pas de même pour les quartiers périphériques. Leurs développements successifs, à partir des axes de circulation, ont créé un tissu urbain hétérogène où se succèdent immeubles collectifs, constructions individuelles, espaces boisés, urbanisation linéaire.

On doit cependant souligner la bonne qualité des opérations de construction les plus récentes, sous forme de logements individuels en opérations groupées : à la fois sur le plan architectural (par le soin apporté aux constructions et par le choix des densités) et sur le plan urbanistique (par la hiérarchisation et le réseau des voiries).

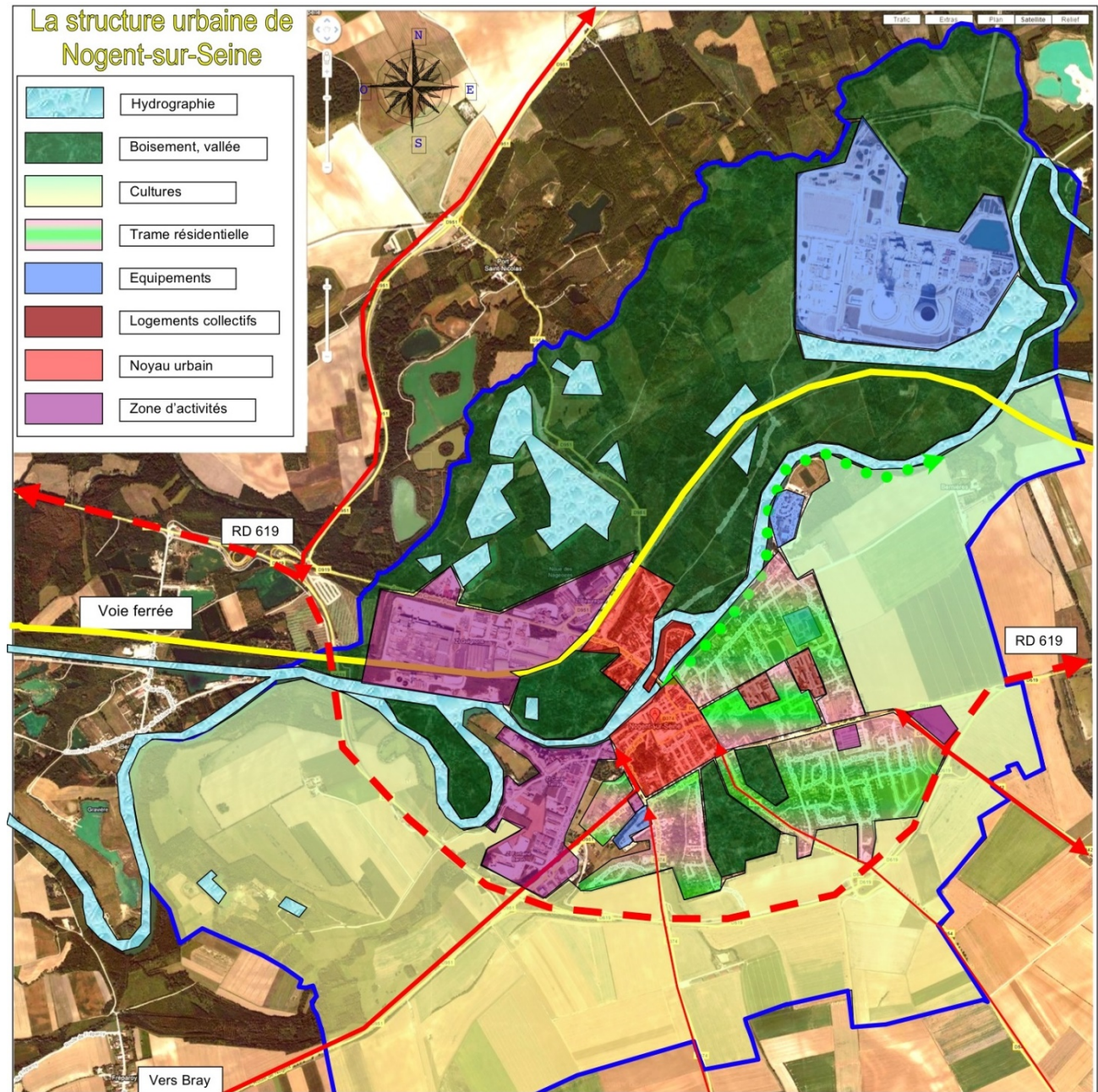
- Aujourd'hui Nogent-sur-Seine peut être considérée comme une ville dynamique, à l'échelle d'un département essentiellement rural.

L'implantation d'une centrale nucléaire l'a inscrite dans une logique d'expansion. Son implantation a en effet :

- induit directement, outre une augmentation des activités de construction et de travaux publics, avec des retombées sur le plan local, un certain nombre d'activités (gardiennage, entretien, nettoyage, visite, restauration) ;
- profité au commerce local, notamment par augmentation démographique avec une population aux revenus stables et en moyenne plutôt élevés ;
- déclenché et provoqué la réalisation de nombreux projets communaux. Les incidences fiscales (taxe professionnelle et impôts fonciers) provenant de la centrale constituent en effet des ressources pour la commune (et le département) permettant d'envisager des perspectives nouvelles.

Dernièrement, le projet de mise à grand gabarit de la Seine (possibilité de passage de péniches de 2 500 tonnes à l'horizon 2023) témoigne tant de l'intérêt de l'Etat pour le développement de Nogent-sur-Seine que de la volonté de la ville de demeurer attractive et compétitive à l'ouverture du grand marché européen.

- En 2013 :
 - la densité de population s'élève à 5 955 habitants / 2008 ha = 2,96 habitants/ha,
 - la densité en logements s'élève à 3157 / 2008 ha = 1,33 logement / ha.
- En 2013, par rapport aux seuls espaces construits :
 - la densité humaine s'élève à (5 955 hab + 4535 emplois) / 415 ha urb = 10 490 (hab + emplois) / 415 ha urb = 25,3 habitants et emplois par ha urbanisé
 - la densité d'habitat s'élève à (3157 logements) / 311 ha d'habitat = 11,2 logements par ha d'habitat



4.9. La sensibilité des milieux naturels

La commune de Nogent-sur-Seine est concernée par plusieurs identifications particulières d'espaces naturels protégés :

1 - La zone Natura 2000 (ZSC - arrêté en vigueur 01/06/2015) « **Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée** » (FR2100296) ;

2 - La zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « **Bassée et plaines adjacentes** » (IF03) ;

3 - La zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « **Milieux naturels et secondaires de la Vallée de la Seine (Bassée Auboise)** » ;

4 - Cinq zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I :

- « **Bois alluviaux, marais et prairies de la Noue des Nageoires et de la Prée à Nogent** »,
- « **Bois, prairies et milieux humides entre Port Saint-Nicolas, le Mériot et Nogent** »,
- « **Bois, prairies, noues et cours d'eau de la Prouelle, du Grand Mort et bois de Marnay à Marnay-sur-Seine** »,
- « **Cavité souterraine de la vallée des Vaux à Nogent** »,
- « **Prairies, bois et milieux humides de Freparoy à Nogent** ».



Cartes ci-contre : les périmètres des espaces protégés concernant Nogent-sur-Seine (source : Géoportail).

4.9.1. La zone Natura 2000 « *Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée* »

Source : La rédaction de ce chapitre est issue de l'exploitation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 (publié en mai 2006) et de données de l'INPN.

D'une portée européenne, **Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés** qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles.

Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

La proposition de désignation d'un espace en site Natura 2000 témoigne de la qualité d'un territoire, résultat des activités en cours et de la bonne gestion qui y est menée.

Dans la commune de Nogent-sur-Seine un secteur est intégré, avec l'arrêté du 01 juin 2015, au réseau Natura 2000 : il s'agit de la Zone à Protection Spéciale (ZPS) « **Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée** ». Ce secteur était auparavant classé en tant que SIC (publication au JOUE du 07 décembre 2004). Avec une superficie de 841 ha, elle s'étend sur 12 communes.

→ Le PLU doit contenir une évaluation des incidences, dans le cas où un site Natura 2000 est inclus, tout ou partie, dans la commune.

Le site Natura 2000 ne concerne que l'extrémité sud-ouest du territoire communal.

- Motivations du classement du site :

Ce classement en zone NATURA 2000 repose sur la présence de plusieurs habitats et espèces mentionnés dans les annexes I, II et IV de la directive « Habitats Faune/Flore », ce sont des milieux en voie de régression importante en Champagne-Ardenne. Il s'agit principalement du Cnidion, groupement d'affinités médio-européennes, ainsi que des prairies à Molinie, des mégaphorbiaies eutrophes, des prairies mésophiles, des tourbières alcalines et de la forêt alluviale, fragmentaire, à Orme lisse et Frêne à feuilles aiguës, ces deux espèces étant très rares dans la région. De plus, le classement de ces milieux en « habitats d'intérêt communautaire » est à souligner.

- Vulnérabilité du site :

Site en état moyen en raison d'un grignotage par les cultures, plantations de peupliers et les plans d'eau. Un projet de réserve naturelle a avorté il y a plus de 20 ans. Il est urgent d'intervenir avant que ce site ne soit irrémédiablement détruit. Les zones d'inondations hivernales sont notamment nécessaires à la préservation du Cnidion. La création d'une réserve naturelle sur le secteur de la Bassée permettrait de préserver les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial concernés et largement tributaires du bon fonctionnement de cette vaste zone humide d'intérêt national.

Source : INPN.

- Caractéristiques des habitats des prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée :

1 - **Mégaphorbiaie eutrophe** (annexe I de la directive « Habitats ») :

Il s'agit d'une prairie de hautes herbes (1,5 à 2 mètres) sur sol frais et humide. Sa biomasse végétale remarquable offre gîte et couvert à de nombreux animaux : insectes, arachnides, amphibiens et reptiles (strictement protégés par la loi), mammifères, oiseaux.

Les espèces végétales sont caractérisées souvent par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives et leur pollinisation entomophile (par les insectes). Le feuillage dense n'est pas favorable au développement des petites plantes.

2 - **Tourbières basses alcalines** (annexe I de la directive « Habitats ») :

Cet habitat correspond à la végétation des bas-marais neutro-alcalins, rencontrés le plus souvent sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau et fréquemment tourbeux (mais pas systématiquement).

Présent des plaines à l'étage subalpin, il se caractérise par un cortège d'espèces typiques constituées de petites cypéracées (plantes vivaces herbacées en touffes, telles les Laiches, Scirpes et Choins) et d'un certain nombre de mousses hypnacées (formant un tapis) pouvant avoir une activité turfigène (formation de tourbe).

Il est également accompagné d'une multitude d'espèces végétales généralement fort colorées, notamment des orchidées. Il abrite un cortège d'espèces animales et végétales aujourd'hui très rares et menacées à l'échelle de la France et de l'Europe.

Bien qu'encore assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions où hier il était abondant.

Les principales causes de sa régression ont été le drainage agricole, la populiculture (culture artificielles de peupliers), l'exploitation de tourbe et diverses activités destructrices telles que le remblaiement, l'ennoïement ou la mise en décharge. L'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage) constitue aujourd'hui l'une des principales menaces pesant sur la végétation de ces bas-marais.



3 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (annexe I de la directive « Habitats ») :

Il s'agit d'un habitat à structure typique de prairie à biomasse élevée, dense : richesse en hémicryptophytes (plantes dont les bourgeons sont situés au ras du sol) et géophytes (plantes à bulbes), pauvreté en thérophytes (plantes résistant à l'hiver sous forme de graines). Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées, joncacées et cypéracées élevées, composées...) des herbes plus basses (petites graminées, orchidées, herbes à tiges rampantes...).

Cet habitat est en voie de régression rapide suite à l'abandon des activités pastorales extensives, à l'assèchement des prairies, à leur remplacement par des cultures intensives, à l'industrialisation de l'agriculture - les grands aménagements modifiant la dynamique fluviale (baisse de la nappe phréatique, altération de la qualité des eaux par eutrophisation) - et à l'extension des gravières.

4 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (annexe I de la directive « Habitats ») :

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles (milieux humides) à mésohygrophiles (milieux peu humides à humides), développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard des régions atlantiques et continentales, sur sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes (pauvre en éléments nutritifs) à mésotrophes (à éléments nutritifs modérés). Les prairies à molinie sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées.

Presque partout, cet habitat de prés humides maigres, jadis très répandu, est en très forte régression et est devenu dans de nombreuses régions extrêmement menacé.

Les milieux sensibles de Nogent-sur-Seine : au vu de ces inventaires ainsi que des examens localisés, les milieux les plus sensibles sont représentés par les zones humides et leurs abords ainsi que par les bords de Seine.



4.9.2. L'inventaire national des ZNIEFF

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La **ZNIEFF de type I** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La **ZNIEFF de type II** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Dans la Commune, on note la présence de 5 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de types I :

- « Bois alluviaux, marais et prairies de la Noue des Nageoires et de la Prée à Nogent »,
- « Bois, prairies et milieux humides entre Port Saint-Nicolas, le Mériot et Nogent »,
- « Bois, prairies, noues et cours d'eau de la Prouelle, du Grand Mort et bois de Marnay à Marnay-sur-Seine »,
- « Cavité souterraine de la vallée des Vaux à Nogent »,
- « Prairies, bois et milieux humides de Freparoy à Nogent ».

On observe également la présence d'une ZNIEFF de type II : « Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée auboise) ».

4.9.3. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce contexte, la France a établi un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de **sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne**. Les ZICO constituent un lieu de repos lors des migrations pour de nombreuses espèces d'oiseaux, ainsi que de nidification de plusieurs espèces rares.

Dans la Commune, on note la présence de la ZICO dénommée « Bassée et plaines adjacentes ».

4.9.4. Les zones potentiellement humides

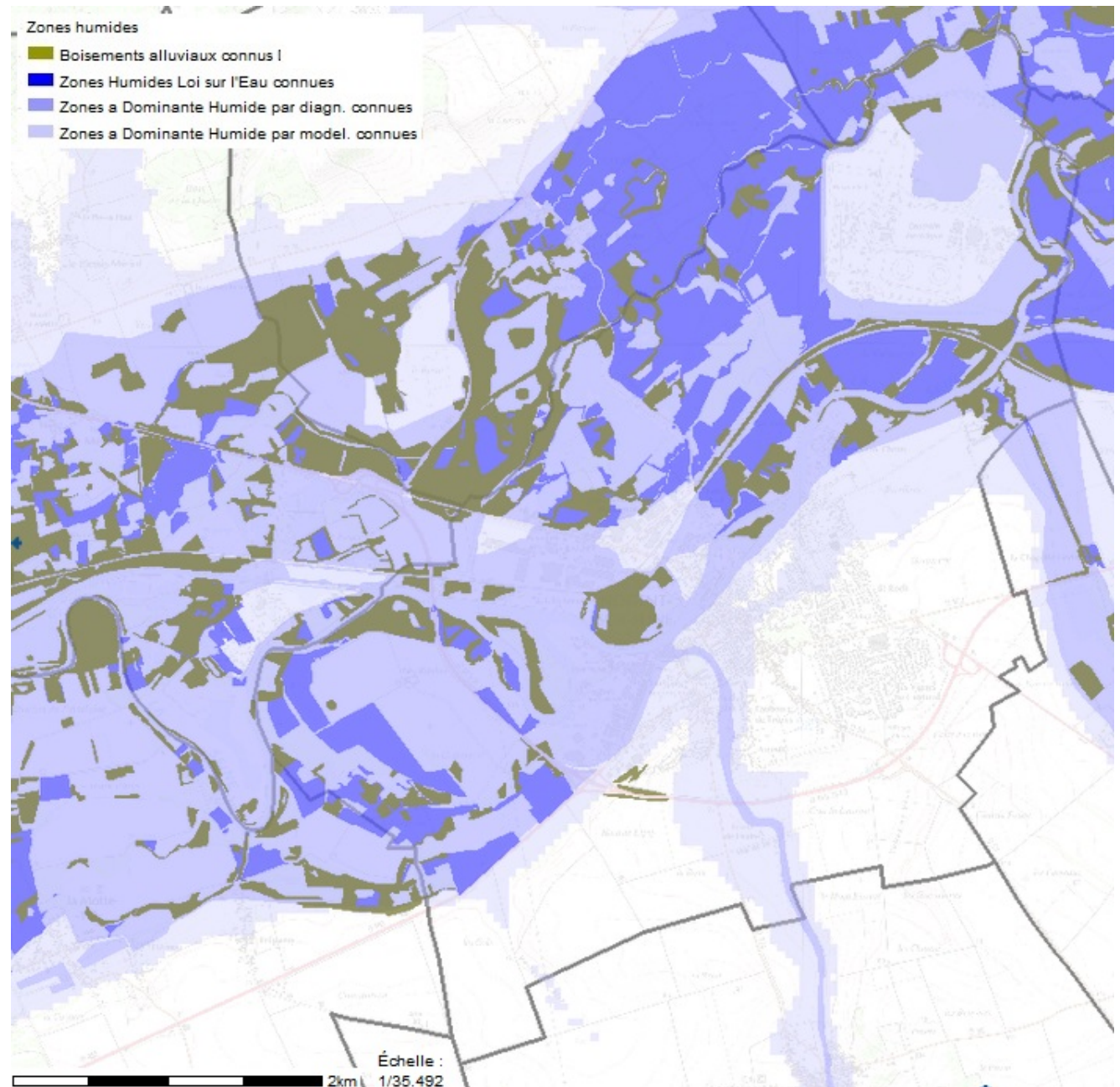
Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs.

D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens,...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. **Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.**

→ La Commune est fortement concernée par la présence de zones humides dans son territoire, liées à la Vallée de la Seine.

Carte ci-contre : zones humides cartographiées à l'échelle départementale (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr).



Menaces et enjeux portant sur les zones humides

- **Enjeux liés à la fréquentation du public** : dans les zones humides, seules les constructions, installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- **Enjeux de conservation de la biodiversité dans les zones humides** : Afin de préserver ces secteurs sensibles, il est nécessaire d'éviter de planter des espèces invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements ;
- la création de plans d'eau artificiels ;
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers ;
- le défrichage des landes ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

*

*

*

4.9.5. *La trame verte et bleue*

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la *trame verte* repose :

- d'une part, sur les **espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les **corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les **surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Rappel : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon un rapport de « prise en compte ».

Il s'agit de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

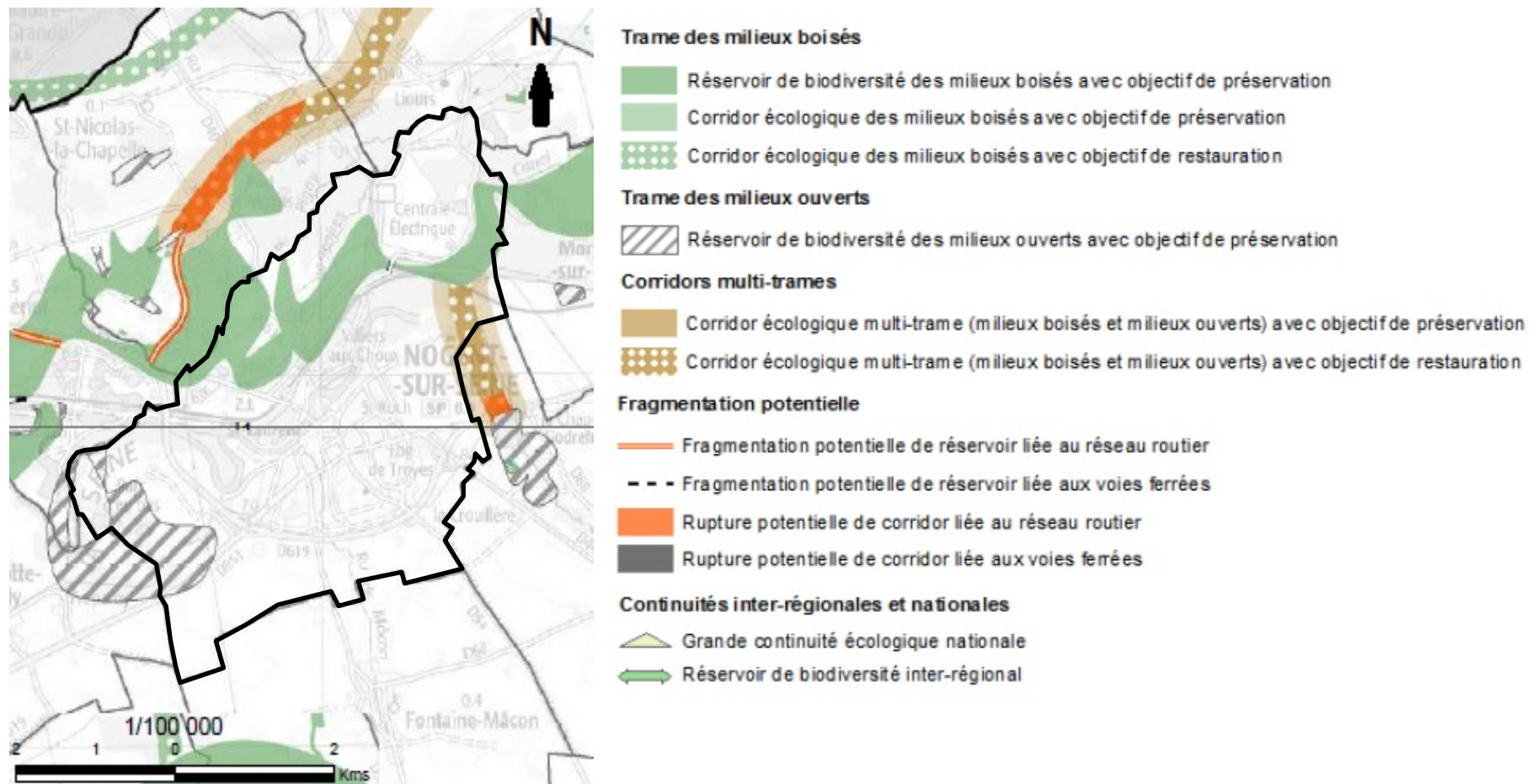
- en prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et en les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100000ème, nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise des réelles continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement à celles-ci ;
- en s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

SRCE : Carte boisée de Nogent-sur-Seine

On remarque au Nord de Nogent-sur-Seine un « réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation », qui traverse plusieurs communes.

Au Sud, on constate la présence d'un « réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation ».

Au Nord-Est est visible un « corridor écologique de milieux boisés et milieux ouverts avec objectifs de restauration » entouré de part et d'autre par un autre corridor écologique de même nature, concerné par un « objectif de préservation ».

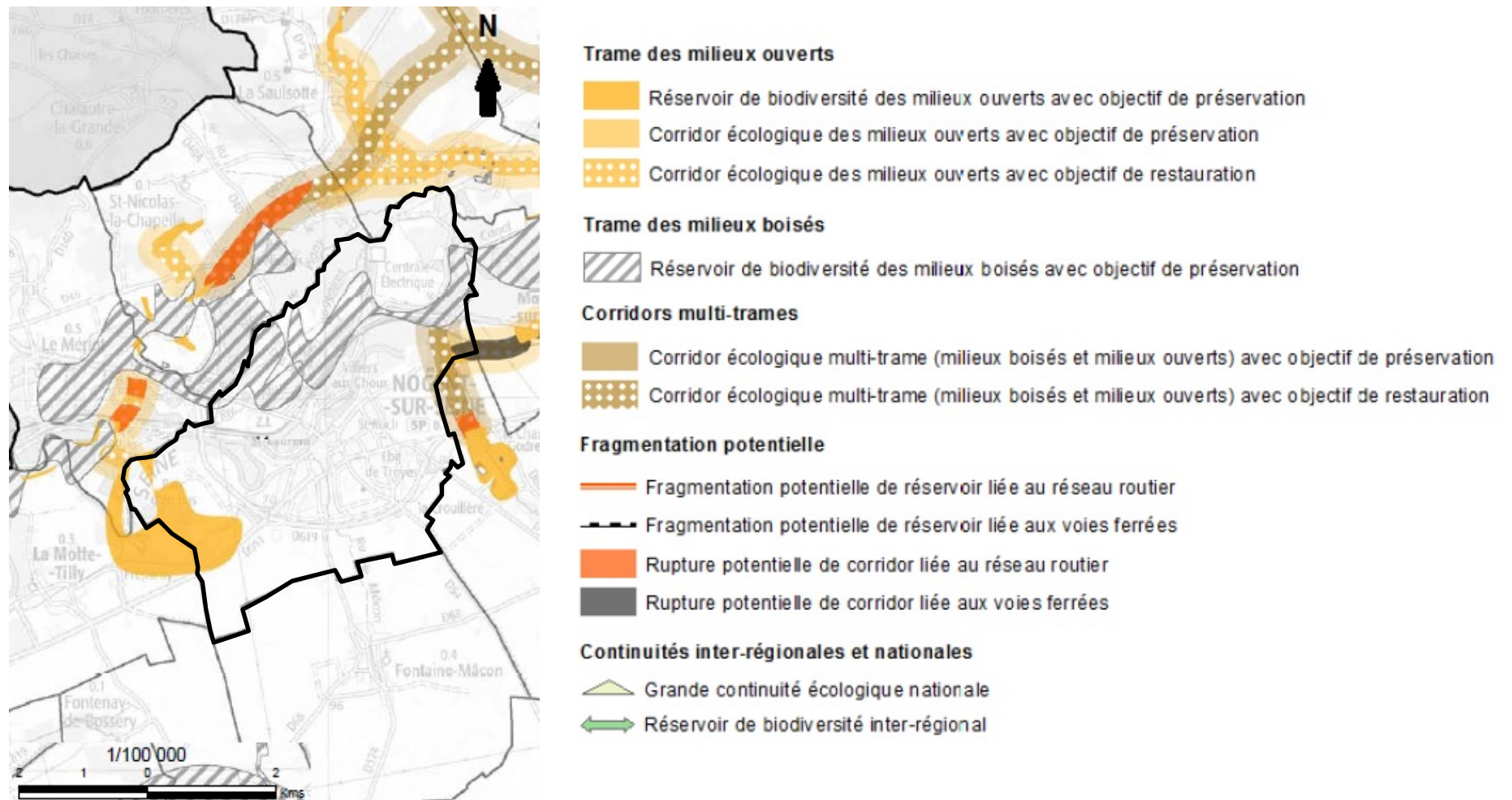


SRCE : Carte des espaces ouverts de Nogent-sur-Seine

La carte des espaces ouverts peut être superposée à la carte boisée. En effet, les éléments présents sur cette carte se retrouvent sur celle-ci.

Ainsi, le réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation est localisé au Nord. Les corridors écologiques observés au Nord-Est sur la carte boisée sont aussi visibles.

Enfin, on remarque un réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation localisé dans le Sud de la commune.

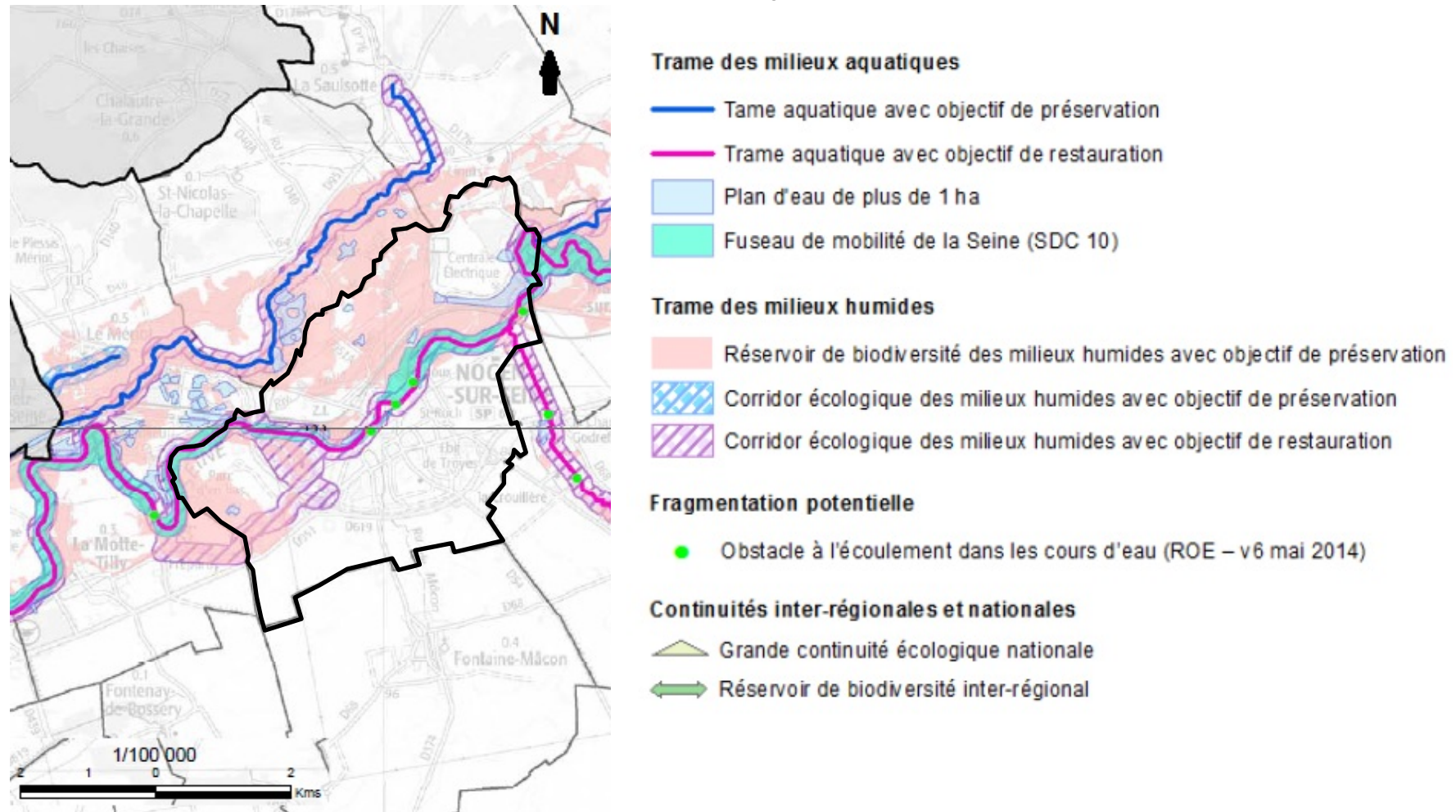


SRCE : Carte de la trame bleue à Nogent-sur-Seine

La trame bleue est particulièrement présente sur le territoire de Nogent-sur-Seine.

Hormis la trame aquatique et le fuseau de mobilité de la Seine, évoqués précédemment, on constate la présence d'un « réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation » localisé au Nord-Ouest de la commune ainsi qu'au Sud-Ouest. Des plans d'eau sont localisés au Nord de la commune, à proximité de la centrale électrique.

Enfin, il existe 3 obstacles à l'écoulement de la Seine : ce sont des barrages ou des écluses.

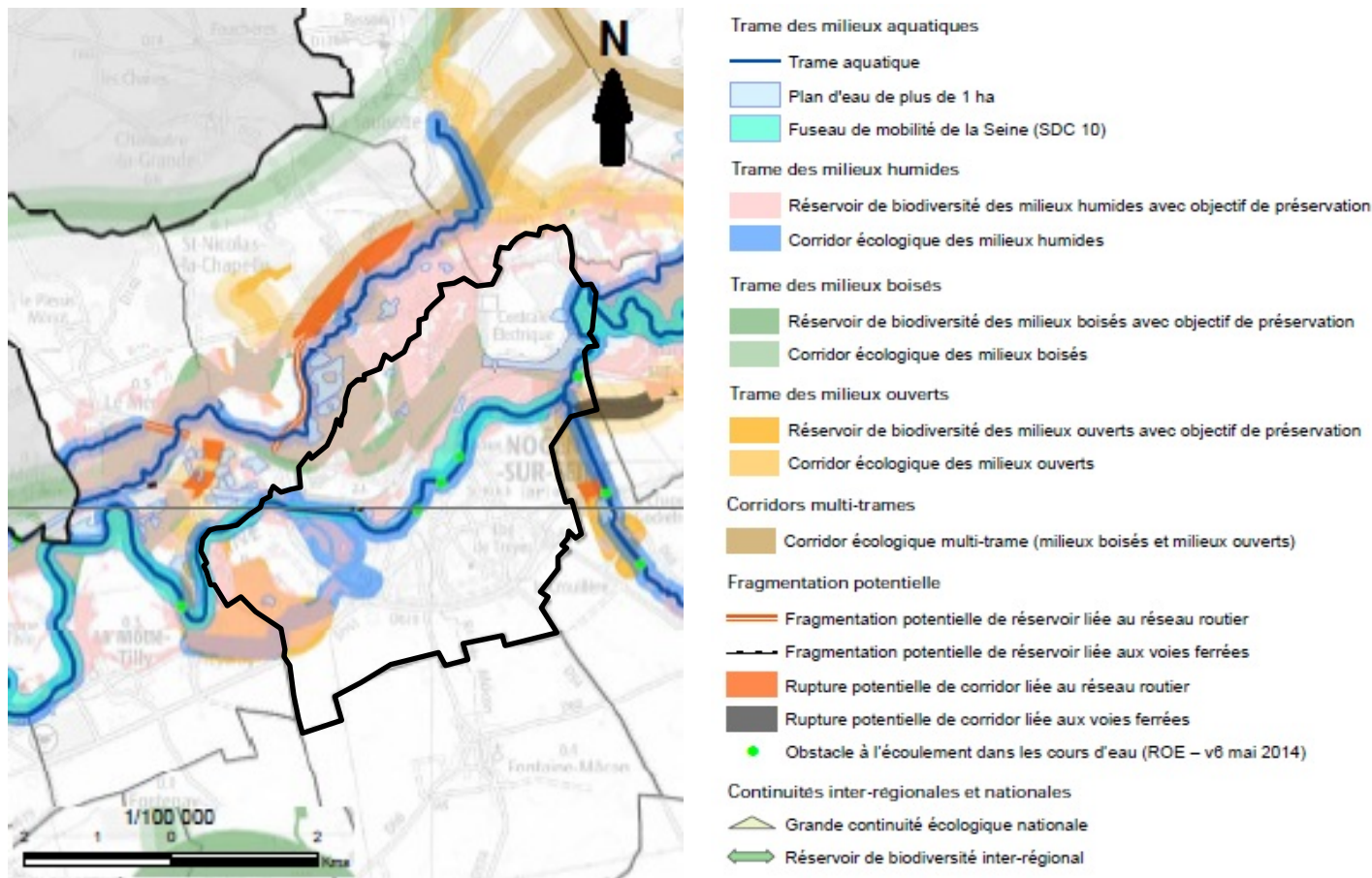


SRCE : Carte de la trame verte et bleue à Nogent-sur-Seine

Des éléments étudiés par le biais des précédentes cartes se retrouvent sur la carte de la trame verte et bleue à Nogent-sur-Seine. Ainsi, la trame aquatique et le fuseau de mobilité de la Seine sont visibles, de même que les plans d'eau de plus d'un hectare localisés à proximité de la centrale nucléaire. On retrouve sur cette carte les obstacles à l'écoulement de la Seine.

Les zones humides se distinguent au Nord et au Sud de la commune sous les dénominations « réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation » et « corridor écologique des milieux humides ».

Au Nord-Ouest de la commune se situe un corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts). Enfin, au Sud se trouve un réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation.

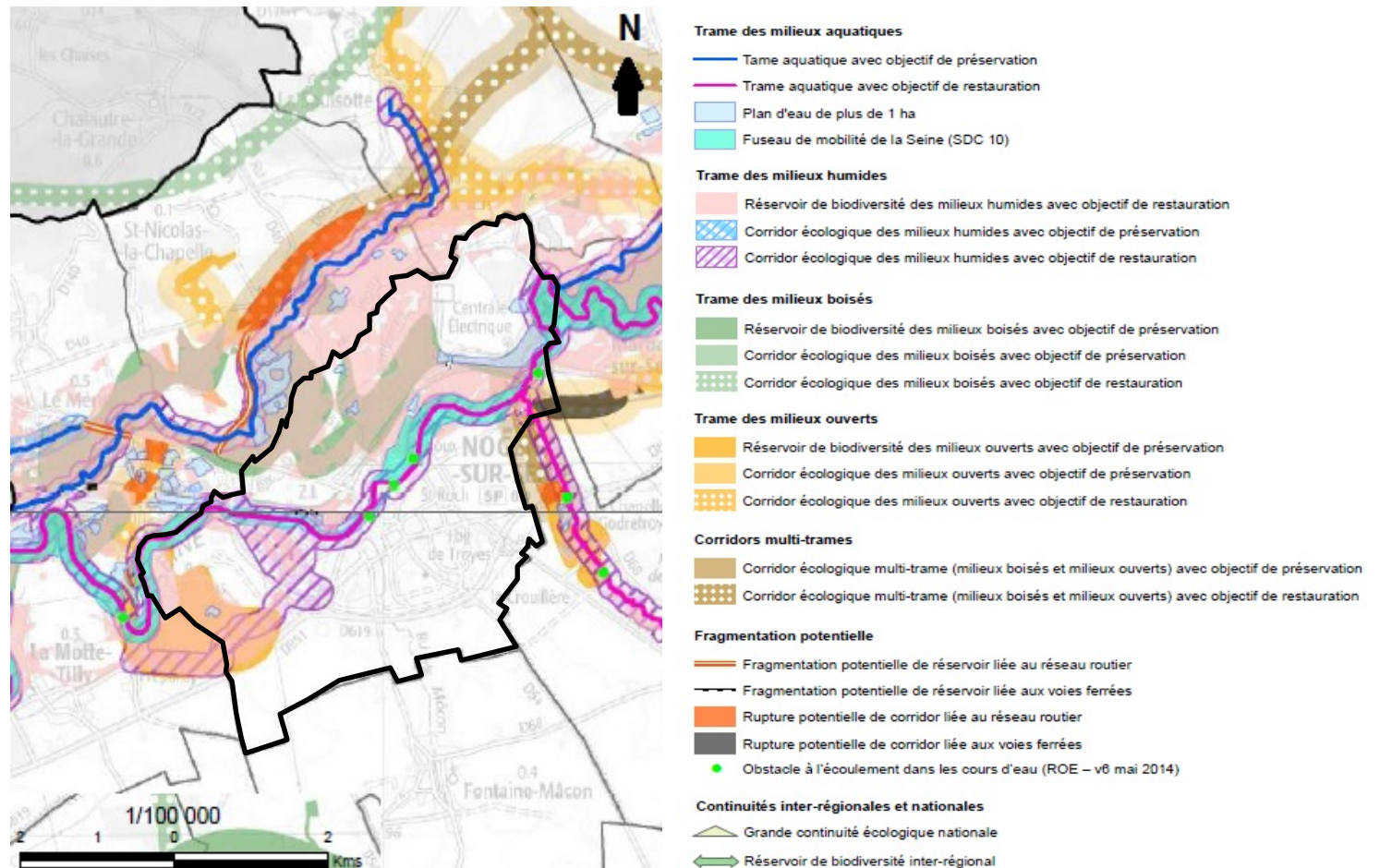


SRCE : Carte des objectifs de Nogent-sur-Seine

Sur cette carte, le cours de la Seine est clairement visible. Ce fleuve traverse la commune de Nogent-sur-Seine du Nord au Sud, et représente une « trame aquatique avec objectif de restauration ». Un « fuseau de mobilité de la Seine » est également mis en évidence.

De plus, un « corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration » est identifié aussi le long de ce cours d'eau. Il est aussi présent dans le Sud de la commune, en correspondance de zones humides potentielles. Un « réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de restauration » se localise au Nord de la commune ainsi qu'au Sud.

Enfin, on constate quelques obstacles à l'écoulement de la Seine, notamment dans le site construit de Nogent-sur-Seine.



4.10. Les milieux naturels : les espèces présentes dans le territoire

De source Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), les espèces protégées et menacées identifiées à Nogent-sur-Seine sont représentées par :

Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, Annexe II/2 :

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir

Arrêté du 23/04/07 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Art. 2

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux, Ecureuil

Arrêté du 17 avril 1981 modifié : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

Article 1

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Prunella modularis</i> Linnaeus, 1758	Accenteur mouchet
<i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus, 1758	Fauvette à tête noire

Article 2

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Passer domesticus</i> Linnaeus, 1758	Moineau domestique

Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008)

Nom scientifique	Nom français
1. <i>Anguilla anguilla</i>	Anguille
2. <i>Crex crex</i>	Râle des genêts
3. <i>Abramis brama</i>	Brème commune
4. <i>Alburnus alburnus</i>	Ablette
5. <i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
6. <i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile
7. <i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelière
8. <i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen
9. <i>Carassius carassius</i>	Carassin commun
10. <i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe
11. <i>Chondrostoma nasus</i>	Hotu
12. <i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière
13. <i>Cottus gobio</i>	Chabot, Chabot commun
14. <i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
15. <i>Esox lucius</i>	Brochet
16. <i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
17. <i>Gobio gobio</i>	Goujon
18. <i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille
19. <i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
20. <i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise
21. <i>Lota lota</i>	Lote
22. <i>Martes foina</i>	Fouine
23. <i>Martes martes</i>	Marte des pins
24. <i>Mustela erminea</i>	Hermine
25. <i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe
26. <i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe
27. <i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué



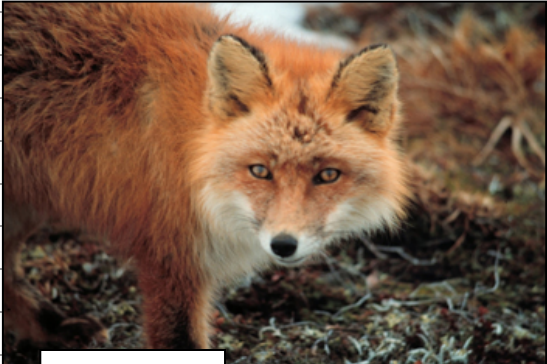
Chevreuil européen



Fouine

28. <i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	
29. <i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	
30. <i>Perca fluviatilis</i>	Perche	
31. <i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	
32. <i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	
33. <i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	
34. <i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	
35. <i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	
36. <i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	
37. <i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	
38. <i>Tinca tinca</i>	Tanche	
39. <i>Turdus merula</i>	Merle noir	
40. <i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)

Nom scientifique	Nom français	
41. <i>Cervus elaphus</i> [Corse]	Cerf de Corse	
42. <i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	
43. <i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	
44. <i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	
45. <i>Martes foina</i>	Fouine	
46. <i>Martes martes</i>	Marte des pins	
47. <i>Mustela erminea</i>	Hermine	
48. <i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	
49. <i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	
50. <i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	
51. <i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	
52. <i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	
53. <i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

Nom scientifique	Nom français
54. <i>Crex crex</i>	Râle des genêts
55. <i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
56. <i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
57. <i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
58. <i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
59. <i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
60. <i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
61. <i>Turdus merula</i>	Merle noir

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2002)

Nom scientifique	Nom français
62. <i>Anguilla anguilla</i>	Anguille
63. <i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière, Loche épineuse
64. <i>Esox lucius</i>	Brochet
65. <i>Lota lota</i>	Lote

Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

Nom scientifique	Nom français
66. <i>Vipera berus</i>	Vipère péliade

*

*

*

4.11. Les types de paysages

4.11.1. Introduction théorique et principales typologies de paysage

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifiée, d'une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, **en termes d'occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et les alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Nogent-sur-Seine, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	-
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	-
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	-	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plateau agricole	Mares, bassins d'eau	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Plaine cultivée	Présence de bassins d'eau	Cuesta de l'Île-de-France visible depuis la commune	Vallée de la Seine	-	-
Les paysages séquentiels	Séquences de champs agricoles / bosquets / alignements d'arbres	-	-	-	-	-
Les paysages fermés	-	-	-	-	-	-

Tableaux : Typologies de paysages à partir de la géomorphologie, dans la commune de Nogent-sur-Seine (Source : Agence Eu.créal).

4.11.2. Les enjeux paysagers de la région Champagne-Ardenne

Cette région s'oppose visuellement, par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne humide qui l'enveloppent du nord-est au sud-est, et à la Cuesta d'Ile-de-France à l'ouest. C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.

Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc du crétacé supérieur du bassin parisien. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées (toponymes en Mont) séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches. L'inclinaison de toute cette surface vers l'ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches dans le sens est-ouest et nord-est / sud-ouest.

- Les éléments de surface :

- **Les champs et leurs couleurs** : la forme très géométrique des parcelles agricoles, le plus souvent rectangulaires et d'une surface de 10 à 60 hectares, compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur.
- **Les chemins** : leur forme permet de les dater. Aussi rectiligne que des voies romaines, ils sont pour l'essentiel issus des derniers remembrements. Ils structurent alors le territoire en grands rectangles qui se subdivisent eux-mêmes en parcelles d'exploitation agricole. Leur régularité s'estompe le plus souvent à l'approche des villages et des limites du territoire communal. Il s'agit là de chemins anciens pour lesquels les formes initiales n'ont pu être remises en cause lors des réaménagements fonciers.
- **Les carrières** : la Champagne, posée sur un sol de craie laisse émerger de nombreuses petites carrières de craie, véritable expression du sous-sol de la Champagne. C'est cette roche particulièrement tendre qui donne sa couleur blanche à l'ensemble de la région. Utilisée autrefois sous forme de blocs pour la construction des murs (pignon sur rue), la craie n'est plus aujourd'hui qu'un matériau essentiellement utilisé pour le remblai et la stabilisation des chemins agricoles. En outre, les anciennes carrières deviennent des lieux d'entrepôt de matériaux de démolition ou même d'autres déchets.



Source : netchampagne.chez.com

- **Les éléments de verticalité :**

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical, par son isolement, prend une dimension particulière. Il devient le repère visuel, le point d'accroche, l'élément de référence dans une étendue plane.

- **Les infrastructures verticales** : il s'agit là des châteaux d'eau, lignes EDF, usines de transformation des produits agricoles et silos. Elles prennent dans ce paysage une grande importance. Les silos sont les bâtiments les plus récents et les plus marquants. Ils font partie intégrante de ce paysage contemporain et leur volume témoigne des moyens de production actuels.
- **Les villages** : ils sont le plus souvent installés le long d'une rivière, voire à proximité d'une source. Dès que le cours d'eau est formé, les villages se succèdent et s'allongent à proximité des rives. Les maisons essaient de chaque côté d'une longue rue principale laissant au bord de la rivière l'espace suffisant pour accueillir des peuplements de peupliers.

Les maisons traditionnelles ne sont pas disposées à intervalles réguliers, mais leur exposition est toujours nord-sud avec les pignons sur rue quand cette dernière est orientée vers le nord. Ce principe d'orientation de l'habitat garantissait une certaine unité des villages, alors qu'aujourd'hui les nouvelles maisons présentent leur façade principale face à la route et constituent un tissu moins unitaire.

Ces villages sont situés sur des parties basses et sont peu visibles, ce qui renforce encore l'impression désertique du paysage champenois. Sur les secteurs de plateaux, les villages, plus rares, sont constitués d'habitations ramassées autour de l'église perchée sur un tertre crayeux.

- **Les fermes isolées** : peu courantes, elles ponctuent de temps à autre la plaine par leurs grands bâtiments d'exploitation. Les plus anciennes voient leurs bâtiments, toujours lieux d'habitat, disposés en carré autour d'une cour. Elles sont accompagnées de micro boisements d'où émergent les silhouettes de très vieux arbres.

Les fermes les plus récentes datent de la dernière période de défrichement (1950-1960) et ne sont que des ensembles de hangars agricoles sans logique d'ensemble quant à leur positionnement.

- **Les surfaces arborées** : éléments rares de ce paysage dédié à l'agriculture moderne, elles ont quasiment disparu lors des opérations de remembrement et ne représentent plus aujourd'hui que 5 % de la surface totale. Les bois et boqueteaux, les haies et bandes boisées, les arbres isolés prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé, alors qu'ils pourraient sans doute être l'élément de cohérence et de mise en scène de cette région.

Source : *Atlas des paysages de l'Aube.*

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1. Les lignes du paysage naturel

1.1. Site naturel

La perception du paysage naturel est définie :

- en périphérie nord-ouest, par les bois et bosquets (peuplerais) ainsi que par les plans d'eau (anciennes carrières) ;
- au sud, par des espaces agricoles cultivés ;
- au centre, par la Seine accompagnée de sa vallée alluviale ;
- à l'intérieur du tissu construit, la « trame verte » est constituée de quelques parcs épars et de jardins ouvriers essentiellement regroupés entre l'avenue Gallieni et la rue de l'Europe.

Les lignes du paysage naturel sont structurées par trois éléments principaux :

- **un relief peu accusé**, creusé par la Seine, qui laisse notamment découvrir des échappées visuelles lointaines sur la « Cuesta de l'Ile-de-France » (plateau de Brie) ;
- **des routes principales**, quasi rectilignes, qui mettent en valeur des « points singuliers » caractéristiques de l'activité industrielle de Nogent (silos, cheminées de la centrale électrique, etc.) ;
- **des champs « ouverts » aux horizons très dégagés**, trop rarement mis en séquence par des bois ou des plantations d'alignement sur le domaine public.

Leur jeu, suivant les séquences successives du paysage, soit met en valeur l'originalité de la configuration, soit réclame un traitement approprié.

L'ensemble du territoire communal est caractérisé par la vallée de la Seine (au centre), les bois, les marécages et les carrières d'alluvions anciennes ou exploitées, compris dans le lit majeur du fleuve (au nord) et le plateau calcaire (au sud).

- Ci-contre : **vue de l'entrée ouest par la RD 951**, au tracé quasi rectiligne.

Noter, à droite de la photographie, les bosquets linéaires le long de la route qui donnent un cadre paysager. Ils recouvrent en outre une ancienne ligne de voie ferrée d'une compagnie privée locale qui desservait Nogent-sur-Seine / La Motte Tilly / Trainel / St Maurice aux Riches Hommes (gare de correspondance pour Sens et pour Villeneuve l'Archevêque).

En continuant sur cette même route, les principaux points de vue que l'observateur découvre sont représentés par la déviation de la RD 619 et ses différentes bretelles d'accès, notamment en direction de Troyes (à droite) ou de Provins (à gauche).

L'emprise de la déviation est également bordée par de rares arbustes. Ils sont composés principalement d'essences locales, qui soulignent les merlons.

Ceux-ci mériteraient d'être un peu plus « étoffés », afin de renforcer la qualité paysagère de cette entrée.

- Ci-contre : **vue, depuis la RD 951, vers la déviation de la RD 619.**



- **Ci-contre : Depuis l'une des bretelles d'accès à la déviation de la RD 619, en direction de Troyes, on peut observer un espace agricole, séparé de la voie publique par un double alignement d'arbres fruitiers.**

On remarque également, dans le fond des parcelles cultivées, les boisements de coteau du lieu-dit « les Haut de Ligny ».

Depuis l'ouest, l'entrée de Nogent-sur-Seine est marquée par l'existence d'une zone d'activités commerciales (à droite sur la photographie), laquelle regroupe des commerces et des services (supermarchés, magasin de bricolage, clinique vétérinaire, etc.).

La configuration de cet ensemble apparaît assez homogène avec le paysage environnant. La hauteur des bâtiments respecte en effet celle des masses boisées situées en arrière plan.

En revanche, le côté gauche de cette route, en direction de la zone industrielle de Fontaine Baron ou du faubourg Béchereau, est totalement masqué par une abondante végétation.



On notera en particulier que les différentes entrées de la ville de Nogent-sur-Seine présentent des qualités paysagères inégales.

Ci-contre : **vue de l'entrée Est, depuis la RD 919**. On observe surtout l'absence de traitement végétal des limites de cette voie publique.

De même, l'état des bas-côtés de cette voie, illustrés au premier plan de la photographie, mériteraient certainement un meilleur traitement.

Noter enfin, en arrière-plan et à droite de la photo, une perspective lointaine sur les coteaux de la Cuesta de l'Île-de-France (rebord du plateau de Brie).

Depuis cette entrée est, par la RD 919, l'observateur découvre l'emprise de la déviation de la RD 619 (à gauche sur la photo), infrastructure majeure du réseau routier qui délimite et fractionne l'espace agricole.

Noter également la vue d'un hangar (à droite), en partie masqué par un écran végétal, ainsi que les plantations d'alignement qui découpent l'horizon et témoignent de la présence de la RD 54.



En revanche, l'entrée ouest, par la RD919 en venant de Provins, est marquée par une abondante végétation, tant sur le domaine public (plantations d'alignement, bas-côtés enherbés) que sur le domaine privé (jardins d'agrément, ou vergers). Ces éléments confèrent à cette vue une qualité particulière qu'il conviendrait de préserver. On peut néanmoins regretter la présence de rails de sécurité métalliques, dénaturant le caractère arboré de ce secteur.

Le plateau agricole est ponctué de deux fermes isolées, comme le corps de ferme de l'Aulne, édifié sur une cour carrée, et qui illustrent, aujourd'hui encore, la vocation agricole de la commune, tant par la présence de silos des coopératives agricoles, que par les nombreuses activités céréalières.

Les hangars agricoles, implantés côte à côte, à proximité immédiate de la ferme, respectent la dominante d'horizontalité qui se dégage de ce paysage. Noter au premier plan de la photographie, la ripisylve du ru de l'Aulne.

Ci-contre : **vue, depuis la déviation de la RD 619, vers le plateau calcaire de la Champagne Crayeuse**, sur lequel s'est implanté la ferme de l'Aulne.



Ci-contre : sur cette vue, prise vers l'ouest, le plateau agricole est séparé en deux (à gauche, le lieu-dit « le Haut de Ligny », et à droite, celui des « Beaumonts ») par la déviation de la RD 619, axe majeur et structurant du réseau routier local.

On remarque également la présence de la RD 374, qui passe sous la déviation.

Ci-dessous : cette vue, prise vers l'Est, **depuis la déviation de la RD 619**, révèle une frange d'urbanisation sud qui reste pittoresque, du fait principalement de ses nombreux jardins familiaux « Maison des Vignes » et « La Trinité », constitués de bois ou de vergers. On peut cependant apercevoir quelques toitures, de même que le château d'eau en arrière-plan.

En outre, seule une petite ligne de verdure entre les parcelles agricoles, constituée de broussailles et de quelques arbustes, indique le tracé d'un chemin d'exploitation.

Noter aussi, le chemin latéral à la RD 619, en contrebas de la déviation et séparé de celle-ci par un talus.



Ci-contre : vue, depuis la déviation de la RD 619, sur le ru de l'Aulne et ses formations boisées rivulaires.

Il est ici intéressant d'observer que l'intégration paysagère du cours d'eau est caractérisée par ses plantations naturelles de rives, irrégulières et espacées sans trop cloisonner l'espace.

Ce soulignement structure en effet le paysage, sans cependant nuire à sa lisibilité.

En arrière-plan, la frange sud-ouest de l'urbanisation (lotissements EDF) est surmontée de quelques silos, lesquels constituent des motifs omniprésents dans le paysage communal...

Ci-contre : cette vue, prise depuis la déviation de la RD 619 vers l'ouest, révèle un paysage de vallonnement qualitatif où les parcelles de grandes cultures sont rehaussées par les boisements rivulaires du ru de l'Aulne.

Les vastes espaces agricoles sont cependant limités, en arrière-plan, par un front urbain composé essentiellement de pavillons, et au centre, par une infrastructure, la RD 374, soulignée par quelques alignements d'arbres de haut jet.



Ci-dessous : **vue, depuis la déviation de la RD 619, en direction de Provins, sur les terres et bois du lieu-dit « La Graveleuse », constitué pour l'essentiel d'anciennes alluvions, plus ou moins exondées.**

Ce secteur est compris dans le périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, dite « Milieux naturels et secondaires de la Vallée de la Seine ».

Le site est occupé par des terres de culture, exploitées sur un substrat riche en sables et il est bordé par des peupleraies de culture.

Il recèle en effet des boisements alluviaux riches en essences variées, notamment certaines essences devenues très rares comme l'Orme lisse, et possède également une avifaune remarquable (la Sarcelle d'été ou le Faucon hobereau).



1.2. Synthèse des enjeux paysagers de la commune

- Les paysages du territoire de Nogent-sur-Seine forment un **ensemble varié, riche, porteur de fortes potentialités**.
- En conséquence, il est nécessaire de **veiller à préserver la richesse et la diversité du patrimoine paysager** du territoire communal, et d'agir afin de renforcer certains paysages.

Enjeux pour les espaces forestiers et agricoles

- **Préserver les quelques espaces boisés** du territoire de Nogent-sur-Seine, qui ponctuent les champs agricoles.
- **Préserver les surfaces agricoles**, éléments de l'identité des lieux, **et en garantir la continuité** :
 - en consommant moins de foncier et en contrôlant le mitage des espaces ;
 - en favorisant une agriculture diversifiée.
- **Veiller à la conservation et la valorisation de la trame verte et bleue** :
 - en préservant les espaces boisés et les bosquets, mais également les haies et les alignements d'arbres, qui ont une fonction de corridor écologique s'inscrivant à plus grande échelle ;
 - en favorisant la mise en place de haies dans l'espace agro-naturel ;
 - en protégeant les mares et mouillères pour leurs fonctions écologiques et paysagères.

Enjeux pour les espaces urbanisés

- **Préserver la forme urbaine du bourg de Nogent-sur-Seine**, aussi bien que son **identité** :
 - conserver le bâti ancien au centre de village (et favoriser les opérations de rénovation) quand cela est possible.
- **Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire** :
 - mettre en valeur les sites et bâtiments remarquables de la commune, témoignages de l'histoire et de l'architecture locales.
- **Valoriser la trame verte et bleue au sein du tissu bâti** :
 - préserver et valoriser les espaces verts existants dans l'espace bâti, et créer des liaisons entre eux ;
 - mettre en place des alignements d'arbres et des voies douces végétalisées ;
 - veiller à concilier les valeurs esthétiques et écologiques avec les usages sociaux de la trame verte et bleue.
- **Maîtriser l'étalement urbain et l'évolution des paysages** :
 - éviter l'étalement urbain dans les espaces agricoles et boisés, au contraire favoriser les opérations à l'intérieur du tissu urbain ;
 - identifier et renforcer la limite du tissu urbain afin de conserver une séparation lisible entre espace bâti et espace agricole.
- **Eviter les processus de banalisation du paysage urbain** :
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions récentes, surtout aux entrées de ville ;
 - travailler les abords des quartiers récents pour qu'ils soient en lien avec l'environnement naturel et le bâti ancien ;
 - être vigilant sur la cohérence des extensions urbaines en lien avec l'identité paysagère et architecturale du village ;
 - améliorer la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville, ainsi que la sécurité des usagers ;
 - préserver et valoriser les éléments bâtis bénéficiant d'une protection, ainsi que ceux non protégés faisant partie du patrimoine communal.

2. Les caractéristiques du paysage construit

2.1. *Éléments historiques du territoire*

- **Histoire de l'occupation humaine récente** (source : rapport de présentation du P.O.S de 1993) :

- Nogent-sur-Seine (Novientum en 859), appartient d'abord aux religieux de Saint Denis, puis aux comtes de Champagne.

Au XV^{ème} siècle, la ville (déjà fortifiée au IX^{ème} siècle) fut fortifiée par ses habitants contre les invasions et entourées de murailles, de ponts-levis et de portes d'accès dont les noms correspondaient aux faubourgs. Comme témoignages, restent encore deux piliers visibles à l'entrée de la rue de l'Etape au Vin où s'ouvrait la Porte de Troyes.

Pendant la campagne de 1814, Napoléon battant en retraite de Troyes, établit son quartier général à Nogent-sur-Seine du 7 au 9 février. Après de deux jours de combats où le général Bourmont opposa une résistance acharnée, les autrichiens occupèrent la ville et la brûlèrent en partie. Au cours de son histoire, Nogent-sur-Seine a donc connu des péripéties : invasions des Anglais, guerres de religion, révolution, campagne de France avec un siège mémorable en 1814, occupation des Russes et des Allemands.

- De multiples vestiges témoignent aujourd'hui de son passé :

- parmi les nombreuses églises et chapelles qui s'élevaient sur son territoire, restent outre l'église paroissiale Saint Laurent, la Chapelle Saint Vinebault dont on voit la trace rue de la Pêcheurie, celle de Saint Roch et surtout celle du Dieu de Pitié, élevée au carrefour du Poncelot et de la rue Jules Ferry pour commémorer la victoire remportée en 1359 sur les Anglais par Henri de Poitiers, évêque de Troyes.

- de tous les moulins à vent qui étaient également répartis dans la ville, ne subsistent aujourd'hui que les moulins construits sur la Seine au temps de carolingiens. Le magnifique bâtiment de briques grises et roses, reconstruit au début du XX^{ème} siècle, barrant majestueusement la Seine face au Pont Saint Nicolas, constitue un autre vestige remarquable de la ville.

- du Vieux Nogent ne subsistent que des maisons à pans de bois dont les plus célèbres sont le Pavillon Henri IV, la maison de la Turquie, celles nombreuses de la rue Saint Eping, du quartier de la rue de la Halle. Par ailleurs, ces vieilles ruelles aux noms pittoresques font le charme de la cité : rue du Tripot, rue de la Pêcheurie, rue du Grenier à Sel.

- enfin, on peut voir les ponts Edme et Saint-Nicolas jetés sur la Seine et qui remontent seulement au XVIII^{ème} siècle.



- **Nogent-sur-Seine** reçut :

- d'illustres personnages : depuis Henri II, Catherine de Médicis, Henri IV, Louis XIV qui baptisa la ville « Nogent la Belle Tour », Napoléon, l'Impératrice Marie-Louise, le Président Casimir Périer et le Général de Gaulle ;
- des écrivains : Gustave Flaubert, Paul Claudel et sa sœur Camille (sculpteur) ;
- d'éminents artistes : JM Ramus, Paul Dubois, Alfred Boucher. Nous pouvons admirer les très belles statues réalisées par ces trois sculpteurs dans l'église Saint Laurent, au cimetière ou sur la place d'armes.

Une collection de leurs œuvres se trouve présentée au musée de la ville avec de nombreux autres objets d'art, des peintures signées Lesueur, Greuze, Bœschwillwald. A ce dernier s'adjoint désormais le musée "Camille Claudel", qui expose une collection unique d'ébauches et de moulages, œuvres de Paul Dubois et d'Alfred Boucher.

- Evolution spatiale de la cité

Le tissu urbain reflète bien souvent les étapes successives de l'évolution de la cité. Ainsi, c'est dans un premier temps autour de son château et à l'intérieur de ses fortifications que Nogent-sur-Seine se développa. La ceinture de fortifications la plus large partait de la place de la Halle, remontait par la rue des Fossés, se prolongeait par la rue Jean-Jaurès, puis descendait sur la Seine en suivant la rue Paul-Fournier et celle du Gué de la Loge.

- Trois portes permettaient de pénétrer dans la ville :


- celle des Ponts ou Porte de Paris ;
- celle de Troyes, à l'extrémité de la rue de l'Etape au vin ;
- celle de Béchereau, au bas de la Grande Rue Saint Laurent.

On retrouve d'ailleurs la trame urbaine de l'époque dans le centre ancien de Nogent, au travers des rues principales : la Grande Rue Saint Laurent, la rue des Ponts, la rue Saint Epoing, la rue de l'Etape au vin.

Toutefois, comme témoin du temps qui s'est écoulé, l'orthographe des noms de rues a évolué ; ainsi :

- la rue Saint Laurens Grande est devenue la Grande Rue Saint Laurent ;
- la rue saint Egouen est devenue la rue saint Epoing ;
- la rue de la Cour Gallay est devenue la rue Cour Gallet.



 978 - NOGENT-sur-SEINE - Faubourg des Ponts

Puis la ville s'entoura de nombreux faubourgs :

- *Richebourg*, situé à partir de la rue du Gué de la Loge ;
- *Troyes*, entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Général de Gaulle ;
- *Champ Calot*, entre la rue des Fossés et celle du Poncelot ;
- *Béchereau*, entre la route des fortifications et la route de Bray ;
- *des Ponts*, sur la rive droite de la Seine.

Au siècle dernier, c'était surtout le quartier situé entre la rue des Fossés et la rue du Poncelot qui se développait.

A partir des années 1960, le développement de la ville reprit avec la venue de nouvelles industries et la construction d'un ensemble H.L.M au nord-est, puis des pavillons.

La perspective d'implantation d'une centrale électro-nucléaire, à l'époque du lancement du projet et, maintenant, la synergie qu'elle occasionne, assurent la poursuite du processus d'expansion.

Enfin, la déviation de la RN 19 marque une limite à l'expansion urbaine vers le sud. Aussi, c'est vers l'est et le sud-est que naîtront dorénavant les nouveaux quartiers.

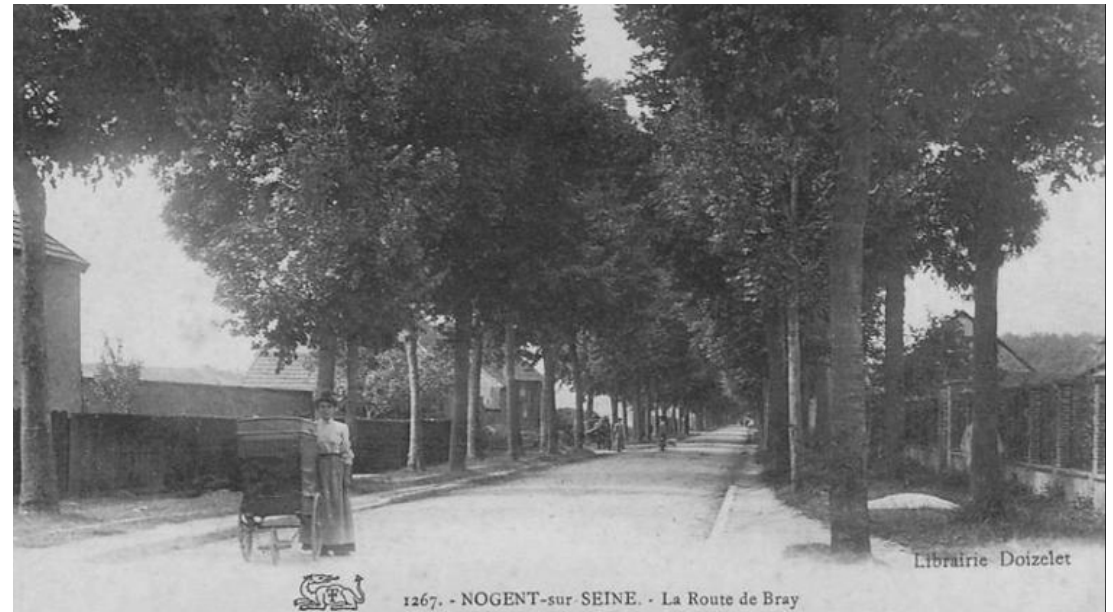
Nogent-sur-Seine dispose d'un patrimoine architectural intéressant lié soit à la nature des édifices, soit à la qualité des matériaux utilisés. Pour preuve, ces maisons à pans de bois, très pittoresques, et les nombreuses demeures en pierre de taille ou en maçonnerie et brique.

- Les grands traits de la structure urbaine.

L'essentiel des commerces et services sont regroupés dans le centre ancien. Les équipements de loisirs sont, pour la plupart, concentrés dans le quartier Saint-Roch au nord-est de la ville.

Les zones d'activités se situent en périphérie du territoire communal :

- le site de la centrale nucléaire, à l'écart, au nord-est de Nogent-sur-Seine ;
- les zones industrielles des Guignons et du Beauregard, en rive droite de la Seine, au nord-ouest, en bordure de la voie ferrée ;
- les zones industrielles du Canal Terray et de Fontaine-Baron, à l'ouest ;
- la zone d'activité comprenant le supermarché, à l'entrée est de la ville, au bord de la RD 951 ;
- la zone d'activité_Pièce de l'Orme, à l'entrée est de la commune, le long de la RD 919.



2.1.1. La protection des sites et monuments historiques

Les conséquences juridiques des protections affectant un immeuble (nu ou bâti), au titre des **monuments historiques ou des sites** sont des servitudes d'utilités publiques. Les lois qui les définissent sont :

- La loi du 31 décembre 1913 modifiée génère des protections au titre des monuments historiques ;
- La loi du 2 mai 1930 génère des protections au titre des sites ;
- La ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) est une servitude qui s'impose au PLU.

La Commune est concernée à plusieurs titres par ces protections :

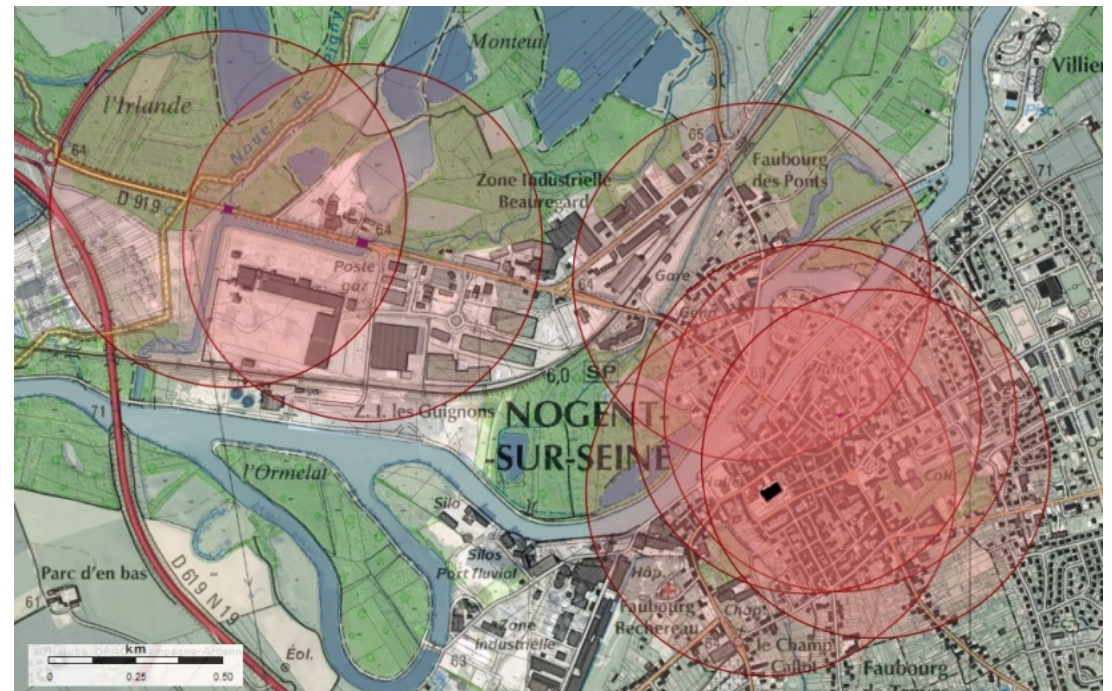
- Deux ponts en pierre du XVIII^e siècle (monuments inscrits le 9 décembre 1996, avec périmètres de protection),
- Pavillon dit "de Henri IV" (immeuble partiellement classé le 19 septembre 1932, avec périmètre de protection),
- Eglise Saint-Laurent (immeuble classé le 20 juillet 1908, avec périmètre de protection),
- Ancien auditoire, rez-de-chaussée de la façade (immeuble partiellement classé le 19 septembre 1928, avec périmètre de protection),
- Monument aux morts (monument inscrit le 09 mai 2011, avec périmètre de protection),
- Porte (vantaux compris) et le balcon qui le surmonte, au 5 rue Saint-Epoing (monument inscrit le 25 juin 1929, avec périmètre de protection).

En outre, une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) a été établie pour le centre ancien de la ville de Nogent-sur-Seine, et approuvée par le Conseil Municipal le 08 décembre 2015.

Depuis la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP est remplacée par un SPR (Site Patrimonial Remarquable). Cependant, le règlement de l'AVAP restera valable jusqu'à ce qu'il soit substitué par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Source : www.culture.gouv.fr/culture

Carte ci-contre : les sites et monuments protégés dans la commune
(source : Atlas des Patrimoines).



2.1.2. Les éléments identitaires du patrimoine

Les éléments inscrits ou classés, mais également de nombreux autres sites, sont témoins de l'histoire de Nogent-sur-Seine.

1. Monument aux morts (Place d'armes, 1^{er} quart 20^e siècle)

La sculpture, mesurant près de deux mètres de haut, est réalisée en ciment, matériau rappelant la terre et la boue des tranchées.

2. Brûlerie de café Georges Vernier (21 rue François Bachimont, 2^e quart et 3^e quart 20^e siècle)

Les ateliers ont un étage de forme carré. Leur structure est en béton, enduite et surmontée d'un lanterneau. Le silo possède un toit en terrasse.

Il y a aussi un logement patronal de forme carré, qui possède un étage. Le bâtiment est couvert d'un toit à longs pans à croupes.

3. Minoterie Sassot frères dite Grands Moulins, puis minoteries de l'Est, puis S.A. des moulins (rue de la Poterne-au-sel, 1^{er} quart 20^e siècle)

C'est un atelier de fabrication de forme carrée, composé de 4 étages. Le bâtiment, en forme de L, mesure 70 mètres de long et 27 mètres de haut. Il comporte un château d'eau à l'Est dans la tour surmontée d'une horloge.

Au-dessus d'un soubassement en meulière, les murs sont élevés sur 5 étages en briques grises et roses à assises alternées, dessinant des motifs géométriques en encadrements de baies et sur les allèges.

5. Malterie Sassot frères, puis silo (R.N.19, 1^{er} quart 20^e siècle)

Cet atelier de fabrication se compose de 5 étages, de forme carrée. Sa structure est en béton et il est rempli en pierre meulière.

Le bureau a un étage carré et un étage de comble, avec alternance de brique et meulière. Il comporte une cheminée d'usine en brique.

6. Pavillon dit "de Henri IV" (route de Sézanne, 16^e siècle)

Ancienne maison à pans de bois.

7. Ponts de l'ancienne route royale Paris-Bâle (R.N.19 et R.D. 919, 18^e siècle)

Ce sont deux ponts qui enjambent les routes de la Bassée. Il y a le pont des Capucins sur la Noue des Nageoires et le pont du Bois du Champ sur la Noue de Pigny

8. **Laiterie industrielle Redon frères, puis fromagerie industrielle saint-Julien** (17 bis ancienne route de Villenauxe, 1^{er} quart 20^e siècle)

Elle se compose d'un logement patronal comportant un étage et construit en brique. Il est couvert d'un toit en croupe.

Des écuries sont en prolongement.

Des ateliers de fabrications étaient aussi présents, comportant une charpente en bois apparente ainsi qu'un toit à auvent. Toutefois, suite à un incendie ces ateliers ont été démolis.

9. **Sucrierie Chatard et Cie, puis société des fabriques de sucre, puis entrepôt commercial** (zone portuaire canal Terray, 3^e quart 19^e siècle)

Ce bâtiment a été démolie dans le cadre de l'extension de la Malterie Soufflet.

Un bureau, à un étage de forme carrée, se localisait à l'entrée de l'entreprise. La sucrierie se composait aussi d'un atelier de fabrication sans étage. Le bâtiment central était pourvu de deux ailes disposées en équerre, avec une charpente en bois apparente.

Un hangar de forme carrée se situait à l'arrière de l'usine. Son toit était en pavillon surmonté d'un lanterneau.

10. **Eglise Saint-Laurent** (adresse, 16^e siècle)

Elle a été construite sur plusieurs années. En effet, le chœur a été commencé en 1421 et la nef en 1500. Elle possède une tour-clocher daté de 1521.

La plateforme située à 35 m a été surélevée en 1556 d'une structure ajourée de 2 m. Au-dessus, il y a une statue de Saint-Laurent.

Source : culture.gouv.fr et Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Nogent-sur-Seine, 2013

2.2. Le caractéristiques du tissu bâti à Nogent-sur-Seine

2.2.1. Le bâti traditionnel

Le site construit de Nogent-sur-Seine, du fait de ses multiples contraintes (Seine, bois, zones inondables, voies ferrées, routes, etc.), présente la particularité d'être réparti **en deux espaces distincts**, à vocations différentes. Le premier espace est marqué par les zones d'habitat (le centre ancien, d'une grande qualité architecturale, le grand centre et la périphérie, marquée par des opérations de lotissements), et le second, par les zones d'activités.

Ci-contre à gauche : vue, depuis l'avenue du Général de Gaulle, vers le front urbain (côté nord-est) du quartier Saint-Roch, caractérisé par des pavillons et des immeubles de logements collectifs.

Ci-contre à droite : cette vue, prise depuis cette même avenue, côté sud-est, révèle l'implantation d'un lotissement communal : le « Cardinal II ».

Le quartier qui borde la Seine est un des plus anciens de Nogent. Les constructions que l'on peut apercevoir à gauche de la photo illustrent le Palais de Justice, le Pavillon Henri IV, etc.

Ci-contre à gauche : vue, depuis l'ancienne Route de Villenauxe, sur la Seine et ses formations boisées rivulaires dignes d'intérêt. Notons en outre la promenade aménagée le long de ce cours d'eau, et plus particulièrement, les bancs publics de la Place des Petits Prés faisant face à celui-ci (à gauche de la photo).

Ci-contre à droite : vue d'une ancienne demeure édifée sur trois niveaux (R + 1 + combles). On notera surtout son très bon état général, de même que ses motifs architecturaux remarquables (maçonnerie en pierres d'appareils, étage à colombage, corniche, moulure du portail, etc.)



La Grande rue Saint-Laurent est caractérisée par un bâti ancien digne d'intérêt aux plans architectural et patrimonial.

Le noyau ancien est souvent constitué, comme ici - en remontant cette même rue vers l'est - de maisons à pan de bois, ou en maçonnerie de petites briques. Les façades sont parfois ornées de moulures en corniche, aux chaînes d'angle et aux fenêtres. La construction, au fond de la rue, présente une toiture à la Mansart et des lucarnes à la capucine. Les bâtiments de cette rue regroupent souvent une fonction mixte commerciale ou de service, généralement installée dans le premier niveau des constructions, associée à de l'habitat (noter également le traitement des espaces publics qui est généralement de qualité).

Ponctuellement, on rencontre des bâtiments présentant un style contemporain, reprenant ainsi le vocabulaire de l'architecture ancienne (tout du moins pour le volume).

On note en particulier les corniches moulurées et la toiture à quatre pans, surmontée de lucarnes à la capucine. Ci-dessous : vue depuis le bas de la rue des Fossés, sur le parvis de Saint-Laurent.

En poursuivant dans la rue des Fossés, on peut en revanche remarquer que certaines habitations, de qualité architecturale intéressante comme celle ci-contre, présentent un enduit qui justifierait d'un ravalement plus approprié à ce type de construction. Noter de plus les encadrements de baies, les volets persiennes, les lucarnes à la capucine, etc.

Le centre ancien est également caractérisé par un tissu construit relativement composite. De nombreuses demeures sont en grande partie à structure de bois (colombage apparent) et se distinguent par une architecture originale (chaînes d'angle en brique rouge, couverture de petites tuiles plates anciennes, petit balcon, etc.).



Le cœur médiéval de Nogent-sur-Seine se distingue aussi par de nombreuses petites rues, étroites et pittoresques, qui irriguent le centre-ville. Les caractéristiques géométriques de ces voies ne contribuent cependant pas à faciliter la circulation, tant automobile que piétonnière ...

Ci-contre à gauche : vue, depuis la rue du Plat d'Étain, des constructions anciennes, présentant une unité dans la densité et la hauteur (R + 1 + combles). On notera en particulier que certaines habitations ont fait l'objet d'une restauration dans le cadre de la troisième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ci-contre à droite : vue de l'avenue Pasteur, des extensions du XIX^e siècle, généralement édifiées sur trois niveaux, dont le vocabulaire architectural est comparable à celui du centre ancien (encadrements de baies, portail avec gros pilastres, etc.).



Les premières extensions pavillonnaires sont caractérisées par un ordonnancement du bâti qui se présente soit à l'alignement (à gauche de la photo, ci-dessous à droite), soit en retrait (à droite de la photo) avec une clôture de grille sur mur-bahut.

Ci-contre à gauche : l'avenue Jean Casimir-Périer, en direction du centre-ville. Noter, à droite, les premiers bâtiments occupés par la Sous-préfecture.

Les extensions du Faubourg de Troyes se distinguent peu des autres secteurs anciens. Les constructions sont en effet édifiées à l'alignement (individuelles, mais accolées) et sur trois niveaux (R + 1 + combles). Quelques-unes présentent des encadrements de baies, des corniches moulurées, des toitures en ardoise, etc.

Ci-contre à droite : vue, du côté ouest, de l'avenue du Général de Gaulle qui se signale par un accompagnement végétal de ses espaces publics.



Au centre des lotissements d'habitations pavillonnaires, on rencontre deux opérations de logements collectifs, dont la construction remonte aux années 1960. Ces opérations nécessiteraient à l'évidence une requalification en termes notamment de traitement paysager ou d'équipements (bancs, tables, jeux, etc.). La présence de petites haies végétales qui délimitent les places de stationnement, de quelques arbres, de même que celle des pelouses, certes bien entretenues, ne suffisent malheureusement pas à atténuer ce constat. Ci-dessous à gauche : vue, depuis la rue du 8 Mai 1945, des immeubles collectifs.

Ci-contre à droite : le second quartier, comprenant des logements collectifs, s'est développé de part et d'autre de l'avenue Saint-Roch.

On notera surtout la qualité des espaces publics avec ses plantations d'alignement et ses bandes engazonnées qui bordent l'avenue.

L'observateur peut également apercevoir, en arrière-plan, les coteaux boisés de la Cuesta (ou côte) de l'Ile-de-France.



Le paysage urbain se caractérise par une disposition qui met bien en valeur l'un des principaux édifices publics de la commune : la Mairie. Un retrait dans l'implantation de ce bâtiment, aménagé à l'intersection de la Grande rue Saint-Laurent et de la rue des Fossés, permet de dégager une perspective sur l'ensemble de la composition.

Ci-contre à gauche : vue, depuis la Place de la Halle, sur la Mairie et la Place Paul-Dubois, avec en arrière-plan, le clocher de l'Église.

Ci-contre à droite : la place de l'Église constitue aussi un élément fort du paysage urbain de Nogent-sur-Seine. La qualité architecturale de l'église Saint-Laurent, de styles Gothique et Renaissance, son imposant clocher, son bon état d'entretien, comme le traitement paysager de ses abords (alignements de tilleuls), sont remarquables. Elle est classée au titre des Monuments Historiques.



La Place des Petits Prés, avec ses plantations d'alignement de tilleuls, sa pelouse et ses parterres fleuris, forme une composition décorative assez remarquable et intéressante pour les promeneurs (on peut néanmoins regretter la présence peu dissimulée du conteneur de tri sélectif ...). Notons, en outre, que cette place fait face à la Seine. Ci-dessous à gauche : vue, depuis l'ancienne Route de Villenauxe, en direction du faubourg des Ponts.

Le carrefour de l'avenue Saint-Roch avec la rue Jean-Jaurès est marqué par la présence d'équipements sportifs (stade Roger-Couderc, gymnase Claude Sanson, courts de tennis, etc.) et culturels (salle agora Michel Baroin, espace R. Worblingen). Au centre : vue des terrains de sport depuis l'avenue Saint-Roch.



Une des caractéristiques importantes du paysage construit repose aussi sur la présence, dans la commune, d'anciens moulins, liés aux activités céréalières et construits sur la Seine.

Ci-dessus à droite : vue, depuis le quai du Général Sarail, sur les silos implantés en rive gauche de la Seine. Ces édifices singuliers, de même que la présence du port céréalier, témoignent de l'importante activité économique de la commune.

On notera le bon état général du bâti (ci-contre) et plus particulièrement, sa tour percée de petites fenêtres, ses arcatures de baies et sa « balustrade » ajourée.

Cette remarquable configuration témoigne de l'histoire patrimoniale et économique de Nogent-sur-Seine. Ci-contre : vue, depuis le quai du Port au Coche, des moulins (le bâtiment principal, en briques grises et roses, a été reconstruit au début du XX^e siècle).

Un autre « point singulier » du paysage urbain de Nogent-sur-Seine est caractérisé par l'implantation d'une centrale électronucléaire dans la plaine alluviale de la Seine. La présence de cet équipement majeur place la commune comme pôle d'attraction du tourisme industriel dans la région. On notera les masses imposantes des deux tours de refroidissement.

La commune comporte en outre plusieurs zones industrielles qui accueillent un grand nombre d'entreprises. Parmi elles, la zone d'activités « les Guignons », implantée entre la RD 919, au Nord, et la ligne SNCF Paris - Bâle, au Sud. Cette zone a d'ailleurs fait l'objet d'une extension au cours de ces dix dernières années, du fait d'un développement économique lié à la mise en service du canal à grand gabarit. Ci-dessous à droite : vue, depuis la RD 919, de la zone « les Guignons » et du canal de « décharge » lié à celle-ci.



*

*

*

Ci-contre : vue, depuis la déviation de la RD 619 vers l'est, de la plate-forme industrielle « les Guignons », avec - ici encore - des silos, lesquels représentent un motif omniprésent, très caractéristique de la commune de Nogent-sur-Seine.

Noter également le passage de la RD 919, à gauche de la photo, souligné par ses plantations d'alignement. De même, on peut apercevoir, en arrière-plan, le haut des tours de refroidissement de la centrale électrique.

Au premier plan et à droite de la photo, des formations boisées rivulaires indiquent la présence de la Noue des Nageoires.

Par ailleurs, cette vue dégage des perspectives lointaines sur les coteaux de Saint-Aubin, commune limitrophe à Nogent-sur-Seine.

Plus récemment, une nouvelle zone d'activités s'est développée à l'ouest de la ville, dans le prolongement des zones d'activités « les Guignons » et du « Canal Terray ».

Il s'agit de la zone d'activités « Fontaine Baron », aménagée dans la plaine inondable de la Seine, et à vocation « généraliste ».

Elle accueille des entreprises diverses, (par exemple, une carrosserie) et a permis l'extension de plusieurs industries établies dans la zone du « Canal Terray ».



*

*

*

C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. Structure démographique et évolutions

Source : L'analyse présentée dans ce chapitre se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles de différents recensements généraux de la population (INSEE).

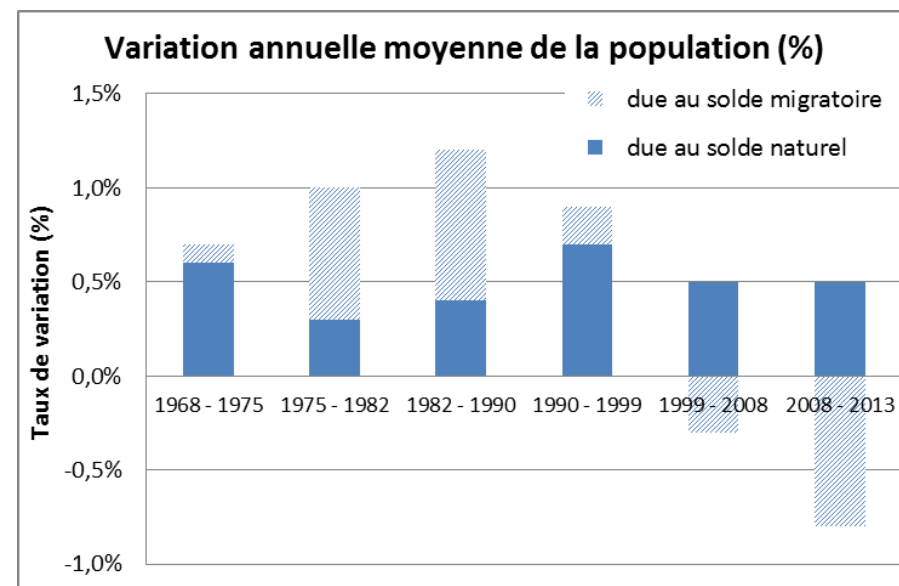
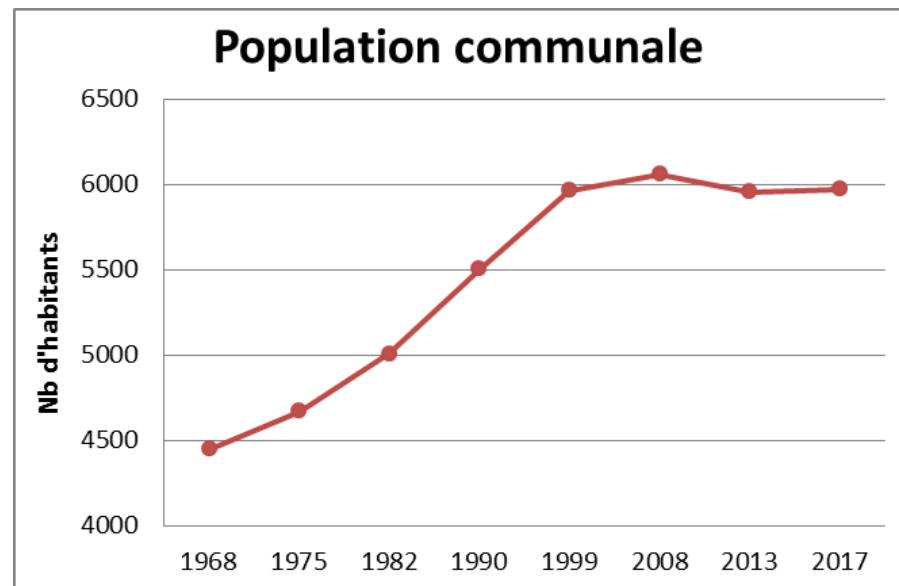
Selon le recensement de 2017, la commune compte **5 971 habitants** (pour mémoire, elle comptait 5 955 habitants en 2013).

En analysant les séries historiques de la démographie, on peut constater que, entre 1968 et 1999, la **croissance de la population** communale a été toujours soutenue. En revanche, entre 1999 et 2008, on assiste à une stagnation de la population communale due au solde migratoire de - 0,3 % et au solde naturel en baisse :

- de 1982 à 1990, on observe une évolution démographique plus forte que lors de la période précédente, sous l'effet d'un solde migratoire en nette hausse (+ 0,7) ;
- de 1990 à 1999, on assiste à un « basculement » des facteurs d'accroissement, avec une augmentation de population principalement portée par le solde naturel (+ 0,7 %), révélateur d'un fort dynamisme démographique ;
- de 1999 à 2008, on observe, pour la première fois, un taux d'accroissement presque nul, dû à un faible solde naturel (+ 0,5 %) qui compense à peine le solde migratoire négatif (- 0,3 %).

Tableau : Evolution de la population dans la commune (Source : INSEE. NB : la « variation annuelle moyenne » est calculée entre les recensements INSEE.

Nogent-sur-Seine	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population sans double compte	4 671	5 009	5 505	5 963	6 060	5 955
Variation annuelle moyenne	+ 32	+ 48	+ 62	+ 51	+ 11	- 21
due au solde naturel (% annuelle)	0,6%	0,3%	0,4%	0,7%	0,5%	0,5%
due au solde migratoire (% annuelle)	0,1%	0,7%	0,8%	0,2%	- 0,3%	- 0,8%



Evolution de la population dans la commune et variation annuelle moyenne de la population entre les recensements (INSEE 1968 – 2011).

De 2008 à nos jours, la population diminue d'environ une centaine d'habitants : cela est principalement lié au solde migratoire négatif (- 0,8%).

Cela étant dit, il est à noter que les densités de population de la Communauté des Communes du Nogentais et du département de l'Aube paraissent également stagner / croître très lentement après 2008.

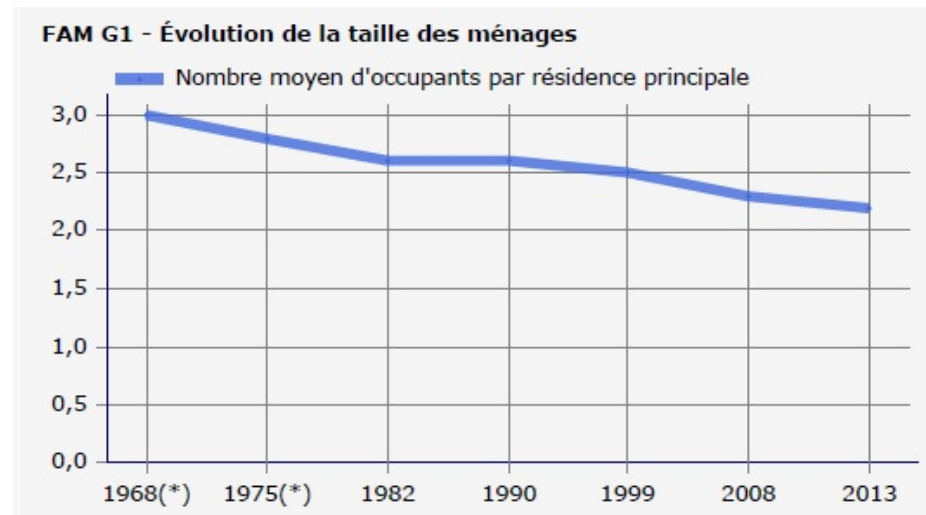
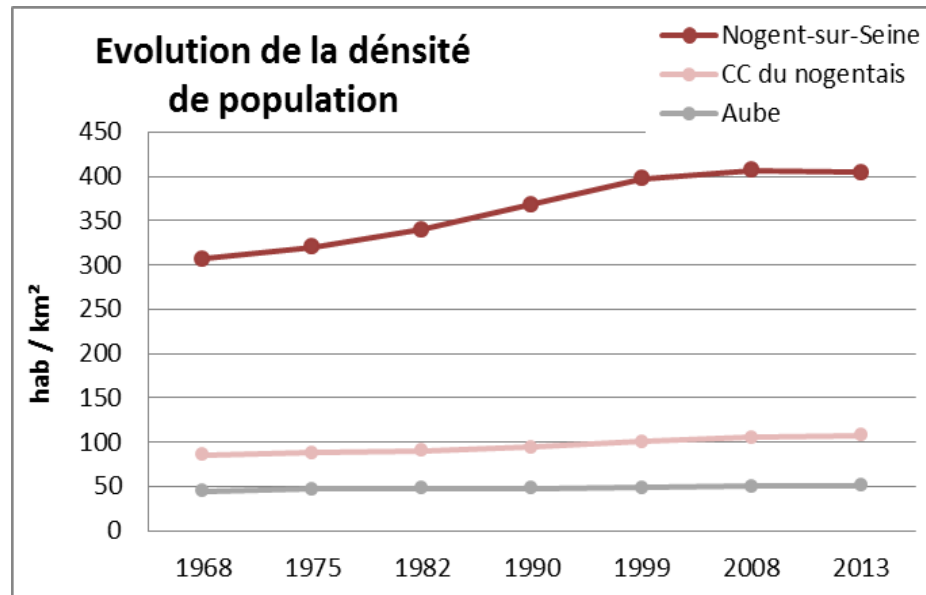
Au vu des évolutions passées, il faut souligner que la construction et la mise en service de la centrale nucléaire ont indéniablement induit une augmentation démographique, mais pas dans des proportions très élevées, ce qui explique sans doute une dilution de la pression d'urbanisation sur les communes environnantes (y compris en Seine-et-Marne).

A la lumière des évolutions plus récentes, une perte d'attractivité de la commune comporte une diminution de la population : une réflexion sur cette tendance négative est à mener dans le cadre du PLU.

Le « **desserrement des ménages** » est un phénomène sociodémographique structurel que l'on observe sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

A Nogent-sur-Seine, ce phénomène est présent et très marqué : la taille moyenne des ménages en 2013 est égale à environ 2,2 occupants par résidence principale.

Cette valeur est nettement inférieure à celle de 1968 (3 occupants), mais également à celle de 1982 (2,6) ou à celle de 1999 (2,5).



Graphiques ci-dessus en haut : évolution de la densité de population à différentes échelles : communale, intercommunale, départementale. Graphiques ci-dessus en bas : évolution de la taille des ménages dans la commune (source : INSEE).

2. Structure par âge

• Selon les sources communales, la population de Nogent-sur-Seine serait en phase de vieillissement depuis 1982, attribué :

- D'une part, à une diminution légère mais constante des jeunes et des adultes (en général les classes de moins de 40 ans), et cela depuis 1990. Les tranches de 15 à 30 ans restent cependant légèrement au-dessus de la moyenne départementale en 2013.

- D'autre part, à une faible, mais régulière augmentation des plus de 40 ans depuis 1990. On constate une forte augmentation de la part des 60 à 74 ans entre 2008 et 2013.

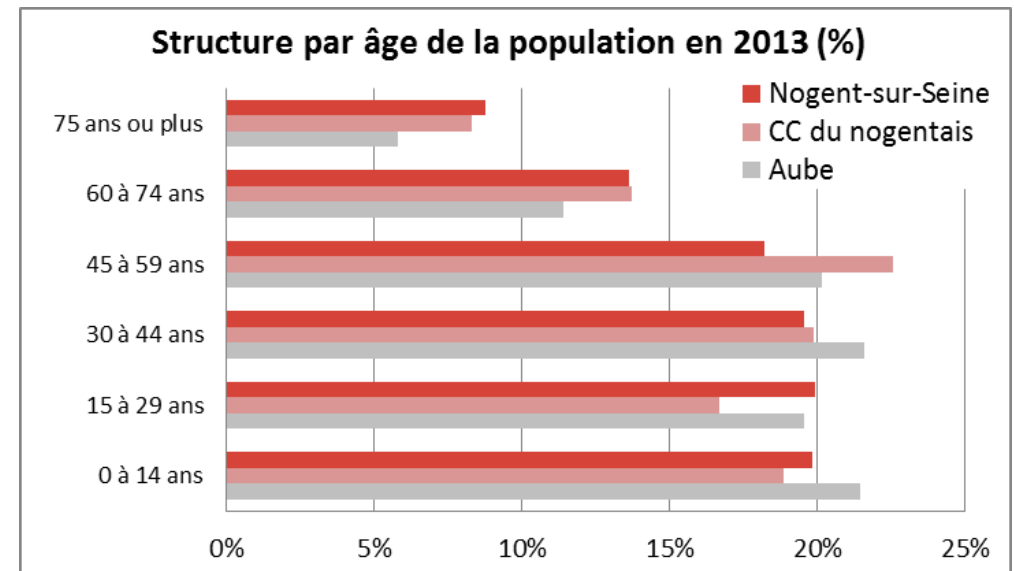
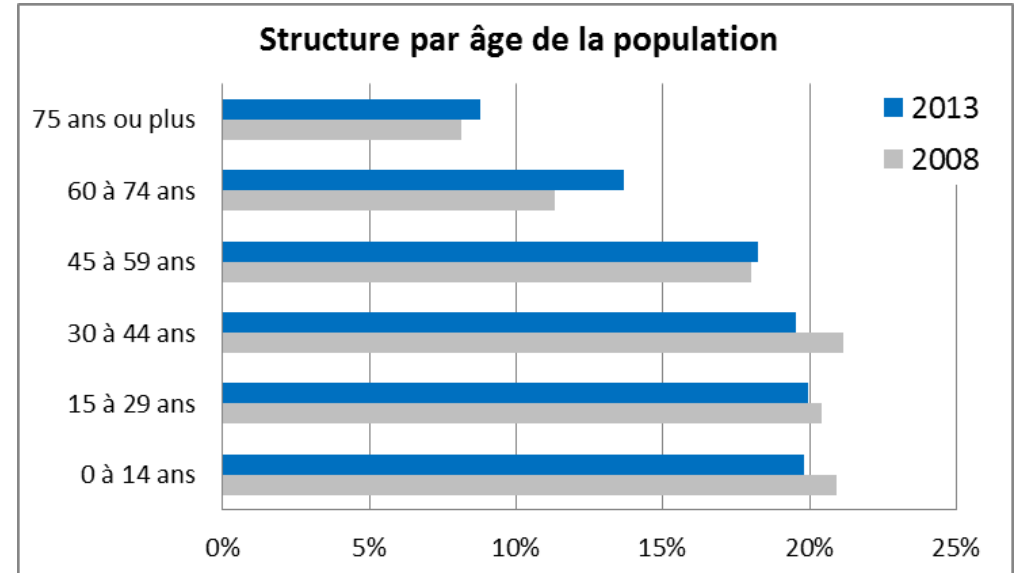
Les valeurs observées par l'INSEE indiquent quoi qu'il en soit une évolution de la structure par âge très classique en milieu urbain.

La comparaison avec d'autres territoires apporte un éclairage sur la place de Nogent-sur-Seine dans la démographie locale.

Dans ce contexte, Nogent-sur-Seine se situe comme suit :

- la part des 0 à 14 ans à Nogent-sur-Seine est au-dessous de la moyenne départementale, alors que la part des 15 à 30 ans est similaire à celle du département ;
- la distribution des tranches d'âges des 30 à 60 ans est en général inférieure à Nogent-sur-Seine, tant au niveau départemental, qu'au niveau de la communauté de communes ;
- la part de la population de plus que 60 ans est plus importante à Nogent-sur-Seine et dans la CC, qu'au niveau départemental.

→ Ces observations impliquent une réflexion sur la nature de l'offre de logement à organiser dans le P.L.U, dans la perspective d'un **meilleur équilibre démographique** (attirer davantage de jeunes ménages, contrarier la tendance au vieillissement de la population,...).



Graphiques : Evolution 2008 - 2013 de la structure par âge de la population communale et comparaison avec d'autres échelles territoriales (source : INSEE).

3. Population active et emploi

Les indicateurs suivants permettent d'analyser les caractéristiques socio-économiques de la population :

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Nombre d'actifs}}{\text{Population totale}}$$

$$\text{Taux d'emploi} = \frac{\text{Nombre d'emplois}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

- Le **taux d'activité** est le rapport entre la population active et celle totale : il représente la proportion de population potentiellement active (notamment les tranches d'âges de 15 ans ou plus).
- Le **taux d'emploi** constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'études et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale.
- Le **taux de chômage** représente la part de chômeurs par rapport à l'ensemble des actifs.

À titre de comparaison, l'ensemble de la région Champagne-Ardenne présentait des taux d'emploi de 86 % en 1999 et de 88 % en 2006. Le taux d'emploi du département de l'Aube était de 87 % en 2006 et de 84 % en 2013.

Il faut souligner le caractère particulièrement dynamique, sur le plan économique, de Nogent-sur-Seine : **le taux d'emploi est considérablement élevé**, comparé à des communes de cette importance démographique, ainsi que le nombre d'emplois (environ 4500 en 2013).

En outre, il augmente régulièrement jusqu'en 2008, ce qui signifie que le nombre d'emplois augmente plus vite que la population active. Il est à noter cependant, que ce taux a diminué entre 2008 et 2013, malgré la diminution globale de la population.

Il faut en outre souligner une diminution, entre 1999 et 2008, du nombre d'emplois (- 30).

Les **nombre d'actifs**, en revanche, est toujours moins important que le nombre d'emplois (environ 2800 personnes en 2013, soit presque la moitié de la population). Après une diminution des actifs entre 1999 et 2008, on note une reprise de cet indicateur (et ainsi du taux d'activité) entre 2008 et 2013.

Cette évolution a entraîné un taux d'activité assez élevé en 2013 : 47 % de la population totale, signe d'un poids important des tranches d'âge actives dans la commune et sans doute aussi d'une part significative de population active féminine (parents tous deux actifs).

Graphique ci-contre : répartition de la population communale de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013 (source INSEE).

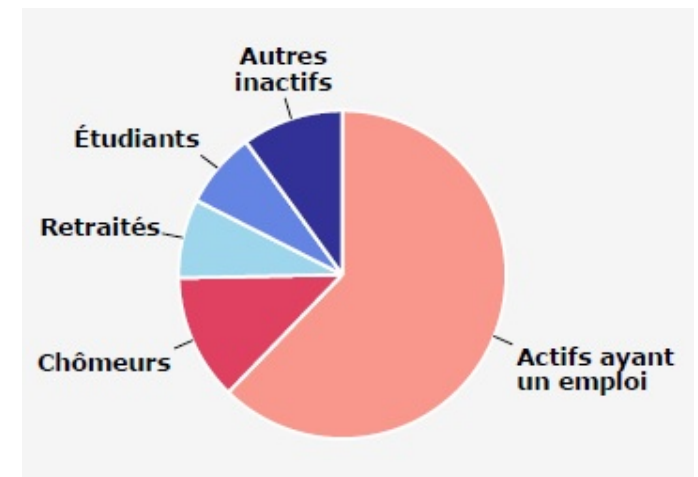


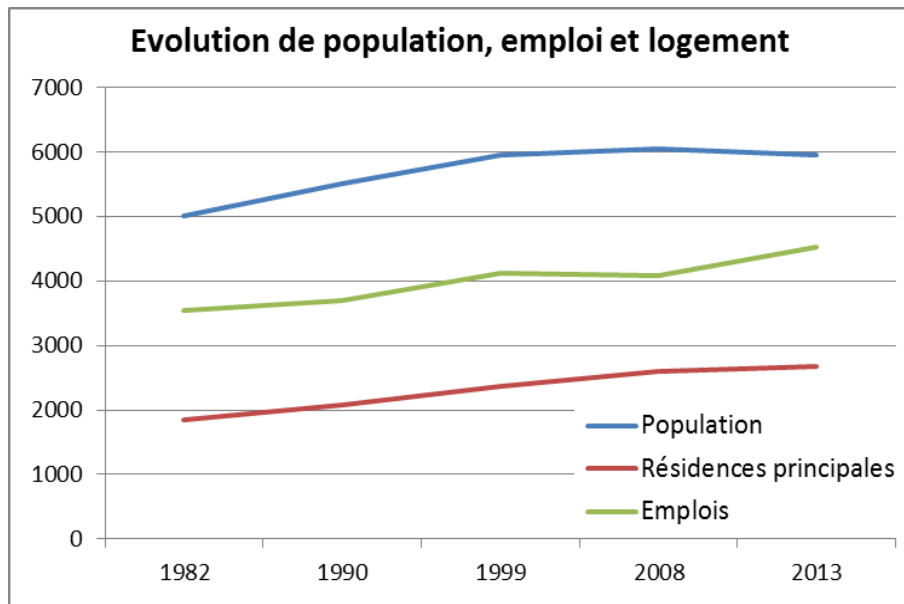
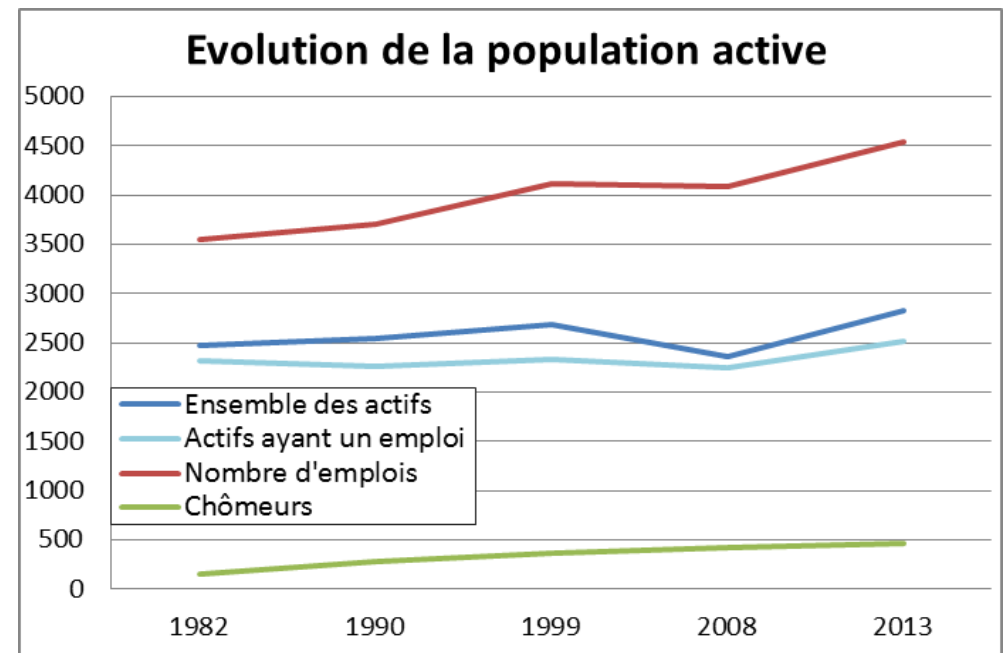
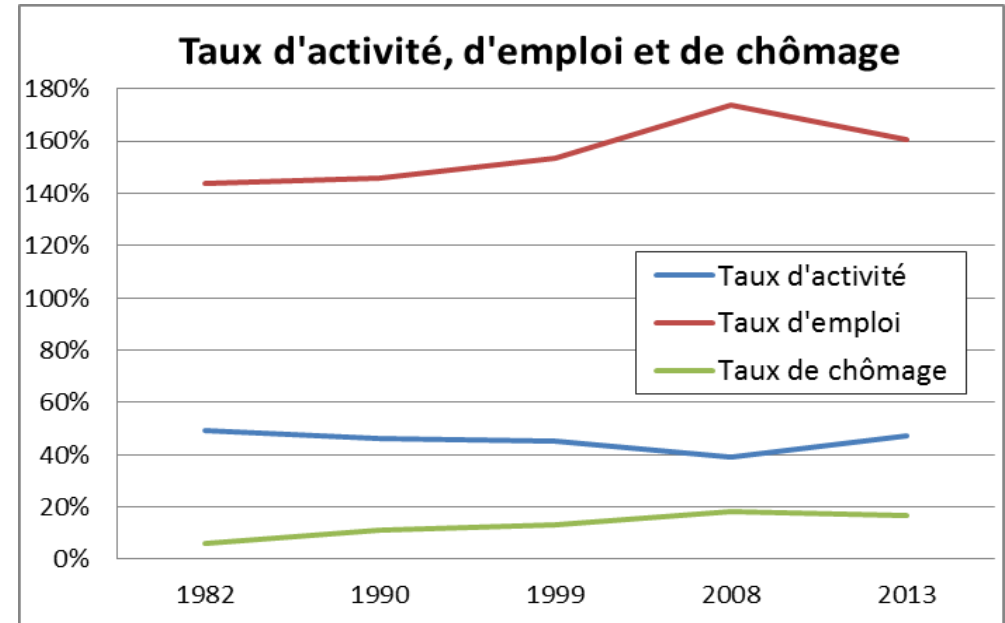
Tableau ci-dessous : évolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune (source : INSEE).

Nogent-sur-Seine	1982	1990	1999	2008	2013
Population active	2 471	2 540	2 685	2 355	2 824
Taux d'activité	49%	46%	45%	39%	47%
Taux d'emploi	144%	146%	153%	174%	161%
Taux de chômage	6%	11%	13%	18%	17%

Graphique ci-contre en haut : évolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune (source : INSEE).

Graphique ci-contre en bas : évolution de la population active, du nombre d'emplois et des chômeurs dans la commune (source : INSEE).

Graphique ci-dessous : évolution de population, emploi et logement dans la commune de Nogent-sur-Seine (source : INSEE).



Migrations professionnelles Domicile – Travail

D'une façon générale, les tableaux ci-dessous mettent bien en évidence le rôle tout à fait prééminent de centre d'emploi joué par Nogent-sur-Seine : **cette commune attire une population active bien plus qu'elle n'est elle-même attirée.**

En 1990, les grands centres d'emploi intéressant la population active de Nogent-sur-Seine sont essentiellement **Romilly-sur-Seine** (près de 19 % des migrations), **Paris** (14,3 % des migrations), puis, dans une moindre mesure, la commune de **Provins** représentant 7,8 % des migrations. Dans une moindre mesure, des communes comme Pont-sur-Seine, Saint-Aubin, Trainel et Troyes exercent une attraction sensible de l'ordre de 15 actifs, mais inférieure aux valeurs ci-dessus.

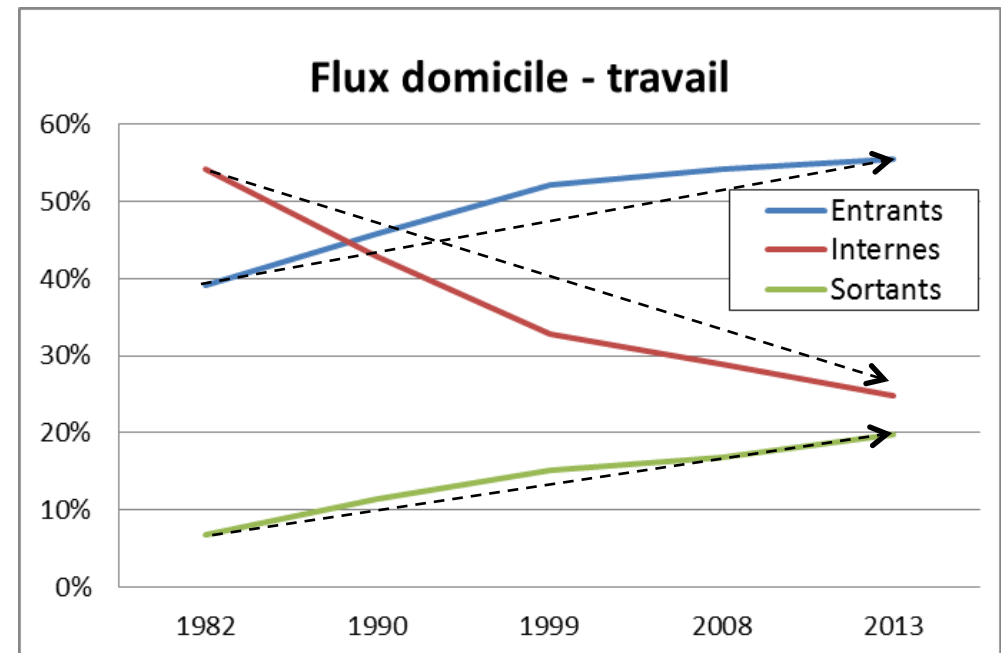
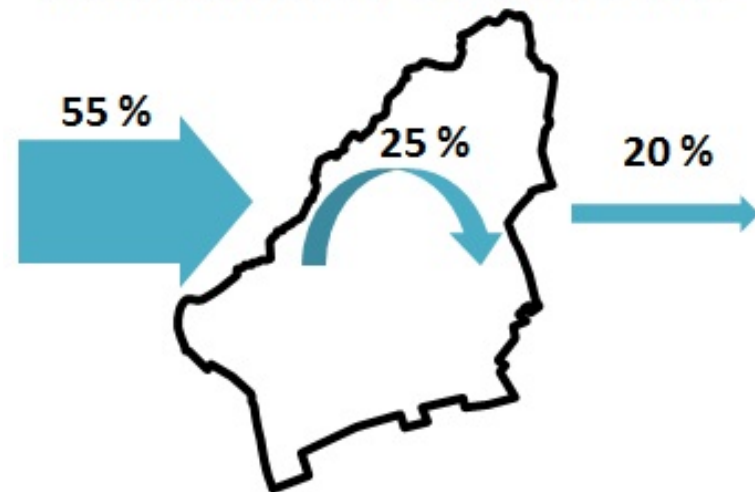
En 1999, les grands centres d'emploi intéressant la population active de Nogent-sur-Seine sont essentiellement **Romilly-sur-Seine**, **Paris** (néanmoins en léger recul), **Sourduin** et **Provins** puis, dans une moindre mesure, la commune de **Troyes**. On constate aussi l'apparition de nouveaux centres d'attraction pour les actifs de Nogent-sur-Seine tels les communes de Sourduin, Courceroy, le Mériot, Villenauxe-la-Grande et Bray-sur-Seine.

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par un **fort décalage entre les échanges avec l'extérieur** (très élevés et en croissance, qu'ils soient entrants ou sortants) **et les flux internes** (plus faibles et en décroissance).

La part des **actifs travaillant à l'extérieur**, constituant environ 20 % des flux domicile-travail totaux de la commune en 2013, ne cesse d'augmenter depuis 1982 à nos jours. De même, la part des **flux entrants** (55% en 2013) est également en légère croissance, signe d'une attractivité économique persistante.

La part des actifs travaillant à l'intérieur du périmètre communal (« **flux internes** »), au contraire, diminue fortement de 1982 (où elle constituait plus que 50 %) à 2013 (25 %).

Les flux domicile - travail en 2013



Graphiques : Les flux domicile - travail de la commune, et leur évolution 1990-2013.

Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Nogent-sur-Seine en 1990 et 1999 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Destination	NB de sorties et %	NB d'entrées et %
Paris	68 soit 14,3%	-----
Avant les Marcilly	-----	51 soit 2,7 %
Barbuise	-----	15 soit 0,7 %
Courceroy	-----	9 soit 0,5 %
Crancey	négligeable	53 soit 2,8 %
Fay les Marcilly	-----	10 soit 0,5 %
Ferreux Quincy	-----	45 soit 2,3 %
Fontaine Macon	négligeable	77 soit 4,0 %
Fontenay de Bossery	-----	12 soit 0,6 %
Gélannes	-----	23 soit 1,2 %
Gumery	-----	17 soit 0,9 %
Louptières Thénard	-----	12 soit 0,6 %
Maizière la G.P.	négligeable	20 soit 1,0 %
Marcilly le Hayer	négligeable	30 soit 1,6 %
Marigny le Châtel	négligeable	60 soit 3,1 %
Marnay sur Seine	-----	16 soit 0,8 %
Le Mériot	négligeable	51 soit 2,7 %
Montpotier	-----	10 soit 0,5 %
La Motte Tilly	négligeable	51 soit 2,7 %
Pont sur Seine	13 soit 2,7 %	85 soit 4,4 %
Romily sur Seine	89 soit 18,8 %	230 soit 12,0 %
Saint Aubin	13 soit 2,7 %	76 soit 4,0 %
Saint Loup de Buf.	-----	14 soit 0,7 %
Saint Nicolas la Chapelle	-----	11 soit 0,6 %
La Saulsotte	-----	39 soit 2,0 %
Soligny les Etangs	-----	13 soit 0,7 %
Trainel	15 soit 3,2 %	57 soit 3,0 %
Troyes	17 soit 3,6 %	28 soit 1,5 %
Val d'Orvin	négligeable	12 soit 0,6 %
Villenauxe la Gr.	négligeable	97 soit 5,1 %
Bray sur Seine	-----	66 soit 3,4 %
Chalautre la Gr.	-----	42 soit 2,2 %
Goueix	négligeable	11 soit 0,6 %
Metz sur Seine	-----	12 soit 0,6 %
Provins	37 soit 7,8 %	60 soit 3,1 %
Saint Brice	-----	21 soit 1,1 %
Sourdun	négligeable	11 soit 0,6 %
Conflans sur Seine	-----	10 soit 0,5 %
Esclavolles-Lurey	-----	10 soit 0,5 %

Destination	NB de sorties et %	NB d'entrées et %
Paris	59 soit 8,0 %	13 soit 0,5 %
Avant les Marcilly	négligeable	61 soit 2,4 %
Barbuise	-----	25 soit 1,0%
Val d'Orvin	négligeable	15 soit 0,6 %
Courceroy	négligeable	10 soit 0,4 %
Crancey	négligeable	57 soit 2,2 %
Ferreux Quincy	négligeable	44 soit 1,7 %
Fontaine Macon	négligeable	87 soit 3,4 %
Fontenay de Bossery	négligeable	12 soit 0,5 %
Fosse Corduan	-----	10 soit 0,4 %
Gélannes	négligeable	31 soit 1,2 %
Gumery	négligeable	20 soit 0,8 %
Louptières Thénard	négligeable	13 soit 0,5 %
Maizière la G.P.	négligeable	26 soit 1,0 %
Marcilly le Hayer	négligeable	28 soit 1,1 %
Marigny le Châtel	négligeable	89 soit 3,5 %
Marnay sur Seine	négligeable	20 soit 0,8 %
Le Mériot	23 soit 3,1 %	66 soit 2,6 %
La Motte Tilly	négligeable	45 soit 1,8 %
Origny le sec	-----	10 soit 0,4 %
Ossey les trois M.	négligeable	10 soit 0,4 %
Pars les Romilly	-----	20 soit 0,8 %
Pont sur Seine	16 soit 2,2 %	91 soit 3,6 %
Romily sur Seine	105 soit 14,2 %	308 soit 12,2 %
Saint Aubin	23 soit 3,1 %	103 soit 4,1 %
Saint Hilaires Rom.	négligeable	18 soit 0,7 %
Saint Loup de Buf.	négligeable	13 soit 0,5 %
Saint Nicolas la Chapelle	négligeable	12 soit 0,5 %
La Saulsotte	négligeable	50 soit 2,0 %
Soligny les Etangs	négligeable	25 soit 1,0%
Trainel	16 soit 2,2 %	60 soit 2,4 %
Troyes	30 soit 4,1 %	47 soit 1,9 %
Villenauxe la Gr.	11 soit 1,5 %	109 soit 4,3 %
Bray sur Seine	11 soit 1,5 %	70 soit 2,8 %
Chalautre la Gr.	négligeable	31 soit 1,2 %
Everly	-----	10 soit 0,4 %
Goueix	négligeable	15 soit 0,6 %
Hermé	-----	12 soit 0,5 %
Metz sur Seine	négligeable	12 soit 0,5 %
Mousseaux Bray	-----	11 soit 0,4 %
Provins	75 soit 10,2 %	95 soit 3,7 %
Saint Brice	négligeable	29 soit 1,1 %
Sourdun	87 soit 11,8 %	17 soit 0,7 %
Villiers sur Seine	-----	14 soit 0,6 %
Villuis	-----	10 soit 0,4 %
Conflans sur Seine	-----	12 soit 0,5 %
Esclavolles-Lurey	-----	11 soit 0,4 %
Saint Just Sauveur	-----	14 soit 0,6 %

3.1. Structure de l'économie locale

La commune comporte **485 établissements actifs** en 2013 (source INSEE).

On note la part prééminente des **commerces, transports et services privés** dans le fonctionnement de l'économie locale (avec presque 70 % des établissements), ce qui témoigne d'une économie résidentielle active.

Le secteur de **public** (15 %) est également bien représenté : cela est lié à la présence de plusieurs équipements scolaires, administratifs, musées,...

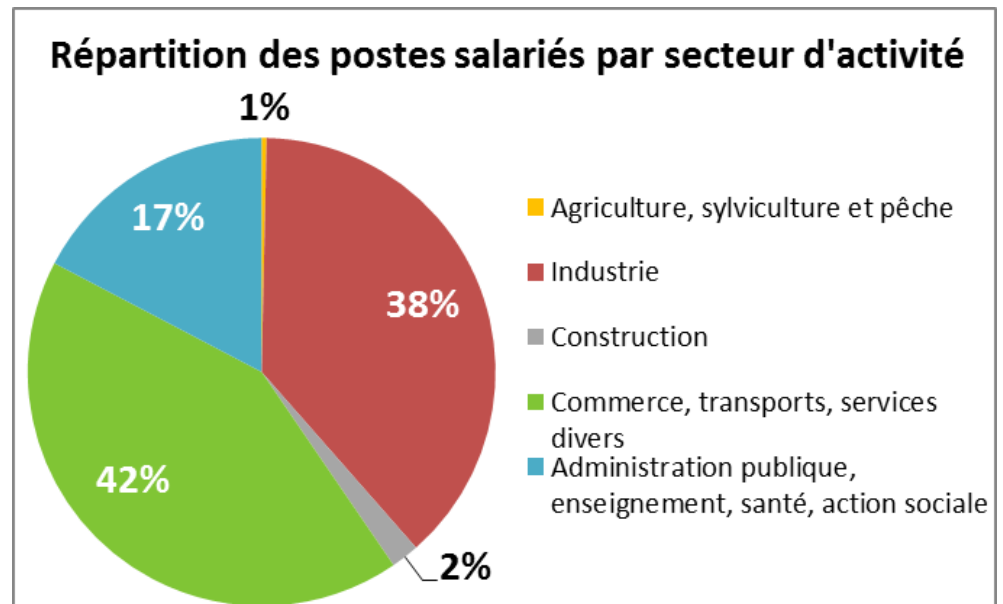
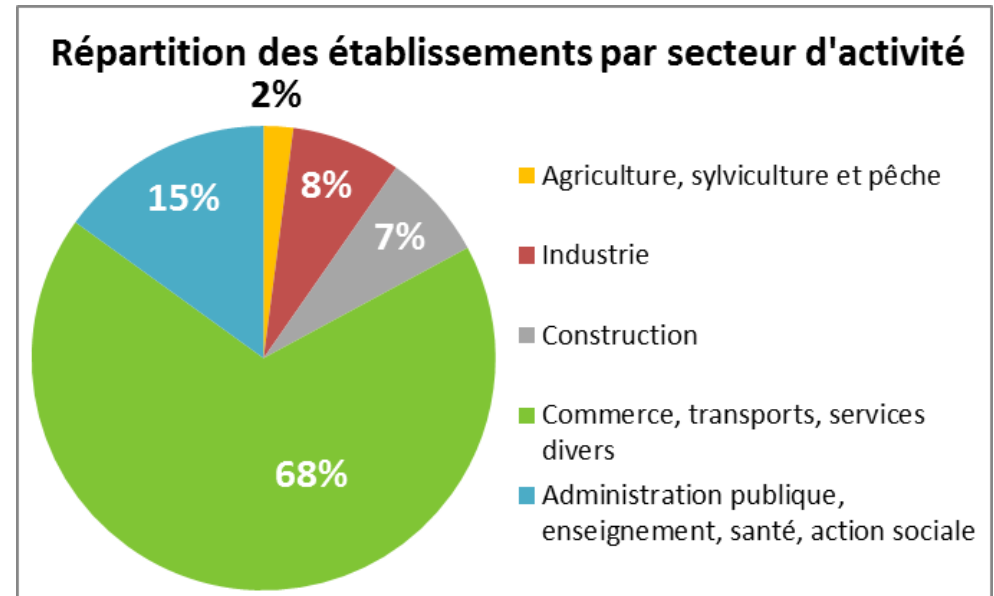
Le **secteur industriel**, bien que peu représenté en termes de nombre d'établissements, occupe toutefois presque 40 % des postes salariés de la commune.

Les autres activités sont plus marginales (tant par rapport au nombre d'établissements actifs dans la commune que par rapport au nombre de postes salariés) : 2% des postes sont liés à la construction, 1% au secteur agricole.

La commune compte **une quinzaine d'entreprises de taille importante (> 50 salariés)**, dont la centrale nucléaire et d'autres établissements installés dans les ZAE.

Cela étant dit, il est opportun de rappeler également la présence de nombreuses **entreprises de petite taille** (plus que 150 entreprises ont moins que 10 salariés) et d'**autoentrepreneurs** (267 en 2013).

Le PLU sera l'occasion pour réfléchir au maintien de l'attractivité économique locale et à son développement futur.



Graphique : Répartition des établissements et des postes salariés par secteur d'activité dans la commune de Nogent-sur-Seine (Source : INSEE 2013).

Les activités économiques à Nogent-sur-Seine

Les entreprises suivantes sont implantées dans la Commune de Nogent-sur-Seine :

- **Industrie/artisanat :**

- Alves Rei (tampographie, assemblage, soudure US, transport VL)
- EDF C (entre nucléaire de production d'électricité)
- ETS Gaget (préparation de fruits et produits aromatiques pour l'alimentation)
- ETS. J.Soufflet (station de semence, silo et gare (agro-alimentaire))
- Europorte (cargo, rail)
- Ok Métal (fabrication d'articles métalliques)
- Saveurs de champagne (conditionnement de pommes de terre)
- Steel Box (fabrication d'articles métalliques ménagers)
- Société des produits G.Vernier (brûlerie de café)
- CPC (Conditionnement Parfum Cosmétique)
- ETS Ancelin (menuiserie, métallique)
- ETS. J.Soufflet (bureaux et silos (agro-alimentaire))
- ETS. J.Soufflet (La Malterie (agro-alimentaire))
- VIVESCIA (silos (agro-alimentaires))
- P.O.K. (matériel de lutte contre les incendies)
- Saipol Diester (agro-carburant)
- SEDAC France (fabrication de literie)
- Emin-Leydier (papeterie)

- **Services :**

- Alcevi (cabinet de formation, recrutement, ...)
- C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail)
- PAMPaysage (conception et entretien d'espaces verts extérieurs)
- Sade (eau, distribution et services)
- Transport Provin (transport frigorifique de fruits et de légumes)
- A.P.T.H. (Atelier Promotion Travailleurs Handicapés)
- Transport Nonat (transports routiers)
- Port de l'Aube

- **Commerces :**

- Agri-équipement (magasin de pièces agricoles, motoculture, jardinage et bricolage)
- Blanchisserie (location de linge, vêtements professionnels et produits d'hygiène)
- Carrosserie Lebrun-Dionnet

Source : site de la Commune.

3.1.1.L'activité agricole à Nogent-sur-Seine

L'agriculture joue un rôle important pour la Commune, même si son poids économique pourrait paraître marginal, par rapport aux activités industrielles. En effet, cette activité occupe environ **800 ha**, c'est-à-dire 40 % de la surface du territoire, et constitue une ressource en termes de valorisation des produits locaux et du paysage rural.

Un arrêté préfectoral portant **schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne** a été approuvé le 22 décembre 2015. Il définit des règles concernant les exploitations agricoles et les installations liées.

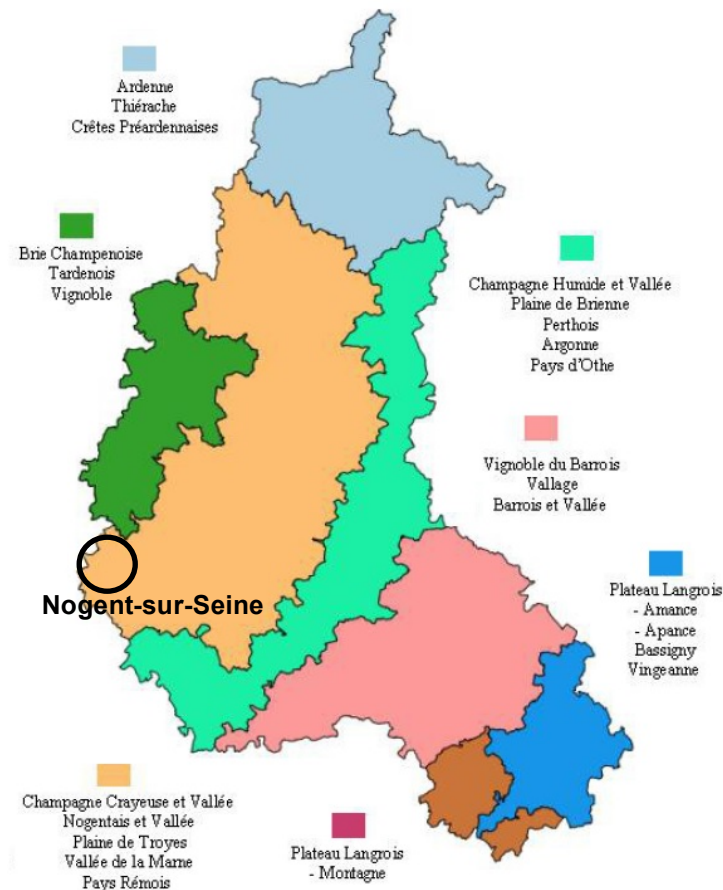
Dans ce schéma, Nogent-sur-Seine appartient à la petite région agricole du nogentais, qui est comprise dans la région naturelle couvrant également la champagne crayeuse, les pays rémois, la vallée de la Champagne crayeuse, la vallée du Nogentais, la plaine de Troyes.

La surface agricole utile (SAU) moyenne de cette région naturelle est égale à 138 ha (qui correspond également au seuil de surface fixé dans le SDREA). La SAU régionale moyenne, toutes productions confondues, des exploitations agricoles dont la production brute standard annuelle est supérieure à 25 000 euros, s'élève à 79 ha pour la Champagne-Ardenne au vu des résultats du dernier recensement agricole.

Source : SDREA de Champagne-Ardenne, approuvé le 22 décembre 2015.

Carte ci-contre à gauche : les régions naturelles définies dans le SDREA.

Carte ci-contre à droite : Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2012 (Géoportail).



D - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1. Structure et évolution du logement

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types.

- Le **renouvellement** est le remplacement des logements détruits ou désaffectés (ou la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- La **compensation de l'accroissement (ou de la diminution) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants** ;
- La **compensation du desserrement**, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits. Le « desserrement » représente le nombre de logements consommé par la décohabitation ;
- **L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population.**

$$\text{Renouvellement} = \text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$$

$$\text{Desserrement} = \frac{\text{population RP}(T_0)}{\text{taux d'occupation}(T_1)} - \text{RP}(T_0)$$

$$\text{Point mort} = \text{Renouvellement} + \text{Desserrement} + \text{Variation (RS + LV)}$$

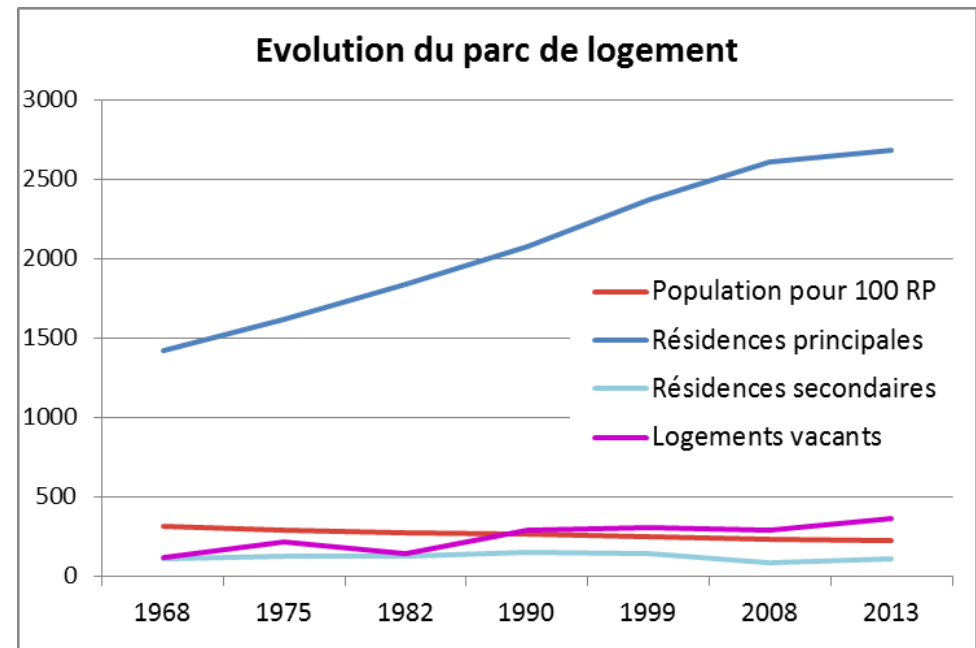
$$\text{Effet démographique} = \text{logements construits} - \text{point mort} = \frac{\text{variation du nombre d'habitants des RP}(T_1)}{\text{taille moyenne des menages}(T_1)}$$

Nogent-sur-Seine : le point mort	1975	1982	1990	1999	2013	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2013
Population sans double compte	4 671	5 009	5 505	5 963	5 955	338	496	458	-8
Taux d'occupation	2,78	2,62	2,55	2,47	2,19	-0,2	-0,1	-0,1	-0,3
Population résidences principales	4488	4817	5301	5850	5875	329	484	549	25
Résidences principales (RP)	1 616	1 840	2 079	2 369	2 684	224	239	290	315
Résidences secondaires (RS)	123	128	147	139	113	5	19	-8	-26
Logements vacants (LV)	219	140	287	306	360	-79	147	19	54
Parc total	1 958	2 108	2 513	2 814	3 157	150	405	301	343
Logements construits						349	493	223	355
Renouvellement (<i>logements(T₀) - logements(T₁) + logements construits</i>)						199	88	-78	12
Variation de résidences secondaires + logements vacants						-74	166	11	28
Desserrement						98	49	68	304
Point mort						223	303	1	344
Effet démographique						126	190	222	11

Tableau : Calcul du point mort (Source : INSEE et données communales).

Il faut ici en particulier noter :

- L'importance du « **renouvellement** » des logements entre 1975 et 1982 : 57 % des logements créés dans cette période sont soit des reconstructions, soit des suppressions de logements dans un même immeuble. Entre 1982 et 1990, ces réalisations ne représentent plus que 18 % des logements nouveaux. Entre 1990 et 1999, cependant, le mouvement s'est inversé : l'augmentation du parc total est supérieure au nombre de logements construits, ce qui témoigne d'un phénomène de création de logements multiples dans un même immeuble. Le renouvellement est très faible sur la période 2008 - 2013 (il est égal à 12 logements, pour 355 logements construits).
- L'importance du **desserrement** : 28 % des logements créés entre 1975 et 1982 ont, statistiquement parlant, contribué à accueillir la population issue de la décohabitation (et / ou des ménages moins nombreux) ; ce besoin représente encore 10 % des logements construits entre 1982 et 1990 et 30 % des logements construits entre 1990 et 1999. Cette évolution, imputable à une diminution importante du taux d'occupation des logements, se poursuit fortement entre 1999 et 2013 (85 % des logements créés entre 1999 et 2013 ont contribué à « compenser » la décohabitation).
- Le rythme moyen annuel de **construction** depuis 1975, d'environ 43 logements par an jusqu'en 1999, est révélateur de l'attractivité de Nogent-sur-Seine : il est aussi à peu près la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales. Cette croissance diminue entre 1999 et 2013 : le rythme de construction est d'environ 25 logements par an en moyenne.
- La diminution globale du nombre de **logements vacants** (entre 1975 et 1982) ne s'est en effet poursuivie entre 1982 et 2013 : on enregistre une augmentation qui, si elle est imputable en partie à un artifice du recensement (qui compte comme logements vacants des immeubles en cours de construction ...), masque peut-être une augmentation réelle...
- Le nombre de **résidences secondaires** a, lui aussi, tendance à augmenter jusqu'en 1990. Après cette date, on enregistre une faible diminution (de 147 résidences secondaires en 1990 à 113 en 2013).



Graphique : Evolution de la population et du parc de logement (INSEE).

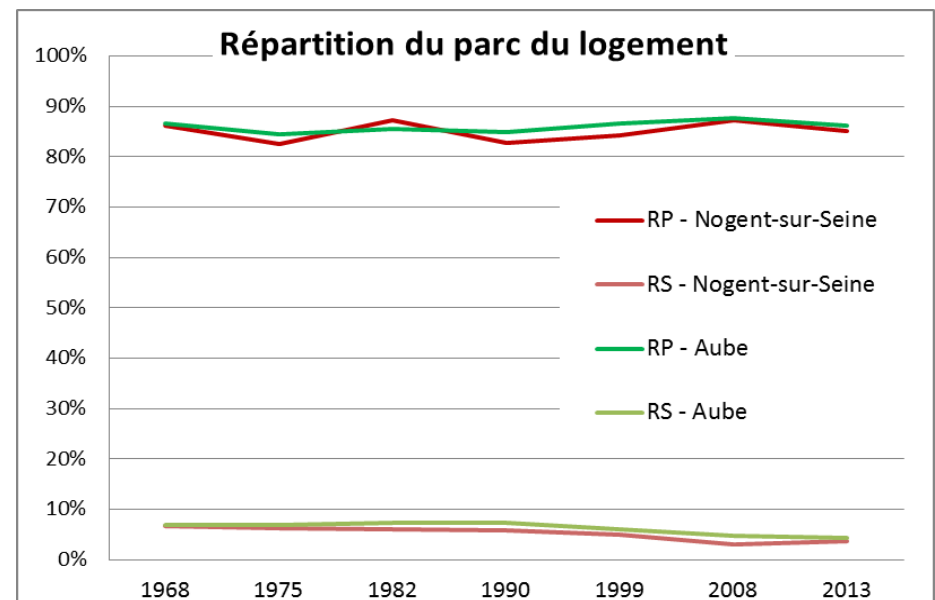
En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

- **Entre 1975 et 1982**, le nombre de résidences principales augmentait de 224, et la population (des résidences principales) de 329 habitants, soit une incidence de 1,47 habitant par logement nouveau. Ce chiffre est très faible. Il confirme l'important phénomène de desserrement des ménages dans le parc de logements existants en 1975 (et plus vraisemblablement, de décohabitation - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).
- **Entre 1982 et 1990**, le nombre de résidences principales augmentait de 239 et la population de 484 habitants, soit une incidence de 2,02 habitants par logement. Ce chiffre toujours très faible, témoigne de la continuité du phénomène de desserrement, malgré une augmentation imputable à l'accélération du rythme de constructions neuves, lesquelles apportent fréquemment un nombre d'habitants en moyenne supérieur à celui du parc de logements existants.
- **Entre 1990 et 1999**, le nombre de résidences principales augmentait de 290, et la population de 549 habitants, soit une incidence de 1,89 habitant supplémentaire par résidence principale nouvelle. Ce phénomène de décohabitation dans les logements est donc une caractéristique importante de l'équation population / logement de la commune de Nogent-sur-Seine.
- **Entre 1999 et 2013**, le nombre de résidences principales augmentait de 315, et la population seulement de 25 habitants, soit une incidence de 0,1 habitants supplémentaires par résidence principale nouvelle. Le phénomène de décohabitation se poursuit fortement, mais on peut supposer qu'il est parvenu à son étiage.

→ Durant la période 1975 – 2013, le nombre de résidences principales a augmenté de 1 068 et le nombre d'habitants de 1 387 : l'incidence de cette augmentation des logements est donc de 1,3 habitants supplémentaires par nouvelle résidence principale.

L'évolution de la répartition du parc de logement de Nogent-sur-Seine est, globalement, similaire à celle constatée au niveau de l'ensemble de la Communauté des Communes et du département.

Graphique ci-contre : Evolution de la répartition entre résidences principales (RP) et secondaires (RS) à Nogent-sur-Seine et dans l'ensemble du Département et du parc de logement (INSEE).



1.1. Caractéristiques du parc de logements

En observant les données relatives au parc de logement de la commune de Nogent-sur-Seine au cours de la dernière vingtaine d'année (1990 – 2013), on note les caractéristiques suivantes :

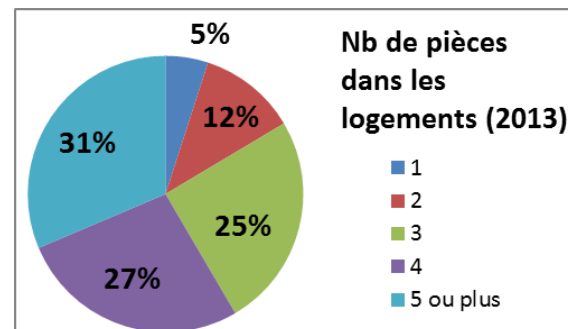
- une **forte proportion de logements collectifs** (46 % en 2013) qui ont augmentés au cours du temps, reflétant bien la diversité des types d'urbanisation avec un centre ancien, de nombreux logements HLM, des pavillons et lotissements ;
- mais aussi par une **très forte proportion de locatifs** : 59 % en 2013. Cette proportion était déjà forte en 1999 (60 %), et bien supérieure par rapport à la composition de l'ensemble de l'arrondissement (33,4 %) et du département (39,2 %) ;
- une **assez forte représentation des petits logements** (5 % de 1 pièce, 11 % de 2 pièces), mais aussi une sous-représentation des logements de 5 pièces et plus (30 %), ce qui peut expliquer en partie la diminution du nombre d'habitants par logement. La tendance à l'augmentation de la part de logements de 5 pièces ou plus s'inverse à partir de 2008.

En dernier lieu, le parc de logements, parce qu'en moyenne assez récent, présente un niveau de **confort sanitaire** supérieur à celui des logements de l'ensemble du département (0,7 % seulement ne possèdent ni baignoire ni douche, soit 4 fois moins que dans l'Aube). (En 1999).

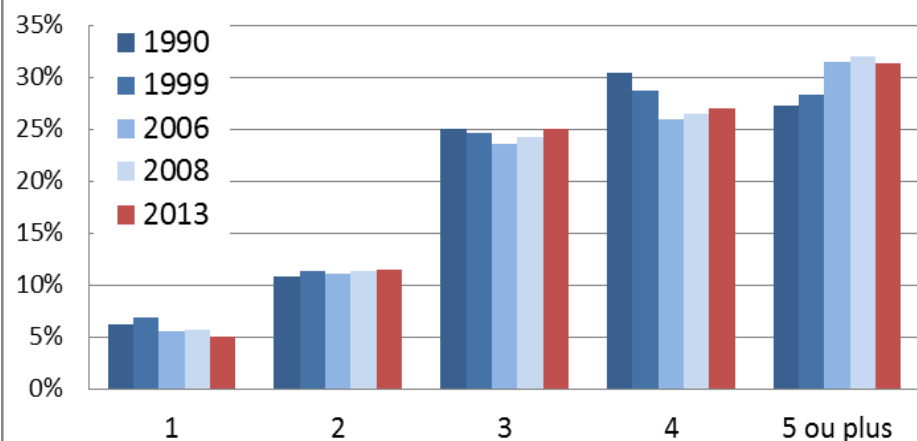
Tableau : Caractéristiques du parc de logements en 1990, 1999 et 2013 (INSEE).

	Total	Résidences Principales	Type		Statut d'occupation			Nombre de pièces des RP					Salle de bain avec baignoire et/ou douche
			Maison individ.	Logement collectif	Propriét.	Locataire	Logé gratuit	1	2	3	4	5 +	
2013	3 157	2 684	1655	1446	1004	1589	92	134	308	673	727	842	2621
			52%	46%	37%	59%	3%	5%	11%	25%	27%	31%	98%
1999	2 814	2 369	1281	989	825	1426	113	162	268	583	680	671	2 345
			46%	35%	35%	60%	5%	7%	11%	25%	29%	28%	99%
1990	2 513	2 079	1167	803	728	1212	145	130	227	522	636	570	2006
			46%	32%	35%	58%	7%	6%	11%	25%	31%	27%	96%

Graphiques : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, et évolutions 1990 - 2013 (source : INSEE).



Evolution du parc de logements (selon le nb de pièces)



2. Les équipements, facteurs de développement

2.1. Desserte en eau potable

La commune de Nogent-sur-Seine dispose d'un réseau collectif d'eau potable exploité en régie. La commune dispose d'un réseau de distribution complet.

L'eau potable distribuée exploite majoritairement la nappe de la craie, filtrée et stérilisée, d'une part, ainsi que les alluvions de la Seine, d'autre part. La situation actuelle de la desserte est satisfaisante. Cette alimentation est de bonne qualité.

Le stockage de l'eau est effectué dans un réservoir semi-enterré de 2000 m³ situé au 33 avenue du Cardinal ; il comporte un dispositif de traitement par chloration et dessert, au moyen de quatre surpresseurs, les quartiers ne pouvant être desservis gravitairement.

Un second réservoir, sur tour, d'une capacité de 1000 m³ situé au 108 avenue Pasteur, alimente gravitairement une partie de la commune. Ce château d'eau est alimenté par le réservoir semi-enterré par deux groupes d'électro-pompes.

Les captages ont été renforcés ces dernières années, les remplacements des branchements en plomb sont en cours de réalisation, les extensions s'effectuent au fur et à mesure des besoins et des constructions nouvelles.

Sources : Rapport de présentation du PLU approuvé le 19 février 2014, www.services.eaufrance.fr, sources communales.

2.2. Assainissement

La commune est desservie actuellement par un réseau de type séparatif en totalité sur la commune.

Depuis 2008, les eaux usées de la ville de Nogent-sur-Seine sont traitées par la nouvelle station d'épuration. Ce nouvel équipement d'une capacité de 12 850 équivalents habitants et dont la construction a débuté en août 2006, permet le traitement de la pollution carbonée, azotée et phosphorée et garantit des niveaux de rejet conformes à la Directive Européenne ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) du 21 mai 1991.

La construction a été confiée à un groupement dont le mandataire est SOGEA EST BTP. L'équipement d'épuration se caractérise par 3 filières de traitement, respectivement des eaux, des boues et de l'air. La Commune a établi un schéma d'assainissement, dont le zonage a été approuvé par délibération du 11 mai 2005.

Sources : Rapport de présentation du PLU approuvé le 19 février 2014.

Les autorités communales estiment que les équipements en matière d'eau potable et d'assainissement sont largement suffisants pour les besoins actuels et suffisant pour les besoins futurs à l'horizon 2030. Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2005 par le conseil municipal.

2.3. Equipement numérique

Deux nœuds de raccordement ADSL sont installés dans la Commune :

- Nogent-sur-Seine (NOG 10) : 4 500 lignes, 3 opérateurs,
- Nogent-sur-Seine – Centrale Nucléaire (NSS 10) : 100 lignes.

La commune dispose de desserte ADSL, mais elle ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA (« fibre optique »).

Le central téléphonique de Nogent sur Seine est déjà alimenté en fibre optique, mais la desserte locale est encore en filaire classique.

La région Grand Est a lancé par délibération du 16 décembre 2016 un programme de raccordement intégral à la fibre optique de chaque particulier ou professionnel.

Les études et travaux s'effectueront en délégation de service entre 2018 et 2021, avec une priorité aux communes en ADSL.

Source : www.degrouptest.com, www.ariase.com, communales.com.

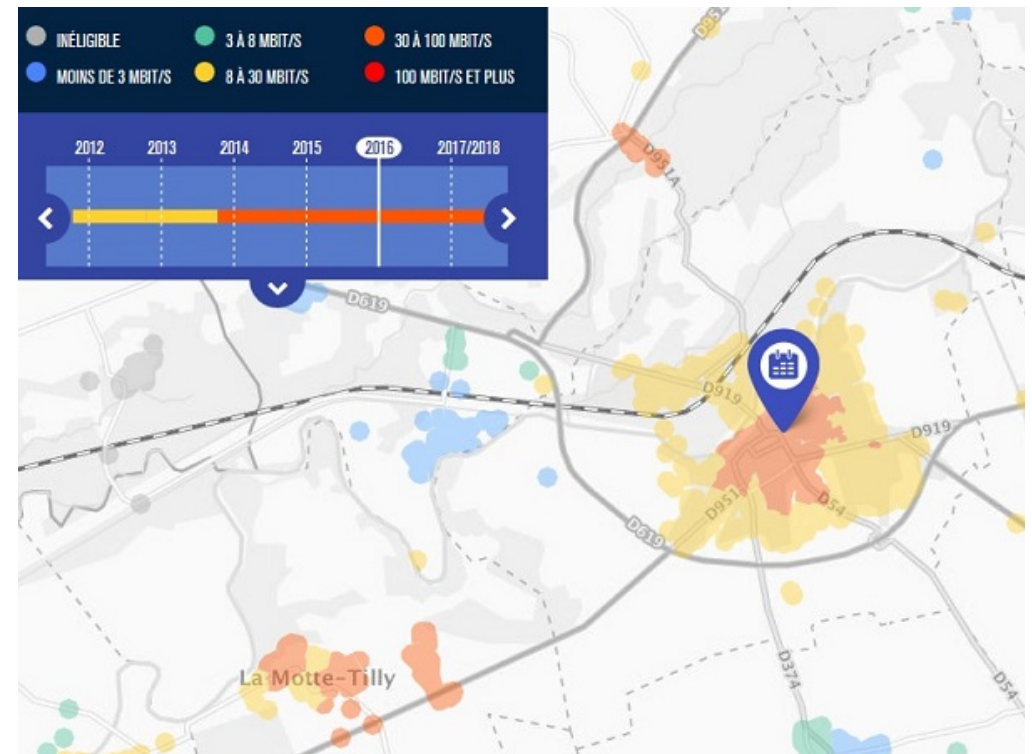


Figure ci-dessus : Couverture numérique dans la commune (www.francethd.fr).

Un réseau très haut débit est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mbits/s.

Source : Observatoire France Très Haut Débit, www.francethd.fr.

*

*

*

2.4. Ordures ménagères et collecte des déchets

2.4.1. Les plans de portée nationale, régionale et départementale

Rappel : le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de **portée nationale** définit les objectifs suivant :

-
- | | |
|---|--|
| - Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages, | - Recyclage de 50% en poids pour les métaux, |
| - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages, | - Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques, |
| - Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton | - Recyclage de 15% en poids pour le bois, |
| | - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant. |
-

Rappel : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube

Au niveau **départemental**, un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube avait été adopté par le Préfet le 15 mai 1995 et révisé à deux reprises les 30 décembre 1999 et 4 janvier 2005. Afin d'intégrer les évolutions réglementaires en la matière, le Président du Département de l'Aube a engagé la révision du Plan (arrêté n°2012-1923 du 22 juin 2012), qui a été ainsi adopté le 20 octobre 2014.

Source : www.aube.fr

2.4.2. La gestion des déchets dans la Commune

La Commune de Nogent-sur-Seine a transféré sa compétence collecte-traitement des déchets ménagers à la Communauté de Communes du Nogentais, créée par arrêté préfectoral à compter du 1er janvier 2007. La Communauté de Communes du Nogentais a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers au **Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube**.

Les collectes s'effectuent soit en porte à porte (collectes sélectives), sur des points d'apports volontaires complémentaires, en déchèterie. La Communauté de Communes gère 3 déchèteries situées à Nogent-sur-Seine (créée en 1999), Traînel et Pont-sur-Seine (créées en 2005). Les habitants de Nogent-sur-Seine ont accès gratuitement aux 3 sites.

Les encombrants et les gravats sont enfouis au Centre d'Enfouissement Technique de St Aubin. Les déchets végétaux sont broyés et compostés par la Compostière de l'Aube à Bouilly (10). Le bois est broyé et entre dans la composition de panneau d'ameublement par la Compostière de l'Aube à Bouilly (10).

Les métaux et les cartons bruns sont enlevés et retraités par Bourgogne Recyclage à Auxerre.
Les déchets dangereux des ménages sont enlevés et traités par la société TRIADIS à Etampes.

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé le 19 février 2014.

2.5. Equipements divers

• Equipements administratifs :

- Un hôtel de ville.
- L'agence locale du SDDEA.
- Une perception.
- Un bureau de poste.
- Service Local d'Aménagement du département (SLA).
- Une sous-préfecture.
- Une gendarmerie.
- Des ateliers municipaux.
- Un service de la navigation.
- Un centre de secours.

• Equipement de culte :

- Une église et 3 chapelles.
- Un cimetière ([une extension est en cours d'étude](#)).
- Deux mosquées (turque et marocaine).

• Equipements sportifs :

- Un ensemble sportif comportant un centre omnisport.
- Quatre cours de tennis (dont deux couverts).
- Trois gymnases.
- Deux salles de danse.
- Une base aviron.
- Trois stades.
- Une piscine.
- Une salle de gym.
- Un terrain de boule.

• Equipements socio-culturels :

- Une école de musique.
- Une salle de spectacles.
- Un théâtre.
- De nombreux locaux associatifs.
- Une bibliothèque municipale.
- Un musée.
- Un cinéma.

• Équipements de santé :

- 5 médecins.
- 3 dentistes.
- Des homéopathes, orthophonistes, pédicures-podologues.
- 2 pharmaciens.
- Plusieurs infirmiers/ères et masseurs-kinésithérapeutes.
- Un centre d'analyses médicales.

La commune dispose aussi d'une maison de santé privée (une maison de santé communale est en projet). L'hôpital de Nogent est devenue un annexe de celui de Romilly, limitée à du moyen séjour post opération et à du long séjour gériatrique.

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé le 19 février 2014, sources communales.

2.6. Equipements commerciaux

Le commerce est concentré dans le centre ancien et plus spécifiquement dans six rues (la Grande rue Saint Laurent, la rue des Ponts, la rue de l'Hôtel Dieu, la Place de la Halle, la rue des Fossés, la rue de l'Etape au Vin) ainsi que sur trois axes moins centraux : l'avenue Pasteur, la rue Jean Jaurès, l'avenue du général de Gaulle.

Il s'agit essentiellement de :

- | | | |
|----------------------------|--|------------------------------|
| - 4 boulangers, | - 2 bouchers-charcutiers, | - 4 épiciers, |
| - 1 mercerie, | - 2 bijoutiers, | - 2 commerces d'habillement, |
| - 1 bazar, | - 1 boutique de cadeaux-art de la table, | - 1 marchand de journaux, |
| - 3 opticiens, | - 3 agences immobilières, | - 1 parfumerie, |
| - 1 esthéticienne, | - 8 coiffeurs, | - 1 pressing, |
| - 1 laverie, | - 1 toilettage, | - 2 tatoueurs, |
| - 1 commerce informatique, | - 1 menuisier, | - 2 plombiers, |
| - 1 fleuriste, | - 17 restaurateurs, | - 7 cafés, |
| - 5 garages, | - 4 stations à essence. | - |

La Commune dispose également de différents services :

- | | | |
|------------------|-----------------|------------------------------|
| - 5 banques, | - 5 assureurs, | - 1 huissier, |
| - 1 notaire, | - 1 auto-école, | - 1 diagnostique immobilier, |
| - 2 architectes, | - 1 géomètre, | - 4 agences d'interim, |
| - 1 vétérinaire. | | |

La commune dispose aussi de 4 supermarchés, et d'autres grandes surfaces commerciales (2 magasins de bricolage, 1 magasin d'électroménager, 1 magasin d'équipement agricole), en périphérie de la ville.

On compte aussi : 4 hôtels (86 chambres), 1 camping (100 emplacements), 4 groupes chambres d'hôtes et 17 meublés de , pour 44 chambres (dont 1 clé vacances).

Le chiffre très élevé du nombre d'équipements (au sens de l'INSEE), sa progression entre 1988 et 1998, en particulier en ce qui concerne les équipements à caractère privé, révèlent un dynamisme économique qui permet l'accueil d'une population nouvelle dans de bonnes conditions. On observe que le taux d'équipement de Nogent-sur-Seine se stabilise à une valeur de l'ordre de 150 commerces et (ou) services.

Toutefois, en raison de l'ouverture du Musée Camille Claudel et le grand carénage prévu concernant la Centrale Nucléaire, le nombre d'hébergements existants sera certainement insuffisant par rapport à la demande.

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé le 19 février 2014.

2.7. Equipements scolaires

Nogent-sur-Seine dispose de plusieurs groupes scolaires : 4 écoles maternelles (Saint Exupéry, Gustave Flaubert, Jean de la Fontaine et des Vignes du Cardinal), 3 écoles primaires (Saint Exupéry, Gustave Flaubert et Jean de la Fontaine) et 1 collège (Jean-Jaurès).

En résumant, les classes sont réparties comme suit :

- Maternelle (4 classes) et primaire (8 classes) : Gustave Flaubert, avec restaurant scolaire ;
- Maternelle (3 classes) et primaire (7 classes) : La Fontaine ;
- Maternelle (3 classes) et primaire (6 classes) : Saint-Exupéry ;
- Maternelle (2 classes) : Cardinal ;
- Restaurant scolaire Anne Frank (cuisine centrale : environ 350 repas par jour) ;
- Collège (24 classes – 601 élèves) avec restaurant scolaire.

En 1989 /1990, 716 élèves de Nogent-sur-Seine étaient scolarisés en primaire et maternelle (sur un total de 822 élèves, soit 87 %) :

- maternelles : 11 classes et 298 élèves, soit (sur 2 079 logements) 0,14 élèves par logement.
- primaires : 20 classes et 418 élèves, soit 0,20 élèves par logement.

En 1998 / 1999, 853 enfants de Nogent-sur-Seine sont scolarisés en primaire et maternelle :

- maternelles : 344 élèves, soit (sur 2 369 logements) 0,145 élèves par logement.
- primaires : 509 élèves, soit 0,215 élèves par logement.

En 2009 / 2010 :

- maternelles : 291 élèves, soit (sur 2600 logements) 0,11 élèves par logement.
- école primaire : 485 élèves, soit 0,19 élèves par logement.

En 2016 / 2017 :

- maternelles : 12 classes et 290 élèves,
- école primaire : 21 classes et 465 élèves.

En 2017 / 2018, les écoles de la commune comportaient 11 classes préélémentaires, pour 270 élèves et 19 classes élémentaires pour 450 élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune comporte une seule école maternelle (Flaubert) et deux écoles primaires (La Fontaine et Saint-Exupéry) et une école élémentaire (Flaubert), du fait de la fusion de l'école maternelle Les Vignes du Cardinal avec l'école primaire Saint-Exupéry.

On notera une diminution, depuis 1999, des taux de scolarisation, révélateurs eux aussi d'une population vieillissante.

Pour l'enseignement secondaire, les élèves fréquentent le Lycée de Romilly-sur-Seine.

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé le 19 février 2014, sources communales.

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation

1.1. *Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) de la Région Champagne-Ardenne (2007)*

Ce schéma, adopté par la Région en 2007, constitue un socle de connaissance entre les acteurs socio-économiques et les autres organismes situés dans le périmètre régional, en vue de fédérer des actions communes en matière de transport pour la **période 2000-2020**.

L'ambition est d'atteindre un objectif d'équité sociale, d'équilibre territorial et de développement durable, dans l'amélioration de la mobilité des personnes et des biens, dans la recherche de la qualité du service rendu.

Les propositions d'actions du SRIT sont regroupées en 3 axes (et 6 fiches projets, 23 fiches actions) :

- **Axe 1** : Favoriser le développement territorial et renforcer le maillage des infrastructures
- **Axe 2** : Répondre aux enjeux de mobilité et d'équité sociale en considérant dans son ensemble l'interaction entre les réseaux d'infrastructures et l'organisation des transports ;
- **Axe 3** : Répondre aux enjeux d'un développement durable, faire de la logistique une vraie valeur ajoutée pour la région.

L'Axe 1 concerne à plusieurs titres la commune de Nogent-sur-Seine :

- **Fiche projet n°2 : Améliorer l'accessibilité fluviale de la Région.**

Cette orientation prévoit la création du canal Seine-Nord-Europe dont l'objectif est de relier le bassin parisien au réseau dense du Bénélux. Cette mise en service aura un impact direct pour la région puisqu'il permettra au port de Nogent/Seine d'être connecté aux marchés intérieurs du Bénélux, mais aussi aux grands ports de la Mer du Nord.

- **Fiche action n°3 : Assurer un maillage structurant par l'aménagement du réseau routier national et des grands axes départementaux.**

L'objectif est d'améliorer les connexions routières entre les zones portuaires de Nogent-sur-Seine et Givet et les plates-formes multimodales notamment celle de Culmont-Chalindrey.

1.2. Le schéma régional d'accessibilité des transports pour les personnes en situation de handicap (2013)

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 impose aux autorités organisatrices de transport (AOT) l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité (SDA). Ainsi, chaque schéma directeur d'accessibilité définit les modalités et fixe la programmation de la mise en accessibilité de son réseau de transports publics. Il ne s'agit en aucun cas d'études détaillées d'aménagement : la mise en œuvre de l'accessibilité des transports régionaux fera l'objet d'études complémentaires au cas par cas avec les partenaires concernés.

Les objectifs de la Région, en tant qu'autorité organisatrice de transport (AOT), sont de : mettre la personne handicapée au centre du dispositif, tendre vers une accessibilité maximale du réseau, mobiliser les différents acteurs concernés par cet objectif, mettre en perspective les schémas directeurs d'accessibilité des autres AOT afin d'assurer une chaîne de transport accessible, contribuer à la diffusion de l'information (...).

Le Schéma définit des **fiches-actions** faisant le lien entre les orientations et objectifs définis par la Région, constituant des préconisations que la Région et ses partenaires devront préciser et approfondir pour engager les travaux de mise en accessibilité. La déclinaison opérationnelle du schéma reprend le déroulé-type d'un voyage, décomposé en différentes étapes.

- **Axe 1 : Préparation au voyage**
 - o Informations et services avant le voyage

- **Axe 2 : Accueil et services aux points d'arrêt du réseau**
 - o Aménagement du domaine ferroviaire
 - o Aménagement du domaine routier
 - o Informations et services à l'arrêt

- **Axe 3 : Accueil et services à bord**
 - o Interface quai-véhicule (embarquement)
 - o Informations et circulations à bord

- **Axe 4 : Continuité de la chaîne de déplacement**
 - o Mise en cohérence des réseaux et coordination des acteurs
 - o Suivi et évaluation de la mise en œuvre du schéma.

L'objectif, pour la gare de Nogent-sur-Seine (182 655 voyageurs par an, tous trains confondus en 2010), est d'atteindre une **accessibilité en autonomie élevée**. Un projet de mise en accessibilité de la gare et des quais est à l'étude, avec un passage souterrain muni d'ascenseur.

Actuellement, elle présente au moins une place réservée aux handicapés à proximité des quais, et des cheminements jusqu'au bâtiment voyageur adaptés. Son bâtiment voyageur dispose d'un guichet adapté ainsi que d'un système d'information dynamique. Les quais sont à 55 cm avec un revêtement enrobé. En revanche, les liaisons quai à quai présentent des obstacles (genre passage à niveau, ou passage planchéié non rénové, ou traversée dénivelée non équipée d'ascenseurs ou rampes).

2. Le diagnostic de Nogent-sur-Seine en matière de moyens de transport

2.1. Infrastructures routières

Nogent-sur-Seine bénéficie de voies de communication importantes.

- Un axe routier d'importance nationale contourne la ville de Nogent : la **RD 619** (ex-RN 19) (Paris - Troyes via Romilly-sur-Seine) est un axe routier à 2 x 2 voies (sur certaines sections), supportant un flux de circulation relativement dense. En 2001, il avait été comptabilisé environ 7000 mouvements par jour.

- Six axes routiers d'importance régionale :

La **RD 951** (Epernay - Sézanne - Villenauxe - Nogent) est un axe qui constitue une des principales liaisons entre le nord et le sud du territoire.

La **RD 951** (Montereau-Fault-Yonne - Nogent-sur-Seine).

La **RD 442** (Nogent-Troyes via Marigny-le-Châtel).

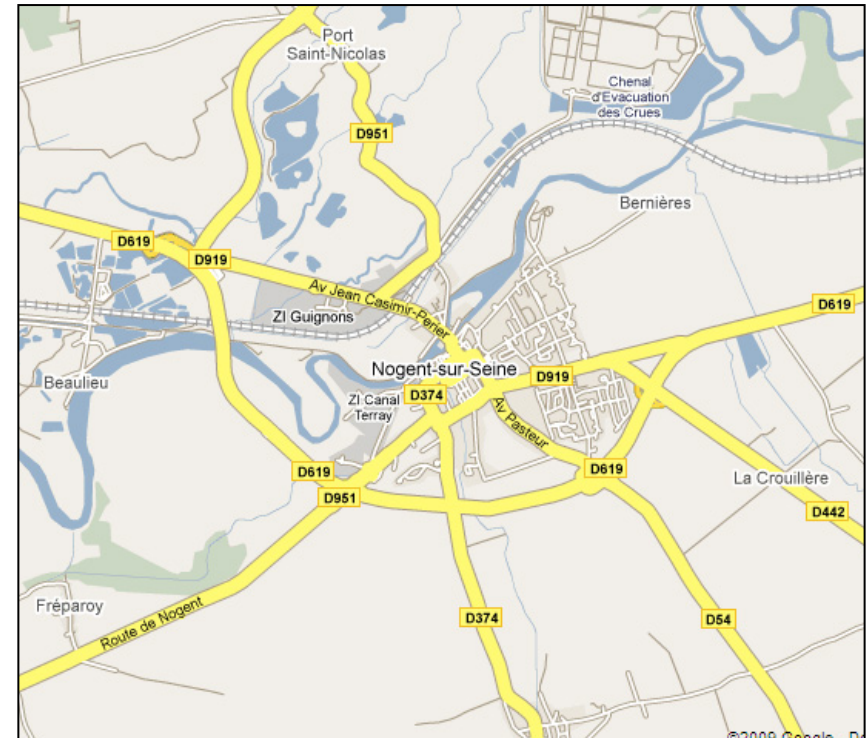
La **RD 54** (vers Marcilly-le-Hayer, itinéraire privilégié vers l'A 5).

La **RD 374** (vers Bercenay le Hayer).

La **RD 919** est constituée, d'ouest en est, par : la route de Paris, l'avenue Jean Casimir-Périer, la rue des Ponts, la rue de l'Hôtel Dieu, la rue de l'Etape au Vin, l'avenue Pasteur, l'avenue du Général de Gaulle. Elle traverse la ville d'ouest en est et relie la RD 619 à ces deux sorties de Nogent. La future voie de contournement au sud de la ville permettra de désengorger la RD 919.

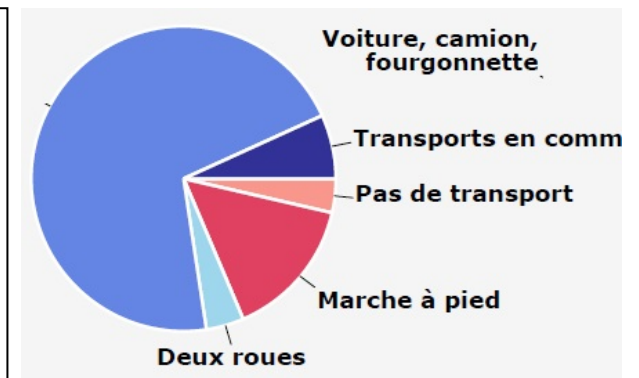
La voiture individuelle joue un rôle important à Nogent-sur-Seine :

- la plupart (70 %) des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture,
- plus que la moitié des ménages (52 %) possèdent au moins une voiture,
- toutefois le taux de motorisation a diminué depuis 1990 (54 % des ménages possédaient au moins une voiture).



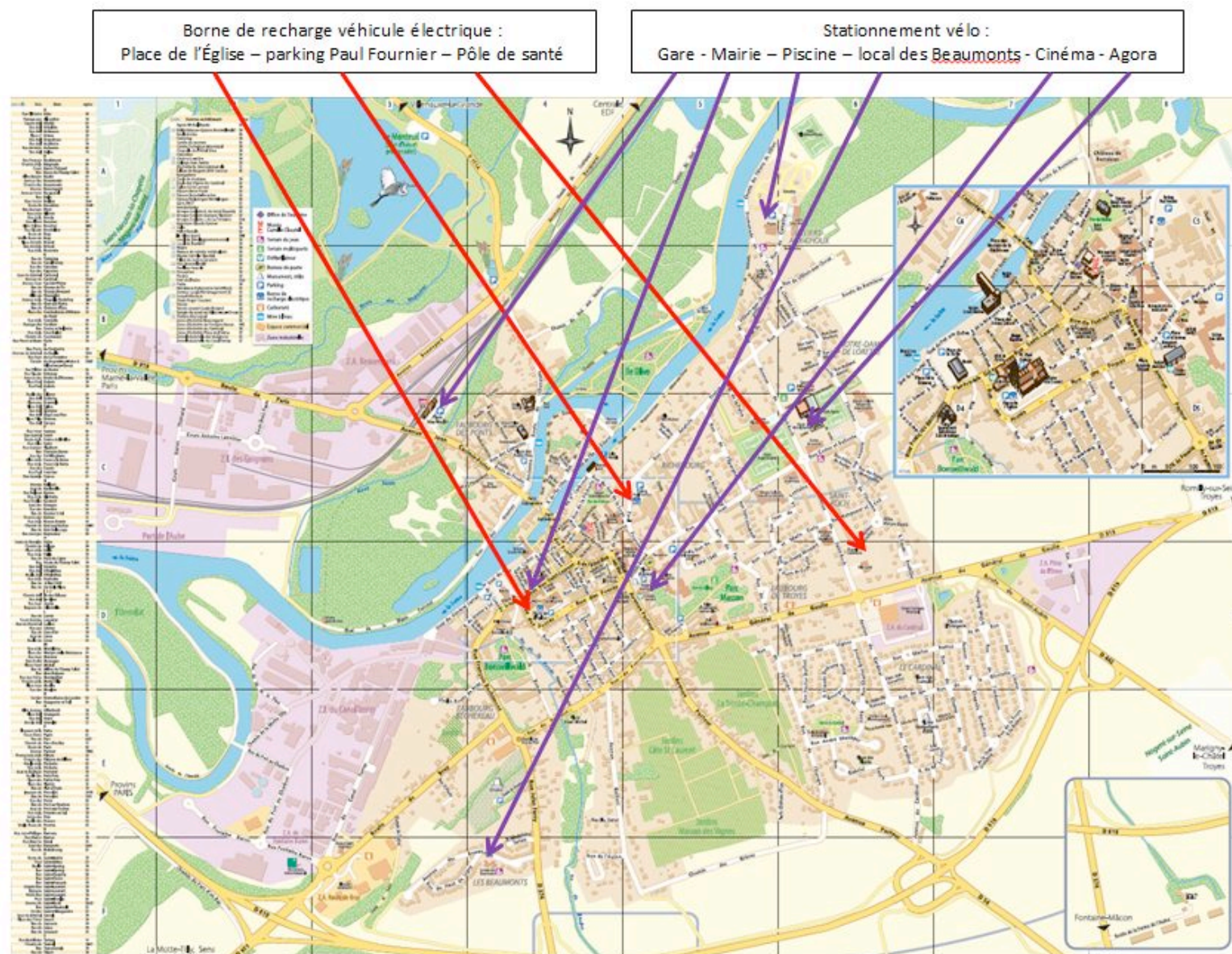
Graphique ci-contre : part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013 par les actifs de Nogent-sur-Seine.

Source : INSEE



2.2. Les conditions de stationnement

2.2.1. Stationnement vélos et bornes de recharge pour véhicules électriques



Source : Commune de Nogent-sur-Seine

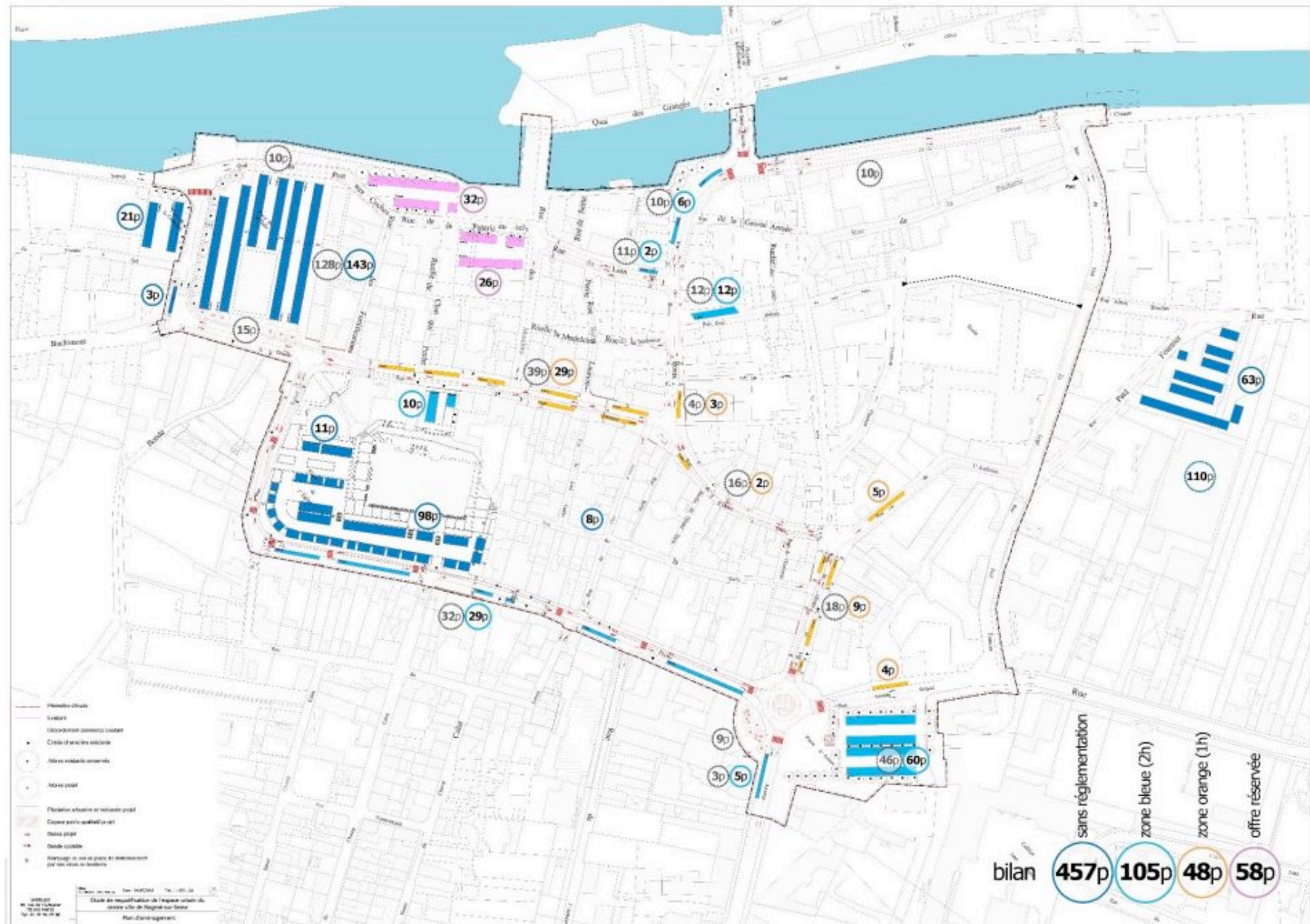
2.2.2. Stationnement des véhicules

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, une étude de stationnement a été menée.

Répartition de l'offre en stationnement –
Source : Commune de Nogent-sur-Seine



Bilan du stationnement par secteur – Source : Commune de Nogent-sur-Seine



Principes de réglementation du stationnement – Source : Commune de Nogent-sur-Seine

	offre actuelle	offre future	delta /actuel	gratuit	zone bleue	zone orange	réservé
Rue des Ponts	14	9	-5		6	3	
Quai Carbonel	10	0	-10				
Rue du Lion d'Or	11	2	-9		2		
Rue Paul Dubois	12	12			12		
Grande rue Saint-Laurent	39	29	-10			29	
Parking Saint-Laurent	10	10			10		
Parking des Moulins	26	26					26
Parking de la Poterie	32	32					32
Quai du Port aux Coches	10	0	-10				
Place de la Halle	128	143	15	143			
Parvis Sud de la Halle	15	0	-15				
Parking de la Comédie	24	24		24			
Parking de la Mairie	11	11		11			
Parking de l'Eglise	98	98		98			
Rue des Fossés	32	29	-3		29		
Parking rue du Plat d'Etain	8	8		8			
Rue de l'Etape au Vin	18	9	-9			9	
Rue de l'Auditoire	0	5	5			5	
Rue de l'Hôtel Dieu	16	2	-14			2	
Avenue Pasteur	12	5	-7		5		
Rue Aristide Briand	0	4	4			4	
Place d'Armes	46	60	14		60		
Parking Paul Fournier	63	63		63			
Parking serres du Mériot	0	110	110	110			
	635	691	56	457	124	52	58

2.3. Les infrastructures liées au transport fluvial

La Champagne-Ardenne possède deux ports qui ont accès au réseau Grand Gabarit : Givet et Nogent/Seine.

Les principaux produits générés par les ports de Nogent-sur-Seine et Givet sont des produits agricoles, des produits issus de l'alimentaire (Givet) ou issus de la construction (Nogent-sur-Seine).

Givet et Nogent/Seine sont spécialisés sur le transfert modal vers le fleuve, le premier vers le réseau du Bénélux, le second vers le bassin parisien et le port du Havre.

Mais pour optimiser l'utilisation de ces ports fluviaux, il est nécessaire de procéder à des améliorations du réseau à l'image de ce qui a été réalisé sur la liaison du port de Givet au réseau belge (mise au gabarit de 1 350 tonnes). Notamment, l'objectif est de mettre à 2 500 T la section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine à l'horizon 2023.

Le port de Nogent/Seine est accessible actuellement aux bateaux de 650 tonnes. Il a vu son activité se développer avec le lancement en 2003 d'une ligne de transports de conteneurs.

En 2006 le port de Nogent a traité 380 000 T et il est ainsi devenu le premier port régional.

Ce site accueillera une usine de production de bio-carburant qui représente une véritable opportunité de développement pour Nogent, avec une production de 200 000 tonnes à court terme et de 800 000 tonnes à plus long terme

Source : SRIT 2007

2.4. Les transports en commun

2.4.1. Réseau ferré

La commune dispose d'une gare SNCF. Elle est desservie par la ligne SNCF Paris-Est / Belfort, laquelle constitue un puissant facteur de développement aussi bien démographique qu'économique.

2.4.2. Transports en commun routiers

Une ligne de bus relie Nogent-sur-Seine à Provins. Elle sert essentiellement aux élèves des écoles privées de Provins et du lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics.

Il s'agit de la ligne n° 11 (réseau Procars / Seine-et-Marne) et n° 102 (réseau Courriers de l'Aube/Transdev).

Les élèves de la commune bénéficient en outre de circuits spéciaux gratuits pour le ramassage scolaire.

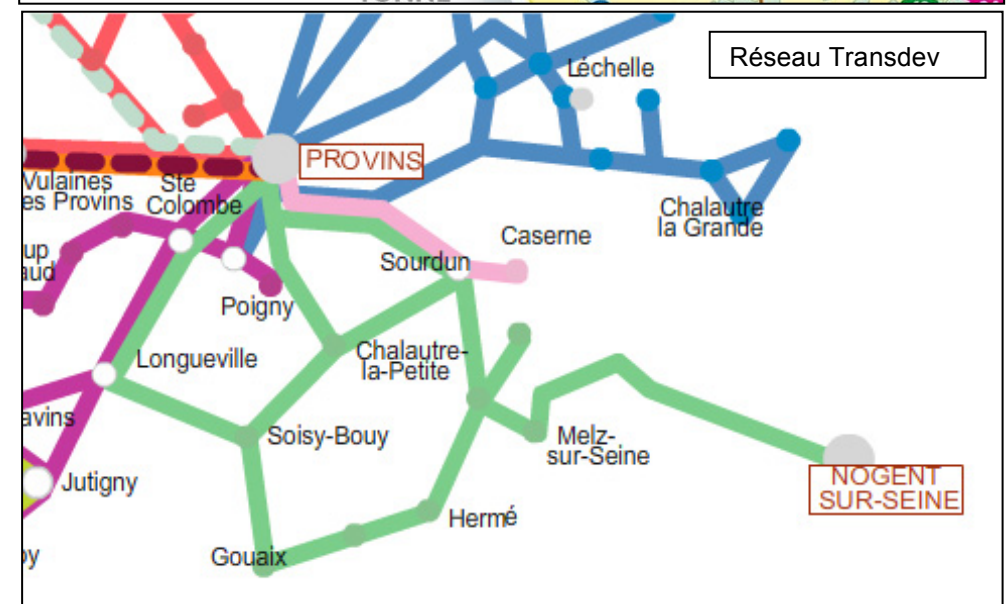
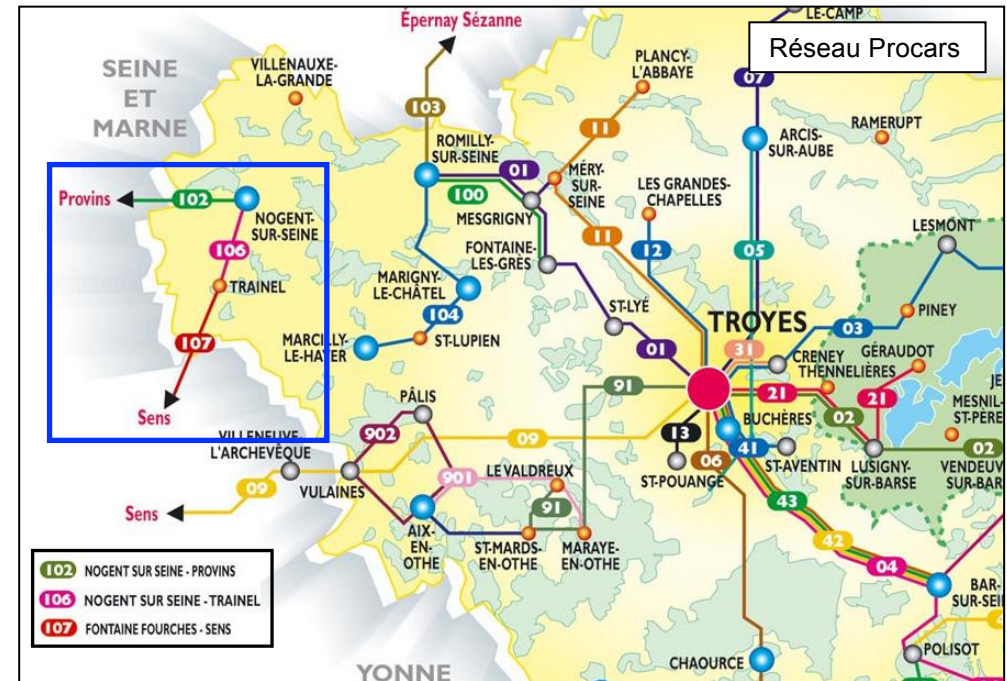
La seule liaison bus interne à la ville est un transport des enfants de l'école du cardinal vers le restaurant scolaire de Flaubert.

Aucun service TAD n'existe dans la Commune.

Trois bornes de recharges de voitures électriques ont été réalisées dans la commune, et d'autres sont en prévision à court terme.

Des cars EDF desservent la centrale nucléaire pour leur personnel. Ils traversent Nogent pour desservir les villages alentour, et Romilly-sur-Seine.

Source : Rapport de présentation du PLU approuvé le 19 février 2014.



2.5. Les circulations douces

2.5.1. Itinéraires piétons

Plusieurs itinéraires ont été mis en place à Nogent-sur-Seine :

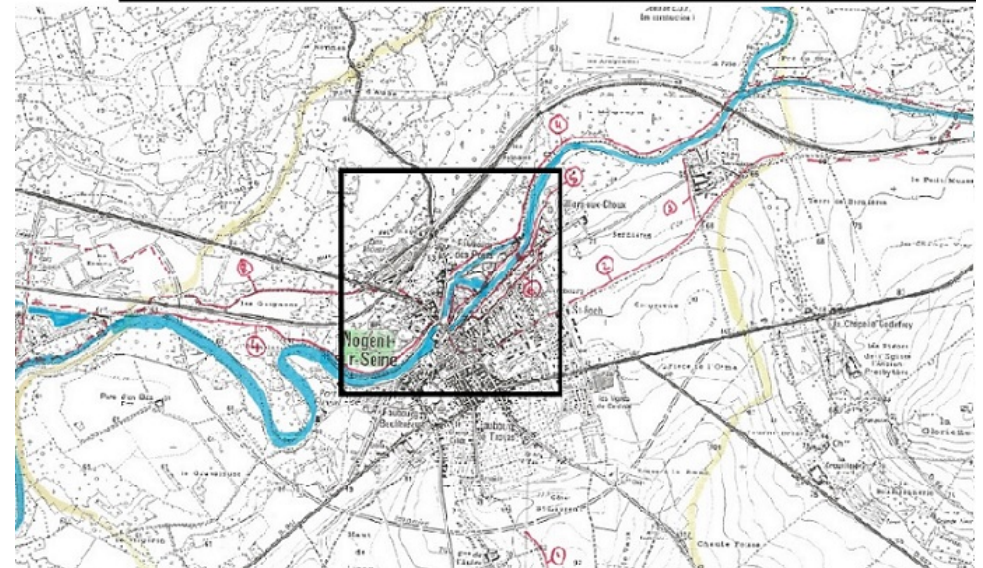
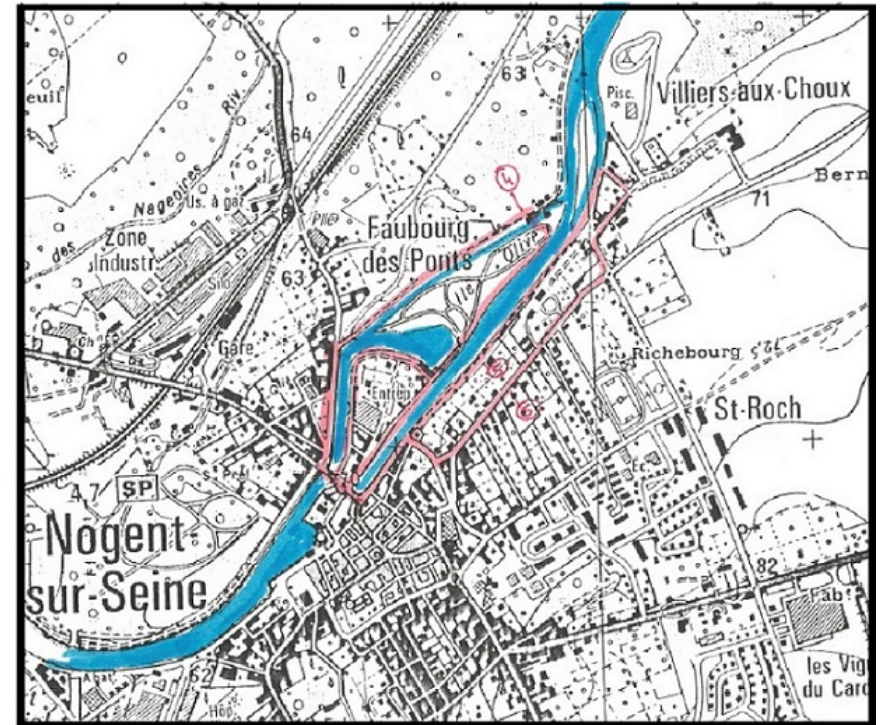
- « Sur les pas de Flaubert », parcours permettant de découvrir les éléments remarquables de patrimoine de la commune,
- « Entre Seine et jardins », qui permet de découvrir tous les espaces verts de la ville au sud de la Seine,
- « A la découverte de la Bassée », qui permet de parcourir les berges de la Seine et le Monteuil (prés, boisements humides, noues, plan d'eau),
- un chemin de grande randonnée le long de la Seine et du Canal entre Beaulieu/Nogent/Marnay/Pont-sur-Seine,
- un chemin de grande randonnée entre Nogent et Villenaux.

Certains chemins sont inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (délibération communale du 15 mai 1987) :

- 1 - le chemin rural n°4 de Nogent-sur-Seine à Fontaine Maçon,
- 2 - le chemin rural n°9 de Nogent-sur-Seine à Marnay-sur-Seine,
- 3 - le chemin rural n°10 dit de la Vigne,
- 4 - le chemin rural de halage,
- 5 - le chemin rural n°19 de Nogent-sur-Seine à Villiers-aux-Choux,
- 6 - la rue Anatole France,
- 7 - le quai de la Digue Perroné.

Les chemins de randonnées de l'Aube ont été déclinés sur une carte : il s'agit d'environ 5 000 chemins inscrits au PDIPR, soit près de 3 000 km. L'exploration des tracés possibles, le balisage, la cartographie ont été réalisés sous l'ingénierie du Conseil Départemental, en concertation avec les collectivités, les propriétaires privés et les prestataires.

Source : www.aube.fr, sources communales.



2.5.2. Itinéraires cyclables

Maillon de l'itinéraire national reliant Paris à Strasbourg, **la voie verte de la vallée de la Seine** offre une alternative à la vallée de la Marne. Le cadre verdoyant et la traversée du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les grands lacs de La Champagne, l'Ecomusée de la Forêt d'Orient et la Maison du Parc sont des atouts de ce parcours. **La portion d'itinéraire de Nogent-sur-Seine à Mery-sur-Seine (40 km, 3h20) est constituée de petites routes de la vallée de la Seine.**

Les départements de l'Aube et de la Marne ont en projet de réaliser une voie verte (piétonne et cyclable) le long du canal et de la Seine entre Saint-Oulph et Courceroy, passant par Marcilly-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Marnay-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Cette voie verte est le prolongement de celle existante venant de Troyes jusqu'à Saint-Oulph.

Il est à noter que les trains TER en Champagne-Ardenne sont ouverts au transport gratuit des vélos. Des emplacements sont spécialement prévus à cet effet.

Source : communale, www.voiesvertes.com/htm/departement10.htm.



2.6. La question énergétique

Rappel : le plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, valant schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

A partir d'un état des lieux complet, le **Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER)** offre un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre** d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au **changement climatique** ;
- réduire les **émissions de polluants atmosphériques** afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la **qualité de l'air** sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'**efficacité énergétique**.
- **accroître la production d'énergies renouvelables** et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

Le PCAER (et le SRE) a été approuvé par le conseil régional le lundi 25 juin 2012 et arrêtés par le préfet de région le 29 juin 2012.

Rappel : le schéma régional éolien (SRE)

Le PCAER comporte une annexe, le **Schéma Régional Eolien (SRE)**, visant à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. Ce document doit permettre d'évaluer la contribution de la région à l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire d'ici à 2020.

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont fortes en Champagne-Ardenne.

Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, afin de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine, à la qualité de vie des riverains et dans le respect de la biodiversité. Le schéma régional éolien, annexe du plan climat air-énergie, propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production.

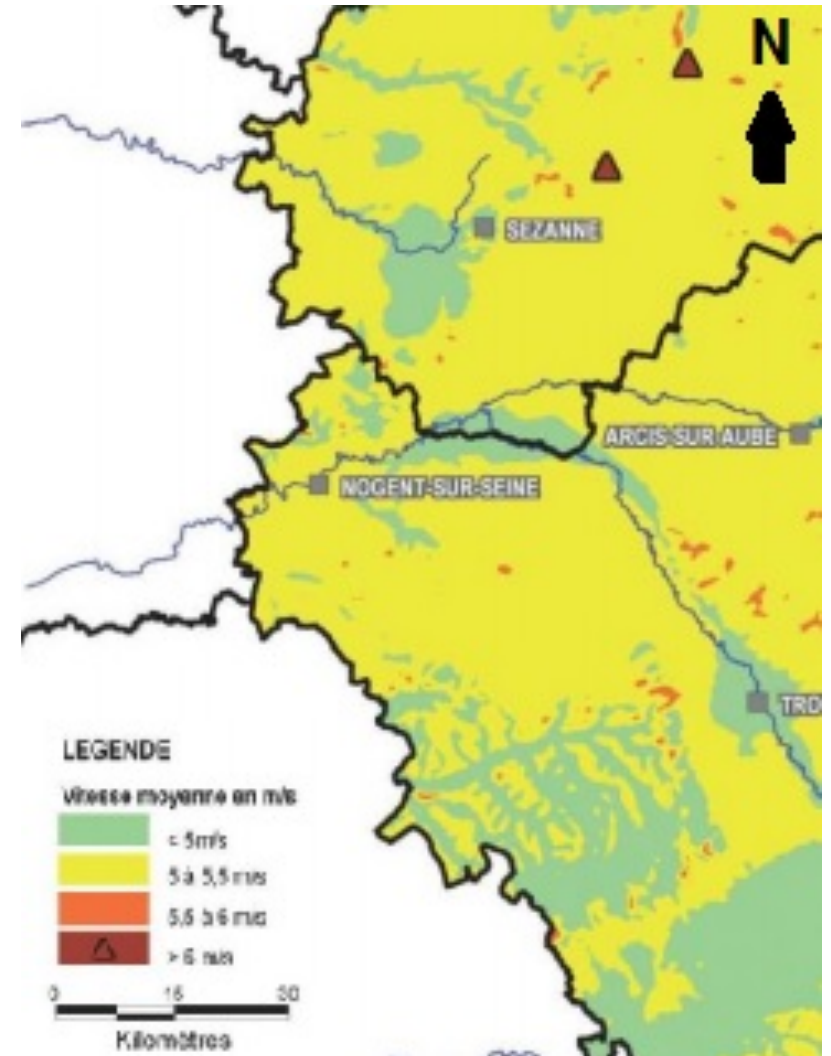
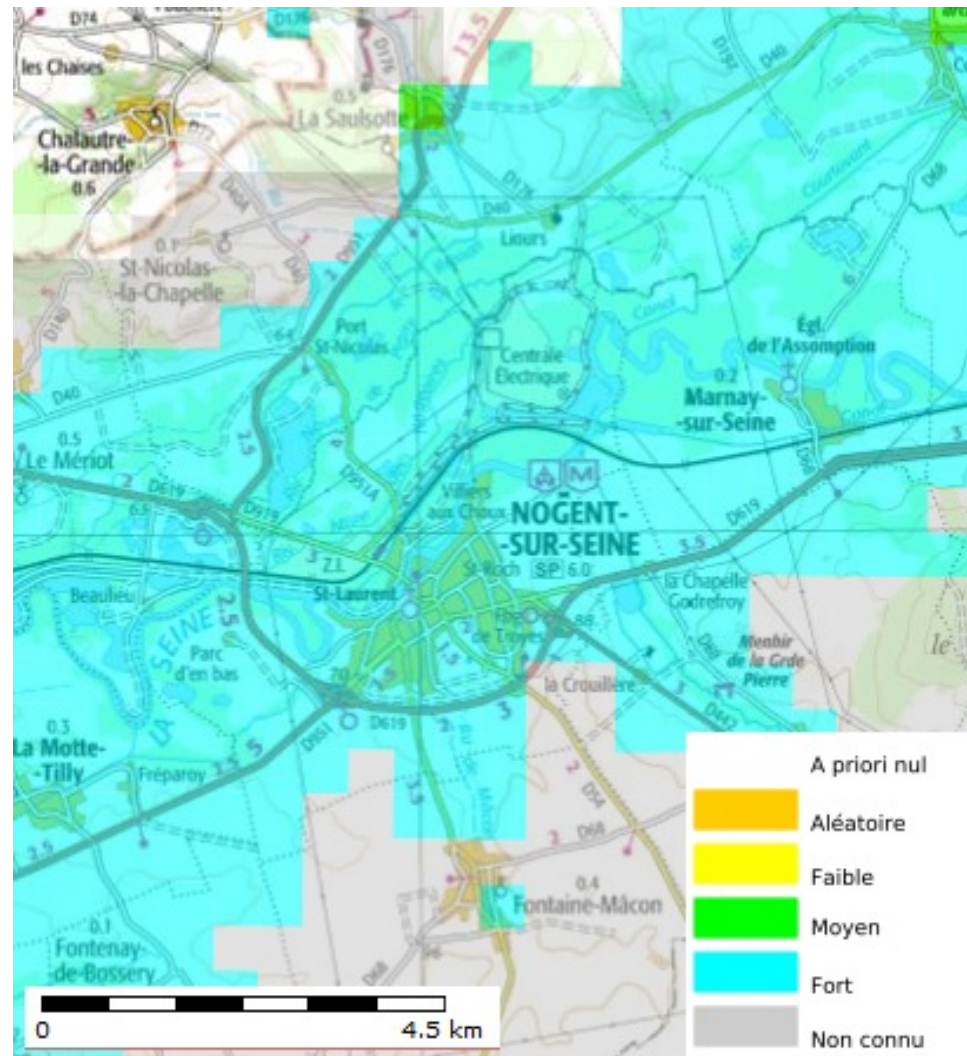
- **Nogent-sur-Seine ne se situe pas en zone sensible vis-à-vis du dioxyde d'azote (NO₂) et des particules fines (PM₁₀).**
- **Toutefois, le PLU peut être l'occasion pour réfléchir à ces enjeux notamment via la politique des transports (réduction de la circulation automobile et ainsi des émissions) et du logement (performances énergétiques des bâtiments).**
- **Nogent-sur-Seine figure parmi la liste des communes favorables au développement de l'éolien au SRE.**

La Commune présente un potentiel fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère.

Quant au potentiel éolien, on notera que la vitesse du vent est moyenne à Nogent-sur-Seine, et elle est comprise entre 5 et 5,5 mètres par seconde (potentiel moyen).

Figure ci-dessous, à gauche : Carte des caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (source : www.geothermie-perspectives.fr).

Figure ci-dessous, à droite : Carte du gisement éolien à Nogent-sur-Seine (source : Schéma Régional Eolien, 2012).

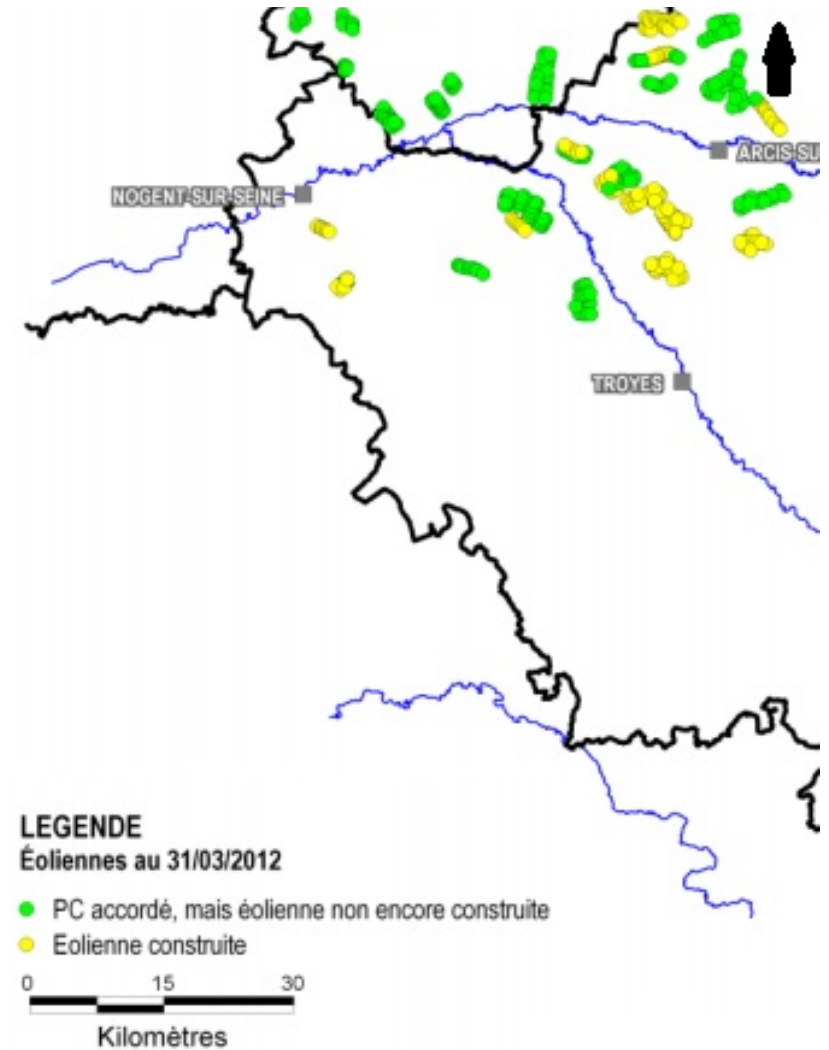
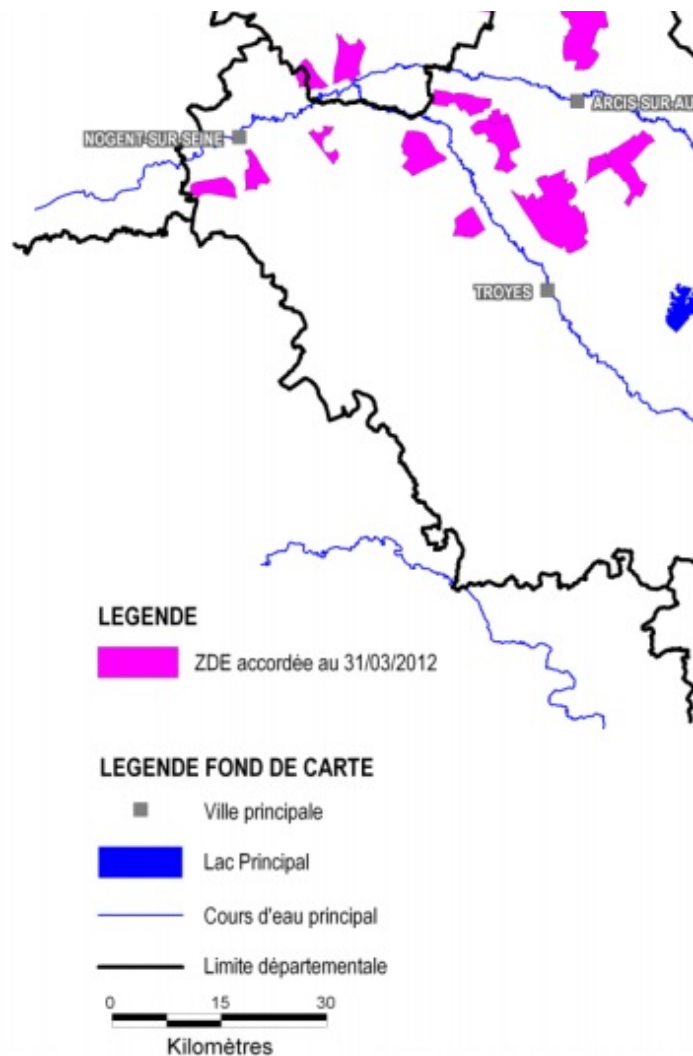


Il n'y a pas de zone de développement éolien accordées, ni d'éolienne accordée ou construite, sur le territoire de Nogent-sur-Seine.

On note cependant que le parc éolien exploité sur le territoire de Fontaine-Mâcon est visible depuis plusieurs secteurs de la commune, dont notamment le Monteuil et les berges de la Seine en amont de l'Île Olive.

Figure ci-dessous, à gauche : Carte des zones de développement éolien accordées (Source : Schéma Régional Eolien, 2012).

Figure ci-dessous, à droite : Carte des éoliennes accordées et construites (Source : Schéma Régional Eolien, 2012).



F - CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. Contraintes liées au site

Les contraintes les plus marquantes sont représentées par :

- la topographie de la commune (zones inondables) ;
- les richesses naturelles diverses et exceptionnelles ;
- la présence d'infrastructures de dessertes structurantes.

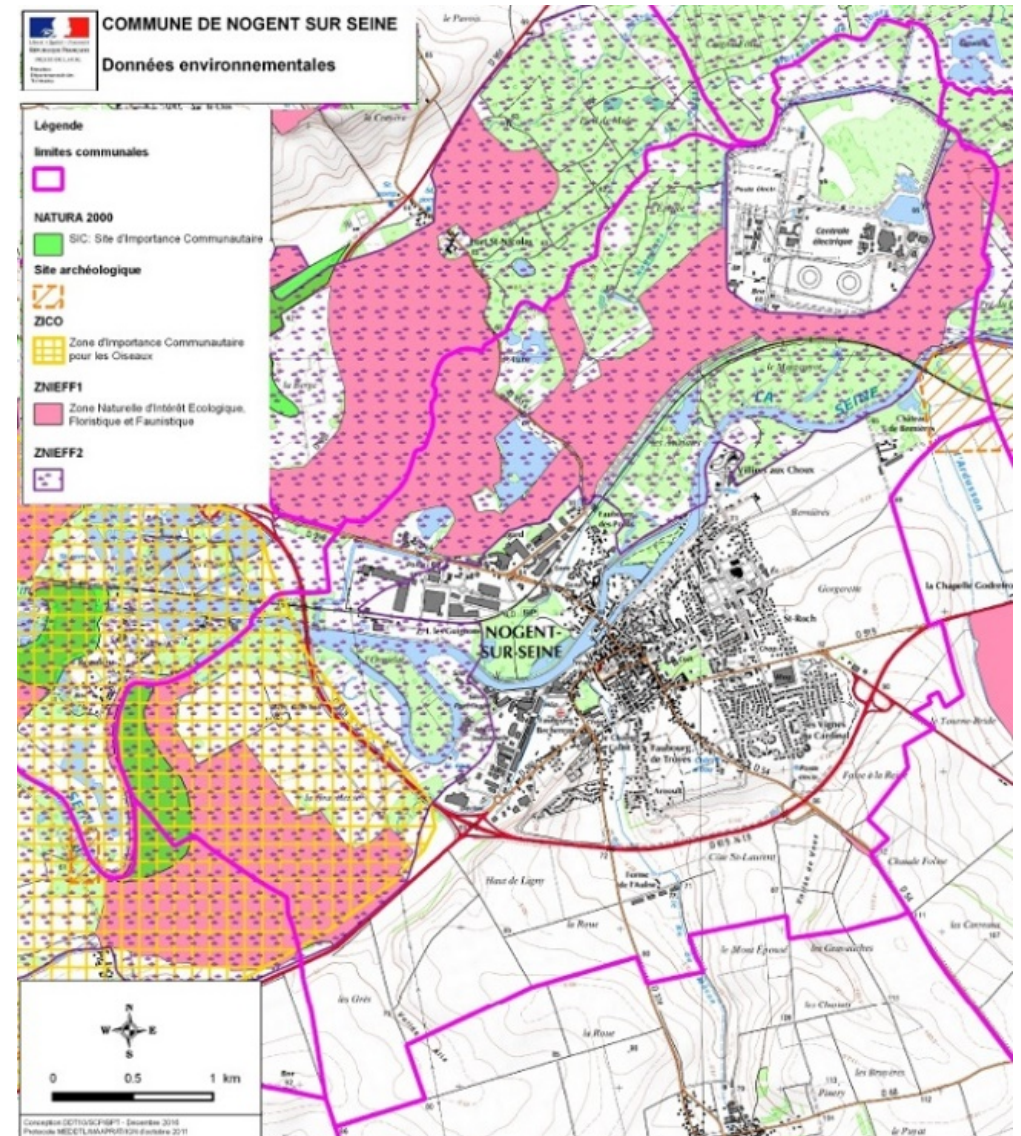
1.1. Le réseau hydrographique

La commune est concernée par la Seine ainsi que par plusieurs rus, lesquels peuvent limiter tout développement de l'urbanisation sur leurs abords immédiats. Localement, la présence de mares ou nappes d'eau met en évidence le caractère humide de certaines zones, limitant ainsi la constructibilité.

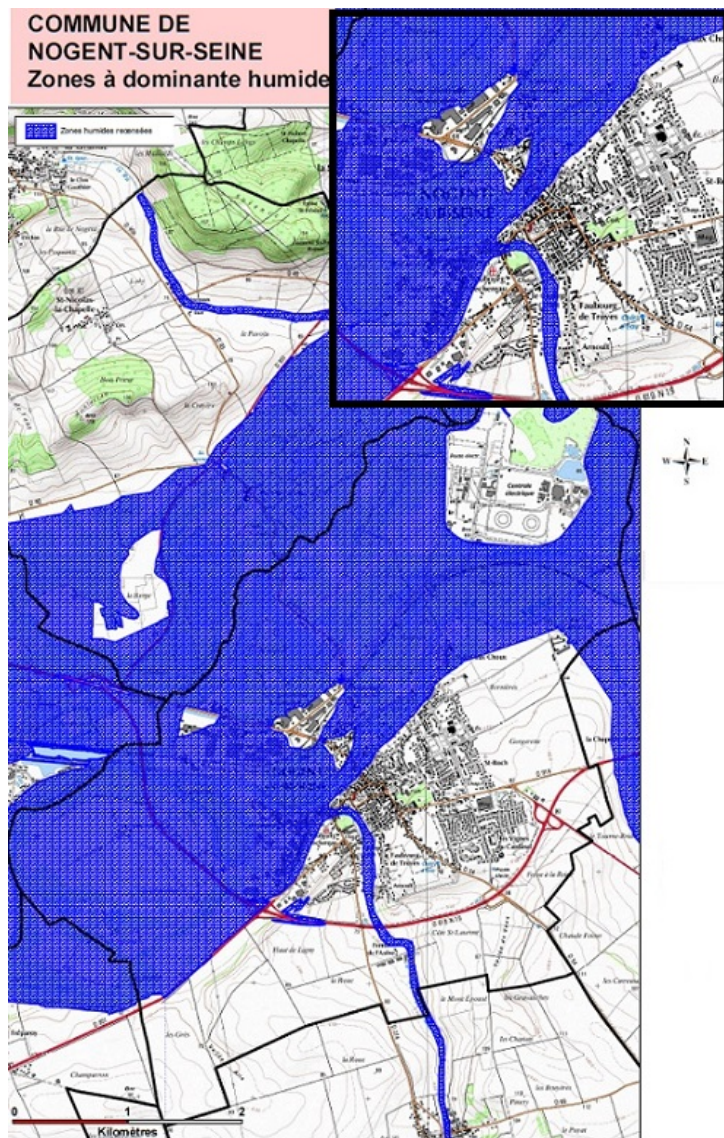
À ce titre, la commune est concernée par le P.P.R.I (Plan de Prévention des Risques Inondations) de Seine-amont, approuvé le 27 janvier 2006. Les risques de débordement sont à prendre en compte dans les choix d'urbanisation.

1.2. La protection des milieux naturels

- 5 ZNIEFF de type I, une de type II, une zone NATURA 2000 (prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée) et une ZICO ont été répertoriées dans le territoire communal.
- Espaces boisés : de nombreux bosquets disséminés sur le territoire communal.
- Milieux humides : les zones des anciennes carrières au nord-ouest de la commune représentent un intérêt à la fois sur le plan de la biodiversité, de la régulation hydrologique et des paysages naturels. Ils doivent de ce fait être préservés de l'urbanisation et du défrichement.



Les zones humides (source : PAC de la Préfecture)



Les forêts gérées par ONF (source : PAC de la Préfecture)



1.3. Les voies structurantes

Les contraintes les plus marquantes du site communal sont représentées par la présence des infrastructures de dessertes routières, ferroviaires et fluviales que sont les RD 619 (ex RN 19), RD 951 ainsi que la ligne S.N.C.F Paris-Troyes et la Seine.

En particulier, les RD619, RD 919, et la voie ferroviaire Paris-Mulhouse, sont considérées en tant que « infrastructures bruyantes » au titre de différents arrêtés préfectoraux.

D'ailleurs, la RD 619 et la RD 951, sont considérées en tant que « voies routières à grande circulation » en vertu du décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière). Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers et ferroviaires majeurs et de leurs contraintes spécifiques.

2. Contraintes diverses

2.1. Objectifs de qualité des eaux

Cours d'eau débits d'étiage en l/s	Carte des objectifs de qualité	
	Etat actuel	Objectifs
La Seine 40 000 l/s et ses affluents	1B	1B

NOTA. Les classes de qualité présentent les principales caractéristiques suivantes, en fonction du degré de salinité du milieu (pour plus de précisions, se reporter aux annexes de l'arrêté préfectoral) :

- *Classe 1 A : sans observation ;*
- *Classe 1 B : eau potable, abreuvement, poisson vit et se reproduit normalement ;*
- *Classe 2 : irrigation possible, poisson vit normalement mais reproduction aléatoire ;*
- *Classe 3 : auto épuration, poisson, mais sa survie peut être aléatoire ;*
- *Hors Classe : peut constituer une menace pour la santé publique.*

2.2. Captages d'eau potable

Selon la banque de données du sous-sol du BRGM et de l'Agence Régionale de Santé, trois ouvrages captant les eaux de la Seine et destinés à la production d'eau potable (AEP) sont présents dans ou en périphérie de la commune : deux en amont du site de la centrale nucléaire dans la commune de Saulsotte plus un, maintenu en service jusqu'en 2010, et fermé en raison de risque sanitaire, au lieu-dit « l'Île Olive ».

2.3. Risques naturels

Tout le territoire communal de Nogent-sur-Seine est identifié en aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles.

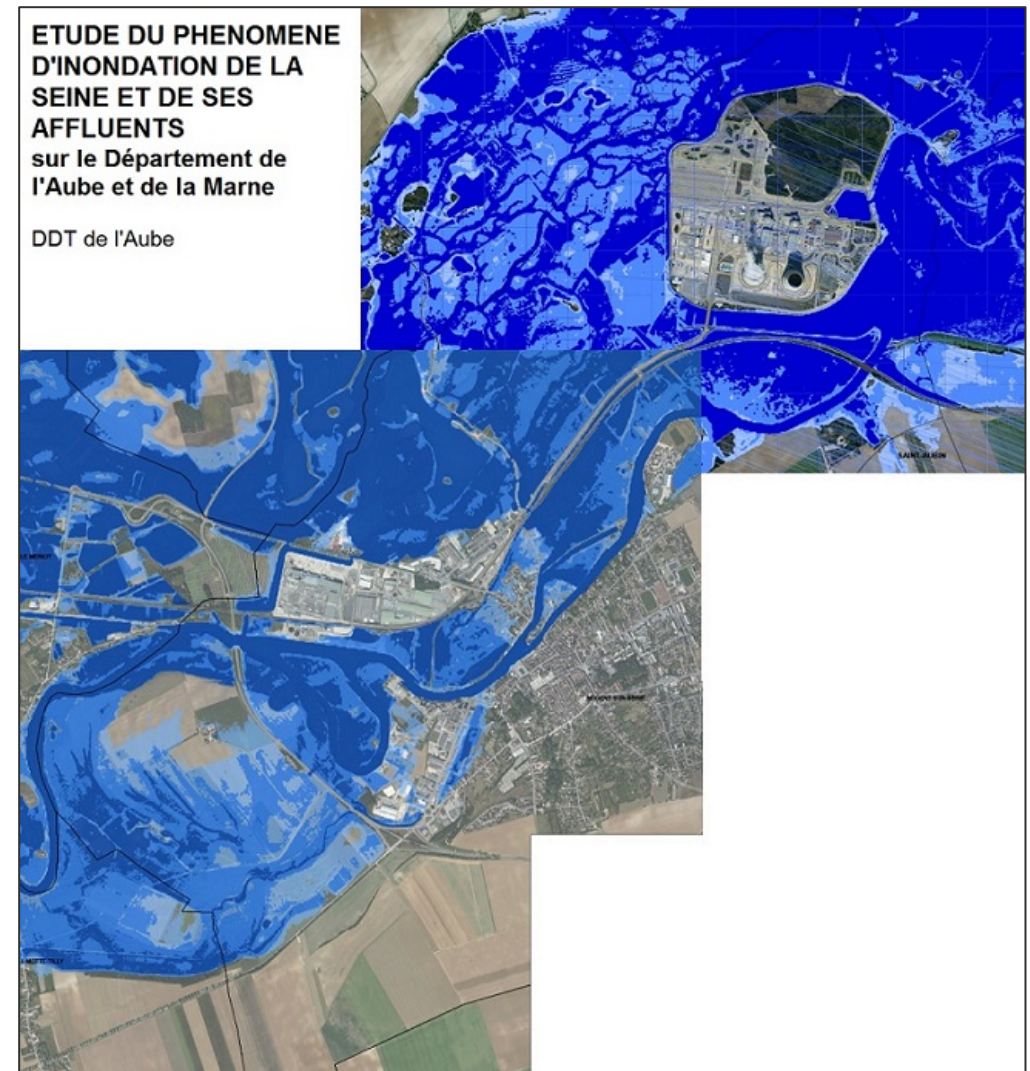
La commune est concernée par :

- 4 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1999, Inondations et coulées de boue en 2013, Inondations par remontées de nappes en 2016 et Inondations et coulées de boue en 2018),
- le PGRI du bassin Seine Normandie et le PPRI du bassin de la Seine aval (aucun PPR mouvement de terrain n'est programmé),
- l'« ETUDE SEINE », lancée par la DDT de l'Aube pour cartographier l'aléa inondation a été réalisée en 2012 (voir varte ci-contre),
- une cavité souterraine (CHAAA0000175 « Chaude Froisse ») répertoriée : il s'agit d'un ouvrage civil.

Nogent-sur-Seine se caractérise par une organisation assez complexe naturelle et artificielle (anciennes carrières, Seine...).

Ce réseau longe des zones urbaines relativement denses qu'il est susceptible d'inonder (Le PPRI de Seine-aval 27 janvier 2006 a été réalisé conformément à la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995).

Carte ci-contre : extrait de l'étude du phénomène d'inondation de la Seine et de ses affluents sur le Département de l'Aube et de la marne, réalisée par la DDT de l'Aube (PAC de la Préfecture).



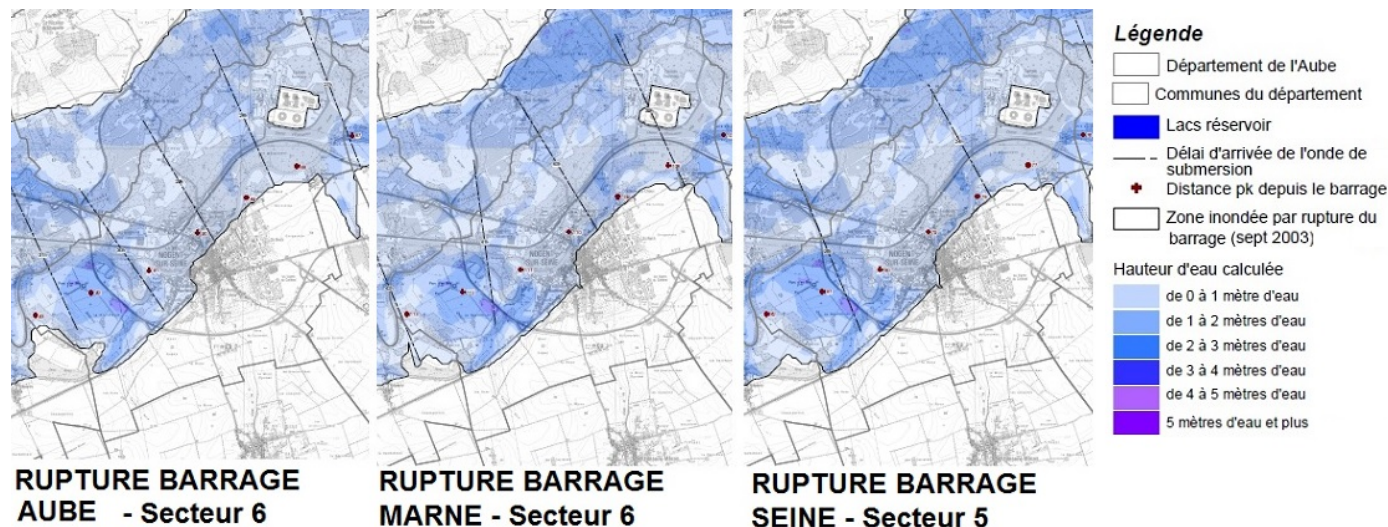
2.4. Risques technologiques

Le territoire communal concentre des infrastructures de transport de matières dangereuses, telles que : la ligne ferroviaire Paris-Mulhouse, les RD n°619, 677 et 951, la voie fluviale Bray-Nogent. Nogent-sur-Seine est en outre concernée par la présence de canalisations de transport de gaz haute pression, dont la circulaire ministérielle des ministères de l'industrie et de l'équipement du 4 août 2006 a précisé les contraintes d'urbanisation à leurs abords. Ces canalisations de gaz naturel font l'objet de servitudes d'utilité publique, définies par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Par conséquent, GRT gaz, devra être consulté pour tout projet situé dans la bande définie par ces servitudes et figurant sur le document annexé à cet arrêté.

De plus, la commune est concernée par :

- 68 ICPE,
- un site répertorié dans la base de données des sites et sols pollués « BASOL » (FAURECIA, 3 avenue Beauregard),
- trois établissements répertoriés comme dangereux au titre du risque industriel (deux silos des Etablissements Soufflet SA et un silo de la société Vivescia). Ces sites sont répertoriés en tant que silos à enjeux très importants (SETI).
- un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE),
- des zones menacées par une onde de submersion liée au risque de rupture de barrage (voir cartes). Ce risque résulte de la présence, en amont, des barrages réservoirs Seine, Aube et Marne et de l'éventualité d'une probabilité extrêmement faible, d'une rupture des digues de la Morge (réservoir Seine), de Giffaumont (réservoir Marne) et de Brévonnes (réservoir Aube),
- un risque très faible par rapport à la sismicité (l'ensemble du département de l'Aube est classé en zone de sismicité 1).

Le PLU doit prendre en compte ces différents types de risques, lesquels peuvent conduire à définir des zonages appropriés et édicter des prescriptions adaptées afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.



2.5. Zones archéologiques

De nombreux sites à caractère archéologique ont été répertoriés dans la commune de Nogent-sur-Seine.

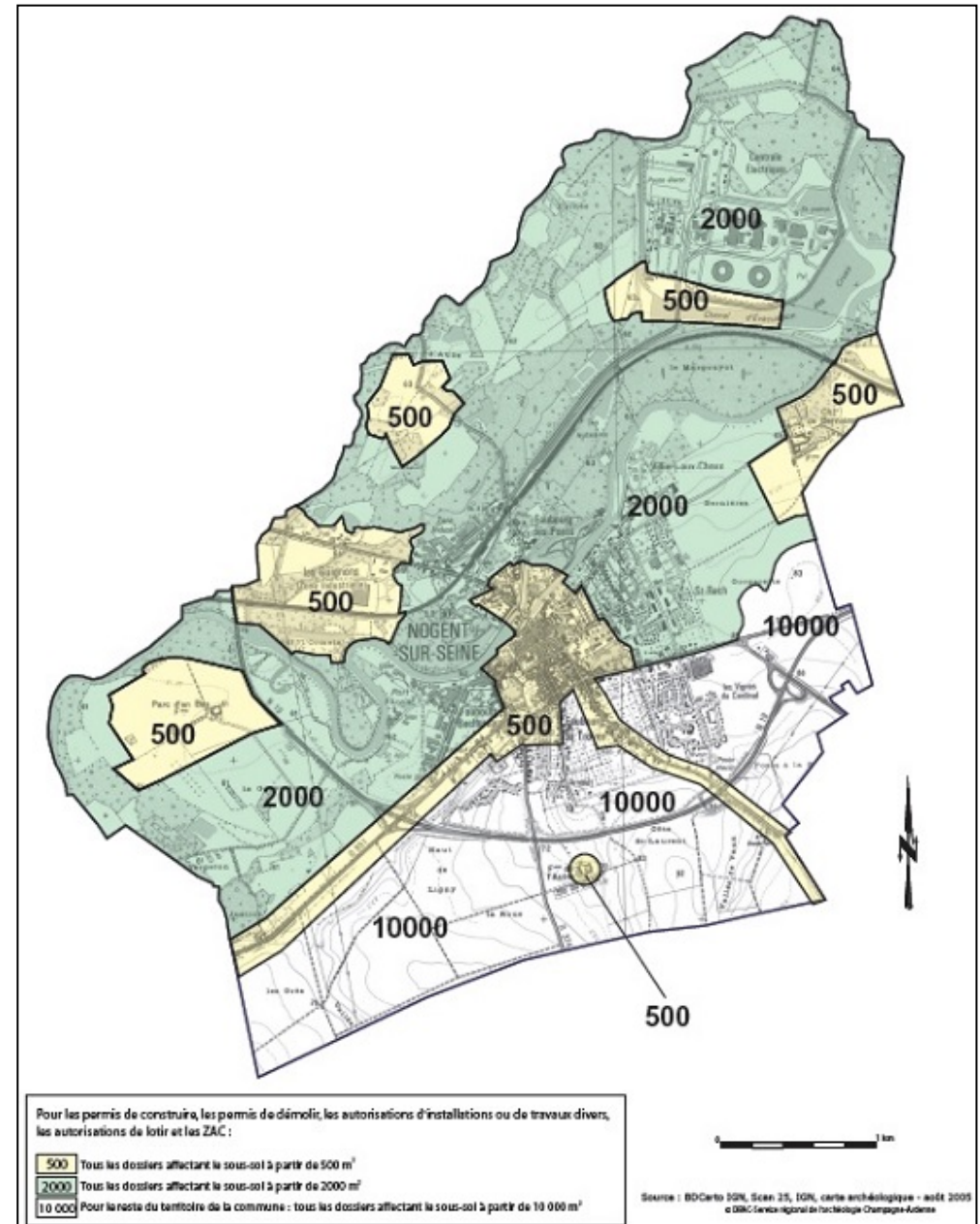
Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire communal de Nogent-sur-Seine. Selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La D.R.A.C. devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

2.6. Classement "bruit"

La RD 619 (catégorie 3), la RD 919 (catégorie 4), la RD 374 (catégorie 5) ainsi que la ligne S.N.C.F. Paris-Troyes (catégorie 1) sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°01.1439A du 10 mai 2001 relatif aux secteurs affectés par le bruit (remplacés par les arrêtés préfectoraux du 20 février 2012).

*
* *



G - SYNTHESE ET ORIENTATIONS

Le diagnostic a permis de mettre en avant certains enjeux du territoire : les plus importants sont synthétisés par la suite.

1. L'aménagement de l'espace

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Une localisation attractive liée à la bonne desserte routière (RD 619, RD 411,...), mais également ferroviaire (la gare) et fluviale (le port). • Une richesse et diversité du site naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,...) et du patrimoine agricole, ainsi que la présence de la Seine, constituent des atouts du territoire, du point de vue des fonctions écologiques, culturelles, paysagères, économiques et sociales. • Une attractivité économique forte, en raison de la présence de la centrale nucléaire et des zones d'activités. • Un site construit aux qualités remarquables en raison des caractéristiques architecturales du bâti ancien, de la morphologie du tissu urbain, et de la présence d'éléments du patrimoine historique et culturel : l'étude de l'AVAP en est témoin. • Un important taux d'équipements, tant au niveau sportif que culturel, scolaire,.... 	<p>→ Il conviendra de préserver et mettre en valeur les richesses et les atouts de la commune afin d'augmenter son attractivité.</p>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Les infrastructures de transport représentent aussi des contraintes, en matière de nuisances sonores (RD 619, RD 919, RD 374, ligne S.N.C.F.). • La présence de la Seine comporte également un risque d'inondation, d'autant plus qu'elle longe des zones urbaines relativement denses (le PPRI de Seine-aval a été approuvé le 27 janvier 2006). • Le territoire communal concentre des infrastructures de transport de matières dangereuses (ligne SNCF Paris-Bâle, RD 619, canalisations de transport de gaz haute pression). • La centrale nucléaire pourrait représenter un frein vis-à-vis de l'attractivité résidentielle et de l'image de la ville. 	<p>→ Le PLU devra tenir en compte des contraintes et des spécificités du site dans l'aménagement du territoire, afin de composer avec l'existant.</p>

2. Les équipements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose d'un réseau collectif d'eau potable exploité en régie et de 2 réservoirs (2000 m² et 1000 m²). • Qualité de l'eau conforme aux réglementations. 	<p>→ Les réseaux d'eau et d'assainissement sont suffisants par rapport aux besoins actuels et futurs prévisibles.</p>
Assainissement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • La totalité de la commune dispose d'un réseau de type séparatif. • Une nouvelle station d'épuration a été construite en 2008. 	<p>→ Des réflexions en ce sens devront être faites, notamment pour toutes les futures zones à urbaniser.</p>
Collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des déchets assurés par le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube. La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Commune du Nogentais. 	<p>→ Le service est en cours de rationalisation et d'adaptation aux besoins présents et futurs dans un objectif de réduction des coûts.</p>
Équipements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nogent-sur-Seine dispose de plusieurs groupes scolaires : 4 écoles maternelles, 1 école primaire et 1 collège (Jean-Jaurès). • Le taux de scolarisation de la commune diminuant depuis 1999, est témoin d'une population vieillissante. 	<p>→ Les équipements scolaires sont supérieurs aux besoins actuels : ils devraient pouvoir répondre aux besoins futurs avec une croissance maîtrisée de la population.</p>
Équipements divers	<ul style="list-style-type: none"> • En général, un « taux d'équipement » important, qui place Nogent-sur-Seine dans la catégorie des communes-centres. • Bonne desserte en équipements administratifs, sportifs, de culte... • Une offre en équipements touristiques qui est en train de s'étoffer (Musée, office du tourisme,...). 	<p>→ Des réflexions quant à la possibilité de développer l'offre en équipements liés au tourisme seront à mener (installation d'un hôtel supplémentaire, création d'une aire de repos camping-car et autocars, création d'une base de loisir nautique,...)</p>

3. L'urbanisme et le paysage

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
<p>Site bâti : urbanisme et architecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • On note la présence d'un noyau historique bien préservé : l'AVAP souligne l'importance de la protection de ce site. • Plusieurs éléments situés dans la commune font partie du patrimoine architectural et culturel local (monuments ou bâtiments inscrits ou classés,...). • Des exemples d'architecture traditionnelle, ayant des caractéristiques architecturales récurrentes, sont présents à Nogent-sur-Seine. On note par exemple l'utilisation de la brique ou des pans de bois. • Des quartiers plus récents ont été construits à la périphérie du bourg. Ces constructions présentent des formes architecturales en rupture avec le style traditionnel,... 	<p>→ Maîtriser l'évolution du centre-ville, en préservant sa forme urbaine et ses architectures typiques (via l'AVAP notamment).</p> <p>→ Valoriser les quartiers périphériques en intégrant le bâti récent ou nouveau, et en créant des liaisons entre ceux-ci et le centre.</p> <p>→ Ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de Nogent-sur-Seine, à savoir la qualité des types architecturaux et la morphologie bâtie des constructions anciennes.</p>
<p>Le paysage des entrées de village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrées de ville sont souvent accompagnées par la trame végétale (alignements d'arbres, haies, bosquets,...) caractérisant les abords du milieu urbain. • Toutefois, certaines entrées sont marquées par les extensions plus récentes de la tache urbaine ou par des éléments liés aux activités industrielles. 	<p>→ Les entrées de ville, donnant un premier aperçu de l'espace construit, sont des lieux-clés à considérer avec une attention particulière vis-à-vis des enjeux paysagers.</p> <p>→ Le développement de la trame verte en milieu urbain peut accompagner la transition paysagère entre la campagne et la ville.</p>

4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> • La zone Natura 2000 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée ». • La ZICO « Bassée et plaines adjacentes ». • Cinq ZNIEFF de type I (...) et une ZNIEFF de type II. • La mise en valeur et l'accessibilité des espaces naturels par des cheminements doux est assurée par l'aménagement du Plan d'eau du Monteuil dont l'objectif est de présenter les différents milieux naturels de la Bassée avec leurs richesses écologiques, sur un site de 75 ha et 5.2 km de sentiers. • L'île Olive présente une collection d'arbres spécifiques à la Bassée mis en valeur. 	<p>→ Protéger les espaces naturels, et favoriser le maintien de la biodiversité du territoire, constituant un véritable patrimoine écologique et paysager.</p> <p>→ Maintenir les espaces de mise en valeur et découverte des espaces naturels (notamment par des cheminements doux).</p>
Trame verte	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame verte », représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - des milieux boisés (réservoirs, corridors écologiques de la trame boisée), - des prairies. 	<p>→ Conforter la trame verte, en limitant le fractionnement des habitats, en préservant les réservoirs et les corridors écologiques (les massifs boisés, les langues boisées, les bosquets,...).</p>
Trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> • Une riche « trame bleue » représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - la continuité aquatique de la vallée de la Seine et son fuseau de mobilité, - les plans d'eau, - les secteurs à dominante humide. • Présence de 3 obstacles à l'écoulement de la Seine (barrages ou écluses). 	<p>→ La vallée de la Seine, qui traverse le territoire communal, constitue un habitat riche et varié, dont la préservation et la valorisation sont très importantes au regard du maintien de la trame bleue.</p> <p>→ Il est important de protéger également les zones humides, pour leurs fonctions écologiques. Notamment, il est possible d'agir en réhabilitant les annexes hydrauliques (bras morts, marais), en réduisant l'artificialisation des berges, en atténuant l'impact des ouvrages routiers sur le déplacement des espèces...</p>

5. La démographie et l'habitat

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Une population de 5 955 habitants (2013), en décroissance depuis 2008 (6 060 habitants), avec un solde naturel positif mais un solde migratoire négatif. Une population légèrement vieillissante. • Un <i>deserrement des ménages</i> très marqué : la taille moyenne des ménages en 2013 est égale à 2,2 occupants par résidence principale (inférieure à celle des années précédentes). 	<ul style="list-style-type: none"> → L'enjeu sera de maintenir la population de la Commune et de contrarier la tendance à la décroissance, afin de poursuivre une densité urbaine et utiliser au mieux les équipements de la ville. → La décohabitation et le vieillissement sont également des enjeux à prendre en compte.
Logements	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune dotée d'un parc de logements qui paraît suffisamment diversifié. - une forte proportion de logements collectifs (46 % en 2013) qui ont augmentés au cours du temps ; - une très forte proportion de locatifs : 59 % en 2013. Cette proportion était déjà forte en 1999 (60 %), et bien supérieure par rapport au département (39,2 %) ; - une assez forte représentation des petits logements (5 % de 1 pièce, 11 % de 2 pièces), mais aussi une sous-représentation des logements de 5 pièces et plus (30 %), ce qui peut expliquer en partie la diminution du nombre d'habitants par logement. • Le rythme moyen annuel de construction ; très fort entre 1975 et 1999 (environ 43 logements par an), diminue entre 1999 et 2013 (environ 25 logements par an en moyenne). • Une « réserve de capacité » importante, comptant (2013) : 360 logements vacants et 113 résidences secondaires (dont le nombre a augmenté depuis 2008). 	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la diversité dans l'offre en logement et éventuellement l'étoffer. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition de la population. → Organiser une offre en logements permettant de maintenir le niveau démographique. → Il est nécessaire de s'interroger sur la reconversion des logements vacants, dont le nombre est très important dans la commune. Cela permettra de préserver le patrimoine bâti et accueillir une nouvelle population sans consommation de foncier.

6. Les transports et les déplacements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • La forte attractivité économique de la commune, ainsi que sa configuration urbaine relativement étendue, génèrent des besoins de mobilité. 	→ L'enjeu est de réduire les besoins de mobilité (via la densité et la mixité fonctionnelle).
Desserte routière et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire assez bien desservi par les infrastructures routières : RD619, RD951, RD442, RD54, RD374, RD919... • En effet, 70 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, et 52 % des ménages possèdent au moins une voiture. • Une problématique vis-à-vis du stationnement riverain est constatée dans certains secteurs, et notamment, dans le centre-ville. 	<p>→ La voiture joue un rôle important à Nogent-sur-Seine : l'enjeu sera d'offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>→ Une réflexion sur la problématique du stationnement est à élaborer. L'évolution prévisible, notamment avec l'ouverture du Musée Camille Claudel, pourrait conduire à une saturation dans les prochaines années.</p>
Transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'une gare SNCF. • Une desserte locale en transports en commun très peu performante (2 lignes de bus). 	→ L'amélioration de la desserte locale en transports en commun (ou en moyens de transport <i>alternatifs</i>) pourra contribuer à diminuer la part des déplacements en voiture.
Circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> • La voie verte de la vallée de la Seine offre une alternative à la vallée de la Marne. La portion d'itinéraire de Nogent-sur-Seine à Mery-sur-Seine est longue 40 km (3h20). • Plusieurs itinéraires piétons (« sur les pas de Flaubert », « Entre Seine et Jardins », « A la découverte de la Bassée », GR Beaulieu-Pont-sur-Seine et Nogent-Villenauxe) permettent de découvrir les éléments remarquables de patrimoine historique et naturel de la commune. • Présence d'autres itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées. 	→ Possibilité d'améliorer les aménagements en faveur des piétons et des vélos pouvant favoriser le développement économique et touristique local ainsi que les déplacements des habitants au sein de la ville.
Transport Fluvial	<ul style="list-style-type: none"> • Le port fluvial de Nogent (premier port régional depuis 2006) a accès au réseau Grand Gabarit, et permet le transfert modal vers le bassin parisien et le port du Havre. • Le port est accessible actuellement aux bateaux de 650 T, et il a vu son activité se développer avec le lancement en 2003 d'une ligne de transports de conteneurs et avec l'accueil d'une usine de production de bio-carburant. 	→ Afin d'optimiser l'utilisation de ce port fluvial, il est nécessaire de procéder à des améliorations du réseau : notamment, l'objectif est de mettre à 2500 T la section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine.

7. Le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
<p>Potentiel énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose d'une centrale nucléaire depuis 1981, s'étendant sur 212 ha. La centrale nucléaire entreprend une opération de grand carénage (2018 - 2019), permettant une prolongation de sa durée de vie d'au moins 10 ans. La production d'électricité nucléaire est envoyée au centre de répartition de Barbuise pour être dirigé prioritairement vers Paris ou vers Troyes. • La Commune présente un potentiel fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère. • La Commune présente un potentiel moyen, par rapport à l'exploitation de l'énergie éolienne (vitesse du vent comprise entre 5 et 5,5 m/s). 	<p>→ L'approvisionnement énergétique de la ville est assuré par le poste EDF de Nogent-sur-Seine qui est alimenté en priorité par les éoliennes de Fontaine Macon (6 éoliennes depuis décembre 2010 + 4 depuis juin 2015), dont la production de 55MWh/an permet l'alimentation de 24 160 foyers hors chauffage.</p> <p>→ Des possibilités de différenciation de l'approvisionnement énergétique du territoire communal seront à étudier, dans l'objectif d'un développement durable à long terme. Des alternatives à explorer sont l'exploitation d'énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire, éolienne, géothermique,...</p>
<p>Réseaux numériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose du haut débit, mais pas encore de la fibre optique. 	<p>→ Le déploiement de la fibre optique est prévu entre 2018 et 2021 par le Conseil Régional du Grand Est.</p>

8. Le développement économique, commercial et les loisirs

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population active et emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire à forte vocation économique et très attractif, avec un taux et un nombre d'emplois très élevés (environ 4500 emplois en 2013). • Le taux d'emplois augmente régulièrement jusqu'en 2008, mais il diminue entre 2008 et 2013. Il faut également noter une diminution, entre 1999 et 2008, des emplois (- 30). • Les nombre d'actifs, en revanche, est toujours moins important que le nombre d'emplois (environ 2800 personnes en 2013, soit presque la moitié de la population). Après une diminution des actifs entre 1999 et 2008, on note une reprise du nombre d'actifs (et ainsi du taux d'activité) entre 2008 et 2013. • Des migrations alternantes qui s'accroissent : le nombre d' « entrants » (55 % en 2013) ou « sortants » (20 %) de la commune pour des motifs liés au travail augmente. Au contraire, les flux « internes » sont faibles et en décroissance (25 % en 2013). 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir l'attractivité économique de la Commune, mais aussi la population active. L'objectif étant de favoriser les mobilités de proximité et de diminuer la tendance à l'accroissement des migrations alternantes.</p>
Tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> • 485 établissements actifs, soit 4500 postes d'emploi en 2013. • Une « économie résidentielle » active, basée sur les commerces, transports et services privés (70 % des établissements actifs en 2013). Mais également un secteur public (15 % des établissements actifs en 2013) et industriel (40 % des postes salariés de la commune en 2013) ayant un rôle important dans l'économie locale. • Une économie locale portée à la fois par des entreprises de taille importante (une quinzaine ont plus que 50 salariés), mais également par les autoentrepreneurs (267 en 2013) ou les petites sociétés (plus que 150 entreprises ont moins que 10 salariés). 	<p>→ Il conviendra de maintenir l'attractivité économique de la Commune, en confortant tous les acteurs qu'y participent (grandes entreprises mais aussi autoentrepreneurs et petites sociétés).</p> <p>→ Afin d'éviter d'éventuelles nuisances pouvant affecter le tissu résidentiel de la Commune, des réflexions seront menées sur la typologie d'activités économiques à autoriser dans le bourg.</p>
Loisirs et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre important d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme, et des projets en cours (le Musée Camille Claudel, l'office du tourisme,...). 	<p>→ L'attractivité touristique de la commune est une de pistes de développement à prendre en compte.</p>
Commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'équipement communal se stabilise à environ 150 commerces (et services). • L'essentiel des commerces et services sont regroupés dans le centre ancien. Outre cela, trois supermarchés se situent en périphérie sud et est de la ville. 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir le dynamisme commercial du centre-ville.</p>

9. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
<p>Modération de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire avec une surface importante d'espaces agricoles (environ 800 ha, soit 40 % de la superficie communale totale) et forestiers (environ 400 ha, soit 20 % de la superficie communale totale). • Un riche patrimoine culturel et paysager constitué par les champs cultivés et les espaces naturels, affirmant l'identité du lieu. • Entre 1990 et 2012 (22 ans), l'urbanisation de la commune de Nogent-sur-Seine s'est largement développée, au détriment des espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - environ + 153 ha de zones industrielles ou commerciales et installations publiques, - environ + 56 ha de tissu urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les espaces agricoles et naturels de la commune, en évitant l'étalement urbain injustifié. → Limiter la fragmentation des espaces cultivés et en garantir la continuité, atout écologique et paysager du territoire.
<p>La densité urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 415 ha de superficie urbanisée en 2012 (dont environ 311 hectares dédiés à l'habitat). • Ces espaces accueillent 5 955 habitants et 4 535 emplois (en 2013). • Une densité humaine d'environ 25,3 (habitants et emplois à l'hectare) en 2012-2013 : à l'horizon 2030 l'objectif sera d'atteindre une densité humaine plus importante. • Une densité d'habitat de 11,2 logements par ha de surface d'habitat en 2012-2013 : à l'horizon 2030 l'objectif sera d'atteindre une densité des espaces d'habitat plus importante. 	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser les opérations à l'intérieur du tissu bâti et le renouvellement urbain. → Réfléchir à la possibilité de réhabilitation des « réserves de capacité » du tissu bâti (logements vacants,...), et maîtriser les extensions urbaines. → Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).